



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

INSTITUT
de
STATISTIQUE
de l'UNESCO

Classification Internationale Type de l'Éducation

CITE 2011



Classification Internationale Type de l'Éducation CITE 2011



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

INSTITUT
de
STATISTIQUE
de l'UNESCO

UNESCO

L'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été adopté par 20 pays lors de la Conférence de Londres en novembre 1945 et est entré en vigueur le 4 novembre 1946. L'UNESCO compte aujourd'hui 195 États membres et 8 membres associés.

L'objectif premier de l'UNESCO est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

L'UNESCO a cinq fonctions principales, inscrites dans son mandat : 1) des études prospectives sur l'éducation, la science, la culture et la communication dans le monde de demain ; 2) le progrès, le transfert et le partage des connaissances par des activités de recherche, de formation et d'enseignement ; 3) des actions normatives en vue de la préparation et de l'adoption d'instruments internationaux et de recommandations réglementaires ; 4) l'expertise par le biais de la coopération technique avec les États membres, en faveur de leurs projets et politiques de développement ; et 5) l'échange d'informations spécialisées.

Le siège de l'UNESCO se situe à Paris, en France.

Institut de statistique de l'UNESCO

L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est l'office de statistique de l'UNESCO. Il est chargé de rassembler, pour le compte des Nations Unies, des statistiques mondiales dans les domaines de l'éducation, de la science et la technologie, de la culture et la communication.

L'ISU a été créé en 1999 avec pour mission d'améliorer le programme statistique de l'UNESCO et d'élaborer et mettre à disposition des statistiques actualisées, précises et pertinentes pour les politiques, comme l'exige le contexte social, politique et économique actuel de plus en plus complexe et changeant.

Le siège de l'ISU se situe à Montréal, au Canada.

Publié en 2013 par :

Institut de statistique de l'UNESCO
C.P. 6128, Succursale Centre-Ville
Montréal, Québec H3C 3J7
Canada

Téléphone : (1 514) 343-6880
Courriel : uis.publications@unesco.org
<http://www.uis.unesco.org>

ISBN 978-92-9189-131-3
Réf. : UIS/2012/INS/10

Infographie: JCNicholls / www.jcnicholls.com

©UNESCO-UIS 2013

AVANT-PROPOS

La structure et le contenu des programmes d'enseignement variant selon les systèmes éducatifs nationaux, il peut s'avérer difficile de comparer les performances d'un pays à l'autre dans le temps, ou d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux. Afin de comprendre et d'interpréter correctement les intrants, les processus et les produits des systèmes éducatifs dans une perspective mondiale, il est essentiel de veiller à ce que les données soient comparables. Cette comparabilité peut être obtenue en ayant recours à la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE), cadre normalisé pouvant être utilisé pour classer et présenter des statistiques relatives à l'éducation qui seront de nature comparable à l'échelle internationale.

La CITE 2011 a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 36^{ième} session en novembre 2011. D'abord développée par l'UNESCO dans les années 1970, et révisée une première fois en 1997, la CITE est un instrument qui sert à compiler et présenter les statistiques relatives à l'éducation tant au niveau national qu'international. Ce cadre fait occasionnellement l'objet d'une mise à jour afin de mieux rendre compte des nouvelles évolutions dans les systèmes éducatifs à travers le monde.

La CITE 2011 inclut des définitions améliorées des types d'enseignement et clarifie leur utilisation dans la CITE. Des catégories ont été ajoutées à la classification des niveaux afin de tenir compte du développement de l'éducation de la petite enfance et de la restructuration de l'enseignement supérieur. Parmi les nouveautés, on compte aussi :

- i) l'introduction des certifications éducatives comme unité statistique connexe en plus du programme éducatif ;
- ii) des modèles de codification à trois chiffres pour les niveaux des programmes éducatifs et le niveau d'éducation atteint ;
- iii) une section sur la gouvernance de la CITE ; et
- iv) un glossaire plus étoffé.

Ces améliorations ont été apportées par un groupe consultatif technique composé d'experts internationaux en matière d'éducation et de statistique, dont des organisations et des partenaires internationaux compétents tels que Eurostat et l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE). La procédure de révision approfondie a consisté en une série de réunions régionales d'experts, assortie d'une consultation mondiale coordonnée par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à laquelle tous les États membres de l'UNESCO ont été invités à participer.

Les programmes de collecte des données de l'ISU et l'UNESCO-OCDE-Eurostat (UOE) seront modifiés afin d'observer ces nouvelles normes. Les États membres appliqueront la CITE 2011 dans la présentation de leurs statistiques relatives à l'éducation à compter de 2014.

La CITE 2011 aidera à la production de statistiques internationales relatives à l'éducation d'une fiabilité et d'une comparabilité accrues rendant compte de l'évolution actuelle des systèmes éducatifs à travers le monde.

Décembre 2012



Hendrik van der Pol
Directeur
Institut de statistique de l'UNESCO

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|--------------------|---|----|
| Section 1. | Qu'est-ce que la CITE ? | 7 |
| Section 2. | Unité de classification | 8 |
| Section 3. | Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE, programmes successifs et programmes modulaires | 10 |
| Section 4. | Portée de l'éducation dans la CITE..... | 12 |
| Section 5. | Variables de classification | 14 |
| Section 6. | Types de données | 20 |
| Section 7. | Les modèles de codification | 22 |
| Section 8. | Gouvernance..... | 24 |
| Section 9. | Niveaux de la CITE..... | 26 |
| | Niveau 0 de la CITE – Éducation de la petite enfance | 27 |
| | Niveau 1 de la CITE – Enseignement primaire | 31 |
| | Niveau 2 de la CITE – Premier cycle de l'enseignement secondaire | 34 |
| | Niveau 3 de la CITE – Deuxième cycle de l'enseignement secondaire | 39 |
| | Niveau 4 de la CITE – Enseignement post-secondaire non-supérieur | 44 |
| | Enseignement supérieur | 47 |
| | Niveau 5 de la CITE – Enseignement supérieur de cycle court | 49 |
| | Niveau 6 de la CITE – Niveau licence ou équivalent | 53 |
| | Niveau 7 de la CITE – Niveau master ou équivalent | 57 |
| | Niveau 8 de la CITE – Niveau doctorat ou équivalent..... | 61 |
| Section 10. | Correspondances entre les niveaux de la CITE 2011 et de la CITE 1997 | 64 |
| Annexe I. | Parcours scolaires potentiels de la CITE 2011 | 70 |
| Annexe II. | Codification des programmes éducatifs | 71 |
| Annexe III. | Codification du niveau d'éducation atteint | 74 |
| Annexe IV. | Grands groupes et domaines d'études..... | 76 |
| Annexe V. | Enseignement non formel dans la CITE : Autres points à traiter | 79 |
| Annexe VI. | Glossaire | 81 |

SECTION 1 QU'EST-CE QUE LA CITE ?

1. La Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) appartient à la famille des classifications internationales économiques et sociales des Nations Unies, appliquées aux statistiques à l'échelle mondiale pour la collecte, la compilation et l'analyse de données comparables internationalement. La CITE est la classification de référence permettant d'organiser les programmes éducatifs et les certifications correspondantes par niveau d'éducation et par domaines d'études. La CITE est le produit d'un accord international adopté formellement par la Conférence générale des États membres de l'UNESCO.
2. La CITE a été conçue pour servir de cadre de classement pour les activités éducatives des programmes et pour les certifications qui en résultent dans des catégories internationalement convenues. Les définitions et les concepts fondamentaux de la CITE ont été établis de manière à être internationalement valides et applicables à l'ensemble des systèmes éducatifs.
3. La CITE classe les programmes éducatifs en fonction de leur contenu sur la base de deux principales variables de classification : les niveaux d'éducation (*voir Section 9*) et les domaines d'études (*voir Annexe IV*). La CITE 2011 présente une révision de la classification des niveaux d'études de la CITE 1997. Elle présente également une classification des niveaux d'éducation atteints sur la base de certifications éducatives reconnues.
4. L'information compilée conformément à la CITE peut être utilisée pour rassembler, sur des aspects variés de l'éducation, des statistiques qui intéressent les décideurs et de nombreux autres utilisateurs de statistiques éducatives internationales. Ces aspects incluent les effectifs scolarisés et la fréquentation scolaire, les ressources humaines ou financières investies dans l'éducation et le niveau d'éducation atteint de la population.
5. L'application de la CITE facilite la conversion des statistiques nationales détaillées d'éducation sur les participants, prestataires et commanditaires de l'éducation. Ces statistiques compilées à partir de définitions et de concepts nationaux peuvent être converties en catégories agrégées pour pouvoir être comparées et interprétées sur le plan international.
6. La collecte de données relatives aux statistiques éducatives assemblées conformément à la CITE peut se fonder sur différentes sources de données, comme des registres administratifs, des enquêtes auprès des individus et des ménages et des statistiques macroéconomiques agrégées. Un guide de mise en œuvre de la CITE 2011 permettant d'organiser les outils de collecte de données sera inclus dans un manuel opérationnel et d'autres outils de formation (*voir Section 8*).
7. La CITE 2011 comprend les trois éléments suivants : i) les définitions et les concepts convenus à l'échelle internationale ; ii) les systèmes de classification; et iii) les cartographies de la CITE des programmes éducatifs et des certifications correspondantes dans les pays du monde entier.
8. Les cartographies de la CITE constituent un outil essentiel pour organiser l'information sur les systèmes éducatifs nationaux, leurs programmes et les certifications correspondantes afin d'assurer la comparabilité de l'information au niveau de la CITE et faciliter leur interprétation à des fins de statistiques internationales.
9. Les cartographies de la CITE permettent un processus transparent de codification des programmes éducatifs nationaux et des certifications correspondantes sous forme de catégories comparables en liant les critères de classification aux caractéristiques des programmes éducatifs et à leurs certifications.

SECTION 2 UNITÉ DE CLASSIFICATION

10. Les unités fondamentales de classification de la CITE sont les programmes éducatifs nationaux (et infranationaux) et leurs certifications correspondantes reconnues.
11. Dans la CITE, un programme éducatif se définit comme une succession ou un ensemble cohérent d'activités éducatives ou de communication conçues et organisées en vue de réaliser des objectifs d'apprentissage préétablis ou un ensemble spécifique de tâches éducatives pendant une période durable. Ces objectifs comprennent l'amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences dans un contexte personnel, civique, social et/ou lié à l'emploi. Les objectifs d'apprentissage se rapportent généralement au souhait de se préparer à un niveau d'études plus avancé et/ou à l'exercice d'une profession ou d'un métier ou d'un groupe de professions ou de métiers, mais il peut aussi s'agir d'un développement personnel ou d'un loisir. Une caractéristique commune des programmes éducatifs est que l'achèvement complet, suite à l'atteinte des objectifs d'apprentissage et des tâches éducatives, est sanctionné par une certification.

Les concepts clefs dans la définition ci-dessus doivent être compris comme suit :

12. **ACTIVITÉS ÉDUCATIVES** : des activités volontaires, comportant une forme de communication, destinées à susciter un apprentissage.
13. **COMMUNICATION** : relation entre deux ou plusieurs individus ou un médium inanimé et des individus, comportant un transfert d'informations (sous forme de messages, d'idées, de connaissances, de stratégies, etc.). La communication peut être verbale ou non verbale, directe/en face à face ou indirecte/à distance et peut emprunter une variété de canaux et médias.
14. **APPRENTISSAGE** : acquisition ou modification individuelle d'informations, de connaissances, de compréhensions, d'attitudes, de valeurs, d'aptitudes, de compétences ou de comportements par le biais d'expériences, de pratiques, d'études ou d'enseignement.
15. **ORGANISÉES** : planifiées pour se dérouler selon un schéma ou un ordre avec des objectifs explicites ou implicites. Cela implique l'existence d'un prestataire (un ou plusieurs individus ou un organisme) qui met en place le cadre d'apprentissage et une méthode d'instruction au travers desquels s'organise la communication. L'instruction repose généralement sur un enseignant ou un formateur qui communique ou diffuse les connaissances et les aptitudes afin de susciter l'apprentissage. Le médium d'enseignement peut aussi être indirect, comme par exemple la radio, la télévision, un logiciel informatique, un film, des enregistrements, Internet ou d'autres technologies de communication.
16. **DURABLE** : l'expérience d'apprentissage comporte des éléments qui s'inscrivent dans la durée et la continuité.
17. Un programme éducatif peut être strictement défini et réglementé dans un contexte national. La définition d'un programme éducatif par la CITE couvre les multiples possibilités offertes dans les divers pays dans le but d'atteindre la comparabilité à l'échelle internationale.
18. Dans le cadre d'un programme éducatif, les activités éducatives peuvent aussi être regroupées en sous-composantes décrites de manières différentes dans les contextes nationaux comme étant des *cours*, des *modules*, des *unités* et/ou des *matières*. Dans la CITE, *cours*, *module*, *unité* et/ou *matière* ont une signification équivalente. Un programme éducatif comprend parfois des éléments majeurs qui ne sont pas normalement considérés comme des cours, comme par exemple des activités fondées sur le jeu, des stages en entreprises, des projets de recherche et la rédaction de mémoires.

19. La classification des programmes éducatifs détermine la structure de la soumission des statistiques relatives aux systèmes éducatifs, concernant par exemple les effectifs scolarisés, les entrants, les enseignants et les autres ressources humaines et financières. Les statistiques sur un programme éducatif peuvent permettre d'obtenir des informations relatives au lien entre les intrants (entrants dans le système éducatif), le processus (participation) et les extrants (la certification).
20. Dans le contexte de la CITE, une certification éducative est la reconnaissance officielle, généralement sous la forme d'un document, qui vient sanctionner l'achèvement complet d'un programme éducatif ou du cycle d'un programme. On peut obtenir une certification par : i) l'achèvement total d'un programme éducatif complet ; ii) l'achèvement complet d'un cycle d'un programme éducatif (certifications intermédiaires) ; ou iii) la validation de connaissances, d'aptitudes et de compétences acquises indépendamment de la participation à un programme éducatif. On considère généralement qu'un programme a été complètement achevé lorsqu'un élève a atteint les objectifs d'apprentissage du programme. Les crédits accordés après l'achèvement complet de cours (par exemple, des modules ou des matières) ne sont pas considérés comme des certifications par la CITE. Dans ce cas, le cumul d'un nombre suffisant de crédits ou de matières d'une durée équivalente et/ou couvrant le curriculum d'un programme complet peut valoir une certification.
21. La CITE 2011 considère les certifications reconnues correspondant à un programme éducatif comme une unité de classification dérivée. Dans la CITE, le terme *certification* est synonyme de *titre homologué*. D'autres termes tels que *certificat*, *titre* ou *diplôme* représentent des types de certification et sont considérés comme des synonymes dans la CITE. La classification des certifications reconnues officiellement par les autorités nationales compétentes pour l'éducation constitue la base des statistiques relatives au niveau d'éducation atteint.
22. Dans la CITE, on classe en premier les programmes éducatifs puis les certifications. La cartographie de la CITE est l'outil permettant de montrer les relations entre les programmes éducatifs et les certifications. Normalement, un programme éducatif est sanctionné par une certification. Toutefois, il peut arriver que différents programmes soient sanctionnés par une certification identique ou qu'un programme soit sanctionné par diverses certifications.
23. Ces dix dernières années, la reconnaissance d'un apprentissage (préalable) au travers d'un enseignement non formel ou d'un apprentissage informel est devenue plus fréquente dans de nombreux pays. La CITE 2011 permet spécifiquement la classification de certifications obtenues grâce à l'acquisition démontrée d'aptitudes, de connaissances et de compétences comparables à l'achèvement complet d'un programme d'enseignement formel et reconnues au travers d'une certification formelle.
24. La CITE 2011 n'est pas conçue pour l'évaluation directe des compétences des individus car il n'existe aucune relation claire entre les programmes ou les certifications et les résultats scolaires. Les programmes éducatifs qu'un individu a suivis ou a achevés avec succès ne donnent, dans le meilleur des cas, qu'une idée des aptitudes, des connaissances et des compétences maîtrisées au moment de l'achèvement.
25. Des cadres de certification nationaux et régionaux peuvent constituer des outils utiles pour distinguer les connaissances, aptitudes et compétences relatives aux programmes et certifications. Ces cadres existent dans de nombreux pays et visent à décrire les niveaux de compétences et d'aptitudes pour la population par rapport à des objectifs à atteindre en termes de résultats scolaires. Il est recommandé que les pays rendent les relations entre la CITE et leur cadre de certification national ou régional transparentes s'ils disposent d'un tel cadre.

SECTION 3 PROGRAMMES COUVRANT PLUSIEURS NIVEAUX DE LA CITE, PROGRAMMES SUCCESSIFS ET PROGRAMMES MODULAIRES

26. Lorsque l'on classe des programmes éducatifs nationaux par niveaux de la CITE, les points de transition entre les programmes nationaux et les points de sortie vers le marché du travail ne coïncident pas toujours avec les points de transition entre les niveaux de la CITE. Trois cas peuvent être identifiés : i) les programmes couvrant deux niveaux de la CITE ou plus ; ii) deux programmes successifs ou plus qui ensemble constituent un niveau de la CITE ; et iii) les programmes proposés sous forme de modules ou cours sans définition claire de succession.
27. On considère qu'un programme éducatif national dont la durée dépasse les critères fixés pour un niveau de la CITE (*voir paragraphes 70 et 71*) couvre plus d'un niveau. Il faut donc identifier le point (ou les points) de transition d'un niveau à l'autre de la CITE dans le déroulement du programme en fonction des critères. Par exemple, si un programme d'enseignement primaire national dure huit ans ou plus, les dernières années d'études doivent être classées au niveau 2 de la CITE (par exemple, les six premières années d'études au niveau 1 de la CITE et les deux dernières années d'études au niveau 2 de la CITE).
28. Pour classer un programme couvrant plus d'un niveau de la CITE, les points de transition existants du programme, tels que les cycles ou certifications intermédiaires, doivent être utilisés pour classer les années d'études concernées du programme aux niveaux de la CITE correspondants. S'il n'existe pas de point de transition, la durée cumulée normale du niveau de la CITE (*voir paragraphe 71*) fournit une indication permettant d'identifier la limite entre les niveaux de la CITE. Voir la Section 9 pour plus de renseignements sur les niveaux de la CITE.
29. Les programmes couvrant plus d'un niveau de la CITE ne sont généralement pas sanctionnés par une certification à la fin du niveau inférieur de la CITE. Dans ce cas, d'autres critères peuvent être utilisés pour marquer l'achèvement d'un niveau comme par exemple l'achèvement complet de la dernière année d'études classée au niveau inférieur de la CITE ou l'accès aux années d'études classées au niveau supérieur de la CITE.
30. Il faut tenir compte de certaines considérations lorsque l'on rapporte des programmes couvrant différents niveaux de la CITE. Les chiffres concernant les effectifs scolarisés doivent être rapportés par niveau de la CITE en utilisant généralement des statistiques par année d'études pour opérer la distinction. Il faut peut-être aussi estimer les ressources financières et humaines par niveau (ou groupes de niveaux, par exemple l'enseignement supérieur). Lorsqu'il s'agit des nouveaux entrants ou des diplômés d'un niveau de la CITE, tous les niveaux que le programme couvre doivent être considérés séparément.
31. Afin de respecter les critères de durée pour les niveaux de la CITE (*voir paragraphes 70 et 71*), il peut être nécessaire de classer deux programmes successifs ou plus au même niveau de la CITE si leur durée combinée correspond au critère de durée minimum sans que leur durée individuelle n'atteigne la durée minimum. Dans ce cas, la progression du premier au deuxième programme ou au programme suivant dans le système éducatif ne devra pas être reflétée dans la soumission des données sur les diplômés suivant les niveaux de la CITE, mais toutes les certifications intermédiaires reconnues obtenues peuvent être rapportées dans les sous-catégories i) « achèvement partiel d'un niveau » aux niveaux 2 et 3 de la CITE ou ii) « non achèvement du niveau » aux autres niveaux de la CITE (*voir paragraphe 60*). Cette situation peut se présenter lorsque, dans un système éducatif, une succession de quatre programmes constitue les niveaux 1 à 3 de la CITE, au lieu de deux ou trois programmes.

32. Deux programmes successifs ou plus constituant un niveau donné de la CITE doivent faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne la soumission des données. Les effectifs scolarisés doivent être cumulés pour tous les programmes du niveau. Les données relatives aux entrants ne reprennent que ceux du premier programme dans le niveau de la CITE, alors que les données relatives aux diplômés ne reprennent que ceux qui ont terminé le dernier programme dans la succession des programmes du niveau. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, seul l'achèvement complet et reconnu du dernier programme de la succession marque l'achèvement du niveau. L'achèvement complet et reconnu de programmes antérieurs au sein du même niveau de la CITE est rapporté dans les sous-catégories « achèvement partiel d'un niveau » ou « non achèvement du niveau » (*voir paragraphe 60*).
33. Les programmes modulaires permettent aux élèves de composer le contenu de leur enseignement de manière flexible en combinant divers cours ou modules. La combinaison de modules est considérée comme un programme éducatif si elle répond à la définition d'un programme éducatif pour la CITE (*voir paragraphe 11*).
34. Tous les participants à des modules constituant un programme éducatif sont comptabilisés comme inscrits dans ce programme, même s'ils ne suivent que certains modules, qui peuvent représenter ensemble une durée plus courte que la durée normale du niveau donné de la CITE. On considère qu'un programme modulaire est achevé avec succès si le nombre et le type requis de modules pour le programme éducatif ont été complétés avec succès.

SECTION 4 PORTÉE DE L'ÉDUCATION DANS LA CITE

35. La CITE 2011 couvre les programmes éducatifs formel et non formel proposés à n'importe quel cycle de la vie d'un individu. Les certifications reconnues par les autorités nationales compétentes pour l'éducation, quelle que soit la manière dont elles ont été obtenues (achèvement complet d'un programme éducatif formel, programme éducatif non formel ou activité d'apprentissage informelle) sont utilisées afin de mesurer le niveau d'éducation atteint. La CITE ne couvre pas les programmes de l'apprentissage informel, fortuit ou aléatoire ni les certifications non reconnues. L'enseignement formel et l'enseignement non formel couvrent un éventail de programmes éducatifs qui sont conçus dans un contexte national, tels que l'enseignement initial, l'enseignement ordinaire, les programmes de seconde chance, les programmes d'alphabétisation, l'éducation des adultes, la formation continue, l'enseignement ouvert et à distance, les apprentissages, l'enseignement technique ou l'enseignement professionnel, la formation ou l'éducation répondant à des besoins spéciaux.
36. L'**enseignement formel** est un enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui ensemble constituent le système éducatif formel d'un pays. Les programmes d'enseignement formel sont donc reconnus en tant que tels par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou des autorités équivalentes, c'est-à-dire toute autre institution en coopération avec les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation. L'enseignement formel se compose principalement de l'enseignement initial (*voir le paragraphe 37*). L'enseignement professionnel, l'éducation répondant à des besoins spéciaux et certaines parties de l'éducation des adultes sont souvent reconnus comme appartenant au système éducatif formel. Les diplômes de l'enseignement formel sont par définition reconnus et donc pris en compte dans la portée de la CITE. On parle d'enseignement institutionnalisé quand une organisation fournit un cadre éducatif structuré, tel qu'une relation et/ou une interaction élève-enseignant, spécifiquement conçu pour l'éducation et l'apprentissage.
37. L'enseignement formel se déroule dans des établissements d'enseignement conçus pour offrir un enseignement à temps plein à des étudiants dans un système organisé offrant un parcours continu d'enseignement. C'est ce que l'on appelle l'enseignement initial, défini comme l'enseignement formel des individus avant leur entrée sur le marché du travail, c'est-à-dire pendant qu'ils bénéficieront normalement d'un enseignement à temps plein.
38. L'enseignement formel comprend aussi l'enseignement à tous les groupes d'âge avec un curriculum et des certifications équivalentes à celles de l'enseignement initial. Les programmes qui se déroulent en partie ou intégralement sur le lieu de travail peuvent aussi être considérés comme faisant partie de l'enseignement formel s'ils débouchent sur une certification reconnue par les autorités nationales compétentes pour l'éducation (ou des autorités équivalentes). Ces programmes prennent souvent la forme d'une coopération entre les établissements éducatifs et les employeurs (par exemple l'apprentissage).
39. Comme l'enseignement formel (mais contrairement à l'apprentissage informel, fortuit ou aléatoire), l'**enseignement non formel** se définit comme un enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'enseignement. La principale caractéristique de l'enseignement non formel est qu'il constitue un ajout, une alternative et/ou un complément à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Il est souvent offert afin de garantir le droit d'accès à l'éducation pour tous. Il s'adresse à des individus de tous âges mais ne se structure pas nécessairement sous la forme d'un parcours continu ; il peut être de courte

durée et/ou de faible intensité et il est proposé généralement sous la forme de programmes courts, d'ateliers ou de séminaires. L'enseignement non formel mène le plus souvent à des certifications non reconnues comme formelles (ou équivalentes) par les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation, voire même à aucune certification. Néanmoins, il est possible d'obtenir des certifications formelles reconnues en participant exclusivement à des programmes d'enseignement non formel spécifiques : cela se produit souvent lorsque le programme non formel vient compléter les compétences obtenues dans un autre contexte.

40. Selon les spécificités du pays concerné, l'enseignement non formel peut comprendre des programmes d'alphabétisation des adultes et des jeunes, d'éducation d'enfants non scolarisés, d'acquisition d'aptitudes utiles à la vie ordinaire ou professionnelle et de développement social ou culturel. Il peut s'agir d'une formation sur le terrain dans l'optique d'améliorer ou d'adapter les certifications et aptitudes existantes, de formations pour les individus sans emploi ou inactifs, ainsi que de parcours éducatifs alternatifs menant dans certains cas vers la formation et l'enseignement formel. Il peut aussi s'agir d'activités d'apprentissage menées dans le but d'un développement personnel, qui peuvent donc ne pas être liées à une activité professionnelle.
41. L'achèvement complet d'un programme d'enseignement non formel et/ou d'une certification d'enseignement non formelle ne donne normalement pas accès à un niveau supérieur d'enseignement sauf s'ils sont validés de manière appropriée dans le système éducatif formel et reconnus par les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation (ou équivalent).
42. Dans la CITE 2011, on opère une distinction claire entre l'enseignement formel et l'enseignement non formel à des fins de statistiques. La CITE 2011 recommande d'utiliser le critère de l'équivalence de contenu et/ou des certifications obtenues pour la classification des programmes d'enseignement non formel. Pour plus d'informations concernant la classification des programmes d'enseignement non formel, veuillez vous référer à l'Annexe V. Actuellement, les activités internationales de collecte de données relatives à l'éducation (cartographies, enquêtes, recensements, etc.) se concentrent principalement sur l'enseignement formel.
43. L'**apprentissage informel** ne rentre pas dans la portée de la CITE pour ce qui est de la mesure de la participation à l'éducation bien que les certifications reconnues obtenues au travers de l'apprentissage informel soient prises en compte dans la détermination des niveaux d'éducation atteints. L'apprentissage informel est défini comme des formes d'apprentissage intentionnelles ou volontaires mais non institutionnalisées. Dès lors, il est moins organisé et moins structuré que l'enseignement formel et l'enseignement non formel. L'apprentissage informel peut comprendre des activités d'apprentissage se déroulant dans la famille, sur le lieu de travail, dans la communauté locale et dans la vie quotidienne, sur une base autodirigée, dirigée par la famille ou par la société. Tout comme l'enseignement formel et l'enseignement non formel, l'apprentissage informel se distingue de l'apprentissage fortuit ou aléatoire.
44. La CITE exclut également l'**apprentissage fortuit** ou **aléatoire**, c'est-à-dire diverses formes d'apprentissage non organisées ou impliquant une communication non conçue pour susciter l'apprentissage. L'apprentissage fortuit ou aléatoire peut être un sous-produit constitué d'activités quotidiennes ou d'autres événements ou de communications non conçus pour être des activités éducatives ou d'apprentissage volontaires. Parmi les exemples, on peut citer l'apprentissage qui peut survenir au cours d'une réunion, ou en écoutant une émission de radio ou lors du visionnement d'une émission de télévision qui n'avaient pas été conçues comme un programme éducatif.

SECTION 5 VARIABLES DE CLASSIFICATION

45. Les principales variables de classification de la CITE sont les niveaux d'éducation et les domaines d'études (*pour les domaines d'études, voir l'Annexe IV*). Pour ce qui est des niveaux de la CITE, les programmes et les certifications sont subdivisés à l'aide de dimensions complémentaires :
- l'orientation du programme ;
 - l'achèvement du niveau de la CITE ;
 - l'accès à des niveaux de la CITE plus élevés ; et
 - la position dans la structure nationale de diplômes et de certifications.

Les dimensions complémentaires ne s'appliquent pas toutes à tous les niveaux. Par ailleurs, le niveau 0 de la CITE est encore subdivisé selon le type de programme et le groupe d'âge ciblé. Les catégories et sous-catégories de ces dimensions complémentaires permettent une collecte et une soumission plus détaillées de données comparables à l'échelle internationale.

46. D'autres caractéristiques descriptives et attributs de programmes et de certifications au-delà de ceux décrits dans la CITE peuvent inclure le prestataire d'enseignement, le cadre ou l'endroit où l'enseignement est dispensé, le contexte institutionnel, la façon dont les services éducatifs sont fournis, le type de participant ou le mode de participation. Bien qu'elles ne soient pas spécifiquement incluses dans la CITE comme dimensions complémentaires, ces caractéristiques jouent un rôle important dans la différenciation de la nature des programmes et la définition du champ d'application des collectes de données dans de nombreux pays.

Niveaux

47. La notion de « niveaux » d'éducation recouvre un ensemble ordonné, regroupant les programmes éducatifs en fonction de la gradation des expériences d'apprentissage, des connaissances, des aptitudes et des compétences que chaque programme est conçu pour transmettre. Le niveau de la CITE reflète le degré de complexité et de spécialisation du contenu du programme éducatif, du stade élémentaire au plus complexe.
48. Les niveaux d'éducation correspondent donc à un concept fondé sur l'hypothèse que les programmes éducatifs peuvent se regrouper dans un ensemble ordonné de catégories. Ces catégories représentent des étapes importantes de la progression éducative, en termes de complexité du contenu éducatif. Plus le programme est avancé, plus le niveau d'éducation est élevé.
49. La classification des programmes éducatifs sous forme de progression de niveaux vise à refléter la totalité des parcours éducatifs disponibles dans les systèmes éducatifs. La plupart des systèmes éducatifs offrent diverses possibilités de transition du niveau 0/1 au niveau 8 de la CITE (*voir Graphique 2 en Annexe I*). Les individus peuvent organiser leur parcours éducatif de nombreuses façons puisque les systèmes éducatifs comportent quantité de passerelles, de programmes alternatifs et de formules offrant une seconde chance. Néanmoins, rares sont les individus qui passent par tous les niveaux existants.
50. La classification des programmes éducatifs par niveau vise à refléter leur contenu. Toutefois, les cursus sont trop différents, variés et complexes pour permettre une évaluation et une comparaison directes et cohérentes du contenu des programmes dans les systèmes éducatifs. Étant donné

l'absence de mesures directes pour classer le contenu éducatif, la CITE utilise des critères d'approximation pour assigner un programme éducatif donné au niveau d'éducation approprié de la CITE. Les critères d'approximation sont spécifiques à chaque niveau de la CITE et ils sont expliqués dans leurs parties respectives. Les critères généraux de durée et de durée cumulée par niveau sont résumés à la fin de la présente partie.

51. Ces critères d'approximation se répartissent en critères principaux et critères subsidiaires. Les critères principaux indiquent les caractéristiques requises des programmes éducatifs pour le niveau de la CITE concerné. Les critères subsidiaires indiquent les caractéristiques partagées par beaucoup mais non par tous les programmes éducatifs pour le niveau de la CITE concerné (*voir Section 9*).
52. Le principal critère de classification d'un programme est la complexité et la spécialisation de son contenu éducatif et la manière dont le contenu se reflète dans les critères d'approximation. Le contexte institutionnel ne doit pas remplacer le contenu éducatif comme critère de classification. Par exemple, les programmes CITE 4 peuvent se dérouler dans des établissements qui offrent généralement des programmes d'enseignement supérieur (CITE 5 ou 6).

Orientation

53. L'orientation du programme est double aux niveaux 2 à 5 de la CITE, cette possibilité étant aussi ouverte pour les niveaux 6 à 8 de la CITE. Il existe deux catégories d'orientation : l'enseignement général et l'enseignement professionnel. Pour les différents niveaux de l'enseignement supérieur, le terme « académique » remplacera le terme « général ». La CITE 2011 ne définit pas encore précisément « académique » et « professionnel » dans les niveaux d'enseignement supérieur de la CITE, mais elle donne la possibilité éventuelle de faire une distinction entre les orientations académique et professionnelle en se fondant par exemple sur les domaines d'études. Les définitions de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel seront utilisées pour le niveau 5 de la CITE jusqu'à ce que les définitions de l'orientation « académique » et « professionnel » aient été élaborées.
54. L'enseignement **professionnel**¹ correspond à des programmes éducatifs conçus pour que les participants acquièrent les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession, un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. Ces programmes peuvent comporter des composantes axées sur le milieu professionnel (par exemple l'apprentissage, les programmes éducatifs du système dual). L'achèvement complet de ces programmes permet l'obtention de certifications professionnelles utilisables sur le marché du travail et reconnues comme une orientation professionnelle par les instances nationales compétentes et/ou le marché du travail.
55. L'enseignement **général** offre des programmes éducatifs conçus pour développer chez les apprenants les connaissances générales, les aptitudes et les compétences, ainsi que les aptitudes en lecture et en calcul, souvent pour les préparer à des programmes éducatifs plus avancés au même niveau de la CITE ou à un niveau supérieur et pour établir les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. Ces programmes sont normalement dispensés à l'école, au lycée ou au collège. L'enseignement général comprend des programmes éducatifs conçus pour préparer les étudiants à accéder à l'enseignement professionnel mais non pour les préparer à un emploi dans une profession, un métier spécifique ou un ensemble de professions ou de métiers spécifiques, ni pour les mener directement à une certification utilisable sur le marché du travail.

¹ La version anglaise de la CITE a recours à deux termes différents pour distinguer les programmes dits professionnels aux différents niveaux de la CITE. Le terme « vocational » est utilisé aux niveaux 2, 3, 4 et 5 de la CITE, alors que le terme « professional » est utilisé aux niveaux 6, 7 et 8. En français, les termes « vocational » et « professional » sont couramment traduits par le même mot « professionnel » qui sera utilisé indifféremment entre les niveaux 2 à 8.

Achèvement et accès à des niveaux d'éducation plus élevés

56. Les conditions à remplir pour l'achèvement complet d'un programme éducatif, c'est-à-dire la réalisation de ses objectifs d'apprentissage, sont normalement stipulées dans les spécifications du programme et comportent généralement :
- des exigences d'assiduité (inscription et fréquentation régulière jusqu'à la dernière année d'études du programme) ; et/ou
 - la démonstration de l'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences exigées.
57. L'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences constituant l'objectif d'apprentissage d'un programme éducatif est normalement validée en :
- réussissant un examen final ou une série d'examens portant sur les matières étudiées ;
 - cumulant le nombre requis de crédits ; ou
 - réussissant une évaluation formelle des connaissances, aptitudes et compétences acquises.

Dans l'enseignement formel, l'achèvement complet d'un niveau donne normalement lieu à une certification reconnue par les autorités nationales compétentes pour l'éducation.

58. Les programmes éducatifs des niveaux 1 et 2 de la CITE (et parfois des niveaux 3 et 4 de la CITE) ne débouchent pas toujours sur une certification. Dans ce cas, il faut utiliser d'autres critères que la certification pour déterminer si le niveau est complètement achevé. Par exemple, avoir été présent pendant toute la dernière année d'études du programme ou avoir accès à un niveau d'éducation supérieur.
59. L'achèvement complet des programmes des niveaux 1 à 3 de la CITE est toujours considéré comme l'achèvement d'un niveau si la certification obtenue a été conçue pour donner un accès direct à un niveau supérieur de la CITE. Dans le cas du niveau 3 de la CITE, « niveau supérieur de la CITE » fait référence aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE. On considère que les certifications donnent accès à un niveau supérieur de la CITE même si cet accès est limité à seulement certains programmes du niveau de la CITE. L'achèvement complet d'un programme des niveaux 4 à 8 de la CITE est considéré comme l'achèvement du niveau. Toutefois, pour le niveau d'éducation atteint, les certifications reconnues obtenues avant d'achever le programme (par exemple à l'issue de l'achèvement complet d'un cycle d'un programme débouchant sur une certification intermédiaire reconnue) sont classées à un niveau inférieur de la CITE. Lorsque la certification obtenue ne donne pas directement accès à un niveau supérieur de la CITE, la réussite du programme peut être considérée comme l'achèvement du niveau (sans accès) ou le non achèvement du niveau. C'est seulement aux niveaux 2 et 3 de la CITE que les certifications qui ne donnent pas accès à un niveau supérieur de la CITE peuvent être considérées comme l'achèvement du niveau (sans accès), l'achèvement partiel du niveau ou le non achèvement du niveau.
60. Les programmes éducatifs et les certifications correspondantes des niveaux 2 et 3 de la CITE se caractérisent par quatre sous-catégories :
- non achèvement de niveau** (et donc pas d'accès direct à un niveau supérieur de la CITE – ce qui dans le cas du niveau 3 de la CITE est un accès aux niveaux 5, 6 ou 7) ;
 - achèvement partiel du niveau sans accès direct** à un niveau supérieur de la CITE ;

- iii) **achèvement du niveau sans accès direct** à un niveau supérieur de la CITE) ; et
 - iv) **achèvement de niveau avec accès direct** à un niveau supérieur de la CITE (ce qui dans le cas du niveau 3 de la CITE est un accès aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7).
61. L'achèvement complet de programmes des niveaux 2 et 3 de la CITE ne donnant pas accès à des programmes d'un niveau supérieur de la CITE (ce qui dans le cas du niveau 3 de la CITE est un accès aux programmes des niveaux 5, 6 ou 7) est considéré comme un achèvement de niveau ou un achèvement partiel si le programme remplit les critères suivants : i) le programme a une durée de deux ans d'études au minimum au niveau donné de la CITE ; et ii) la durée cumulée depuis le début du niveau 1 de la CITE est de 8 ans au moins pour les programmes de niveau 2 de la CITE et 11 ans au moins pour les programmes de niveau 3. L'achèvement complet de programmes plus courts, quel que soit le niveau de la CITE, implique uniquement l'achèvement complet de ces programmes. En ce qui a trait au niveau d'éducation atteint, les certifications reconnues obtenues par l'achèvement de programmes courts sont classées à un niveau inférieur de la CITE que le programme lui-même.
62. Les programmes qui
- a) ne satisfont pas aux critères de contenu, de durée minimale et/ou de durée cumulée sont classés dans la catégorie 1 (non achèvement de niveau).
 - b) répondent aux critères de contenu, de durée minimale et de durée cumulée qui font partie d'une succession de programmes dans un même niveau de la CITE (mais qui ne sont pas les derniers programmes de la séquence) et qui par le fait même ne donnent pas un accès direct à un niveau supérieur de la CITE sont classés dans la catégorie 2 (achèvement partiel de niveau).
 - c) répondent aux critères de contenu, de durée minimale et de durée cumulée qui sont des programmes terminaux sont classés dans la catégorie 3 (achèvement de niveau sans accès direct). Ces programmes mènent en général directement à des certifications utilisables sur le marché du travail.
 - d) sont du niveau 3 de la CITE et qui donnent accès aux programmes du niveau 4 de la CITE sont également classés dans la catégorie 3 (achèvement de niveau sans accès direct).
 - e) donnent un accès direct à l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE sont classés dans la catégorie 4 (achèvement de niveau avec accès direct).
63. Un programme destiné à un groupe spécifique de participants (adultes ou individus ayant des besoins spéciaux) peut se caractériser par une durée plus longue ou plus courte qu'un programme similaire de l'enseignement ordinaire à un niveau donné de la CITE. Toutefois, l'achèvement de ces programmes ne peut impliquer l'achèvement d'un niveau que si la certification obtenue prouve l'acquisition d'un niveau de connaissances, aptitudes et compétences équivalent à celui des programmes de l'enseignement ordinaire de même niveau.
64. La participation à un programme sans achèvement complet n'est pas considérée comme un achèvement de niveau ou un achèvement partiel de niveau, elle n'est pas prise en compte dans la détermination des niveaux d'éducation atteints sauf pour les niveaux 0 et 1 de la CITE. Par conséquent, le niveau d'éducation atteint des individus qui ne terminent pas avec succès un programme donné est le niveau achevé le plus élevé avant d'accéder à ce programme.

65. Alors que les critères d'achèvement de niveau s'appliquent à un achèvement complet et concernent donc directement les individus, les programmes éducatifs dans leur ensemble sont classés en fonction de la certification la plus élevée à laquelle ils préparent, même si certains participants n'obtiendront pas cette certification.

Position dans la structure nationale des diplômes et des certifications

66. Les programmes des niveaux 6 et 7 de la CITE sont classés en fonction de leur position dans la structure nationale des diplômes et des certifications. Il est nécessaire de prendre en compte la succession des certifications et programmes nationaux afin de comptabiliser correctement les nouveaux entrants et les diplômés de l'enseignement supérieur (ou ses niveaux constitutifs). La position du programme est définie selon la succession des diplômes et des certifications dans les systèmes éducatifs nationaux de l'enseignement supérieur.
67. Les programmes de niveau 6 de la CITE dont l'accès ne nécessite pas l'achèvement préalable d'un autre programme de niveau 6 de la CITE sont classés comme des programmes débouchant sur un premier diplôme ou une première certification. Tous les autres programmes de niveau 6 de la CITE sont classés comme des programmes débouchant sur un deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire.
68. Les programmes de niveau 7 de la CITE dont l'accès ne nécessite pas l'achèvement préalable d'un programme de niveau 6 de la CITE sont classés comme des programmes débouchant sur un premier diplôme. D'autres programmes de niveau 7 peuvent nécessiter l'achèvement préalable d'un programme de niveau 6 ou d'un autre programme de niveau 7. Ces programmes sont classés séparément dans la CITE afin de mieux distinguer les nouveaux entrants des diplômés du niveau 7 de la CITE.

Critères de durée et de durée cumulée

69. En raison de leur importance pour la classification des programmes en niveaux et dans la définition de l'achèvement d'un niveau, les critères de durée sont détaillés ci-dessous. Les autres critères sont décrits dans la Section 9.
70. Les durées suivantes sont utilisées comme critères pour classer les programmes éducatifs formels selon les niveaux de la CITE:
- CITE 0 : pas de critère de durée, toutefois un programme doit représenter au moins l'équivalent de 2 heures par jour et 100 jours par an d'activités éducatives pour être inclus;
 - CITE 1 : dure généralement de 4 à 7 ans. La durée la plus commune est de 6 ans ;
 - CITE 2 : dure généralement de 2 à 5 ans. La durée la plus commune est de 3 ans ;
 - CITE 3 : dure généralement de 2 à 5 ans. La durée la plus commune est de 3 ans ;
 - CITE 4 : dure généralement de 6 mois à 2 ou 3 ans ;
 - CITE 5 : dure généralement de 2 à 3 ans ; et
 - CITE 8 : dure au moins 3 ans.

La durée typique des niveaux 6 et 7 de la CITE est plus facilement décrite en faisant référence à la durée des programmes à ces niveaux respectifs. En effet, la durée dépend de la séquence des programmes offerts à ces niveaux dans les différents pays.

- CITE 6 : la licence ou les programmes de niveau équivalent durent généralement de 3 à 4 ans mais ils peuvent être plus longs lorsqu'ils suivent directement le niveau 3 de la CITE, ou de 1 à 2 ans lorsqu'ils suivent un autre programme de niveau 6 de la CITE ;
- CITE 7 : le master ou les programmes de niveau équivalent durent généralement de 1 à 4 ans lorsqu'ils suivent le niveau 6 de la CITE et de 5 à 7 ans lorsqu'ils suivent directement le niveau 3 de la CITE.

71. La CITE utilise les durées cumulées suivantes comme critères pour classer les programmes éducatifs formels par niveau :
- CITE 1+2 : la durée cumulée normale est de 9 ans, mais elle peut s'étendre de 8 à 11 ans ; et
 - CITE 1+2+3 : la durée cumulée normale est de 12 ans, mais elle peut s'étendre de 11 à 13 ans. L'admission dans l'enseignement supérieur exige habituellement un minimum de 11 ans d'études aux niveaux 1 à 3 de la CITE.
72. Lorsque l'on applique les critères de durée à des programmes à temps partiel ou modulaires, il faut mesurer la durée théorique du programme en équivalent temps plein.
73. Même si le principal objectif de la CITE est de favoriser la collecte et l'utilisation de données éducatives comparables, il est admis que des conditions nationales différentes peuvent imposer une flexibilité dans la définition de la durée par niveau. Voilà pourquoi un éventail de durées est proposé aux paragraphes 70 et 71. Idéalement, on utilise la durée la plus fréquente pour la classification des programmes.
74. La durée par niveau et la durée cumulée mentionnées dans les paragraphes 70 et 71 tiennent lieu de guide. Toutefois, les points de transition institutionnels peuvent être employés comme critères pour classer un programme à un niveau de la CITE. Le choix de points de transition nationaux pour faire correspondre les catégories internationales de classification est principalement déterminé par le contenu des programmes éducatifs et non par la durée (cumulée).

SECTION 6 TYPES DE DONNÉES

75. La CITE est le plus souvent appliquée aux statistiques sur les participants, les entrants, les diplômés et le niveau d'éducation atteint. La CITE n'est pas un guide pour la collecte de données et ne définit pas en détails la couverture des collectes de données ou comment opérationnaliser les unités statistiques. Toutefois, les principes suivants sont pris en compte dans l'implémentation de la CITE pour différents types de statistiques.

Effectifs scolarisés, entrants (accès) et fréquentation scolaire

76. Dans le but de mesurer précisément les effectifs scolarisés, la participation et le nombre d'entrants, les élèves doivent être affectés à un niveau, une catégorie et une sous-catégorie de la CITE. Le contexte institutionnel ne doit pas constituer la base de la collecte de statistiques. Les élèves du même établissement repris dans différents niveaux et catégories de la CITE doivent être rapportés séparément, sur la base d'une estimation si nécessaire. Les élèves des programmes éducatifs couvrant plusieurs niveaux de la CITE doivent être rapportés en utilisant des statistiques par année d'études ou cycle.
77. Les élèves sont classés dans l'un ou l'autre niveau et catégorie de la CITE en fonction des caractéristiques du programme et non des caractéristiques des élèves. Par exemple, la catégorie « enseignement préprimaire » cible les enfants de 3 ans et plus, mais les enfants moins âgés bénéficiaires de ces programmes doivent aussi être classés dans cette catégorie. De même, les statistiques faisant appel aux catégories relatives à l'accès à un niveau supérieur doivent se fonder sur la conception du programme et non sur le parcours éducatif de chaque élève.
78. Les nouveaux entrants dans un niveau de la CITE doivent se différencier des entrants dans un programme éducatif qui ne débutent pas un nouveau niveau (c'est-à-dire ceux qui sont déjà entrés dans ce niveau de la CITE auparavant). Les entrants dans un programme éducatif précédé d'un programme de même niveau sont exclus lorsque les entrants sont rapportés dans un niveau. En ce qui concerne les programmes couvrant deux niveaux de la CITE, les participants qui commencent le premier cycle du niveau supérieur de la CITE doivent être considérés comme des entrants dans ce niveau de la CITE même s'ils poursuivent leur éducation dans le même programme d'un point de vue national.

Diplômés

79. Les diplômés d'un niveau de la CITE comprennent les participants qui ont débuté et complété avec succès un programme éducatif qui est considéré comme l'« achèvement de niveau ». En principe, seuls les élèves qui achèvent complètement le niveau ou l'ensemble de niveaux dans lequel ils sont inscrits (par exemple la première obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur) doivent être pris en compte afin de conserver le rapport entre entrants, effectifs scolarisés et diplômés. Les élèves qui bénéficient de la même certification ou d'une certification équivalente en n'achevant complètement qu'un cycle d'un niveau de la CITE ne doivent pas être considérés comme diplômés.
80. Les diplômés doivent être répertoriés qu'une seule fois à un niveau donné de la CITE correspondant au niveau du programme le plus élevé complètement achevé. Cette remarque est particulièrement pertinente dans le cas du deuxième cycle l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, où des programmes peuvent se succéder dans le même niveau de la CITE. La mesure exacte des diplômés impliquerait que chaque élève puisse être suivi pendant tout le niveau (ou un ensemble de niveaux) de l'entrée à l'achèvement. Cette situation est souvent impossible à réaliser dans la pratique et le développement de méthodes d'estimation pour déduire le nombre de diplômés serait souvent nécessaire. Il peut s'agir par exemple d'enquête complémentaire de cohorte fondée sur un échantillon.

Niveau d'éducation atteint

81. Le niveau d'éducation atteint d'un individu est défini comme le niveau de la CITE le plus élevé qu'il a achevé. À des fins opérationnelles, le niveau d'éducation atteint se mesure le plus souvent sur la base du programme éducatif le plus élevé complètement achevé, généralement validé par une certification reconnue. Les certifications intermédiaires reconnues sont classées à un niveau inférieur à celui du programme.
82. Un « programme éducatif est habituellement considéré comme complètement achevé » lorsqu'un élève participe et achève un programme d'enseignement formel et reçoit une certification reconnue (*voir aussi les paragraphes 56 à 58*).
83. Les autorités nationales compétentes pour l'éducation peuvent reconnaître des certifications obtenues grâce à des programmes éducatifs non formels ou grâce à la validation d'aptitudes acquises au travers d'un apprentissage informel comme équivalentes à des certifications de l'enseignement formel. Ces certifications sont également considérées dans le concept de niveau d'éducation atteint tel que défini par la CITE. Les certifications décernées par l'enseignement non formel ou la validation d'aptitudes non reconnues comme équivalentes à des certifications de l'enseignement formel ne figurent pas dans la portée de la CITE (*voir paragraphe 35*).
84. La définition de « niveau d'éducation atteint » de la CITE doit être différenciée d'autres concepts liés aux résultats scolaires d'un individu. Les résultats individuels peuvent inclure les niveaux d'éducation auxquels un individu a participé mais qu'il n'a pas achevés avec succès ou des connaissances, aptitudes et compétences réelles d'un individu (par exemple des niveaux d'alphabétisation et d'apprentissage du calcul) définies au moyen de tests standardisés ou en fonction du nombre d'années d'études.
85. Les individus qui ne participent qu'à une partie d'un programme éducatif ou qui ne satisfont pas aux exigences relatives à l'achèvement (par exemple qui échouent aux examens finaux) ne sont pas considérés comme ayant complètement achevé un programme. Ils doivent être classés en fonction du niveau de la CITE le plus élevé complètement achevé (c'est-à-dire celui qui a précédé leur entrée dans le programme qui n'a pas été complètement achevé).
86. Pour la classification du niveau d'éducation atteint, le niveau 0 a une signification différente de celle de la classification des programmes éducatifs : il signifie que le niveau 1 de la CITE n'a pas été complètement achevé. Il inclut les individus n'ayant jamais participé à un programme éducatif, ayant suivi un certain enseignement de la petite enfance ou un certain enseignement primaire mais qui n'ont pas complètement achevé le niveau 1 de la CITE. Ce niveau d'éducation atteint (CITE 0) comprend plusieurs sous-catégories (*voir Tableau 4*).
87. Le niveau d'éducation atteint peut être ordonné selon le niveau de la CITE achevé (ou partiellement achevé), l'orientation du programme et l'accès aux niveaux supérieurs de la CITE. Si un individu parvient plus d'une fois à l'achèvement complet d'un même niveau de la CITE (par exemple en participant à deux programmes différents qui sont normalement proposés en parallèle), il faut rapporter les caractéristiques de la certification la plus récente obtenue par cet individu.
88. Les statistiques relatives au niveau d'éducation atteint couvrent les individus de tous les groupes d'âge; un nombre élevé ou non d'entre eux ont peut-être achevé des programmes éducatifs ou obtenu des certifications qui peuvent différer des programmes et certifications actuels. Afin d'assurer la comparabilité des indicateurs dans le temps et entre cohortes d'élèves, le niveau d'éducation atteint doit être classé sur la base des caractéristiques des programmes éducatifs et des certifications reconnues au moment de leur obtention.

SECTION 7 LES MODÈLES DE CODIFICATION

89. La CITE se base sur des modèles de codification parallèles pour les programmes éducatifs (CITE-Programmes ou CITE-P) et les niveaux d'éducation atteints (CITE-Niveau atteint ou CITE-A). Ces modèles présentent neuf niveaux distincts. Pour chaque niveau, on fait appel à des dimensions complémentaires afin de distinguer des catégories et des sous-catégories, le cas échéant. Des systèmes de code de trois chiffres sont utilisés pour codifier à la fois les programmes éducatifs et le niveau d'éducation atteint.

Tableau 1. Codification des niveaux de la CITE (premier chiffre)

| CITE-Programmes (CITE-P) | | CITE-Niveau atteint (CITE-A) | |
|--------------------------|---|------------------------------|---|
| 0 | Éducation de la petite enfance | 0 | Inférieur au primaire |
| 1 | Enseignement primaire | 1 | Enseignement primaire |
| 2 | Premier cycle de l'enseignement secondaire | 2 | Premier cycle de l'enseignement secondaire |
| 3 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire | 3 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| 4 | Enseignement post-secondaire non-supérieur | 4 | Enseignement post-secondaire non-supérieur |
| 5 | Enseignement supérieur de cycle court | 5 | Enseignement supérieur de cycle court |
| 6 | Licence ou niveau équivalent | 6 | Licence ou niveau équivalent |
| 7 | Master ou niveau équivalent | 7 | Master ou niveau équivalent |
| 8 | Doctorat ou niveau équivalent | 8 | Doctorat ou niveau équivalent |
| 9 | Non classé ailleurs | 9 | Non classé ailleurs |

Tableau 2. Codification des catégories de la CITE (deuxième chiffre)¹

| CITE-Programmes (CITE-P) | | CITE-Niveau atteint (CITE-A) | |
|--------------------------|---|------------------------------|---|
| 0 | Non défini | 0 | Non défini |
| 1 | Développement éducatif de la petite enfance | 1 | N'a jamais participé à un programme éducatif |
| 2 | Enseignement préprimaire | 2 | Éducation de la petite enfance limitée |
| 3 | Non utilisé | 3 | Scolarisation primaire limitée (sans achèvement du niveau 1 de la CITE) |
| 4 | Général / académique | 4 | Général / académique |
| 5 | Professionnel | 5 | Professionnel |
| 6 | Orientation non spécifiée ² | 6 | Orientation non spécifiée ³ |
| 7 | Non utilisé | 7 | Non utilisé |
| 8 | Non utilisé | 8 | Non utilisé |
| 9 | Non classé ailleurs | 9 | Non classé ailleurs |

1. Programmes : type de programme (CITE-P niveau 0), orientation (CITE-P niveaux 2 à 8 de la CITE), non défini (CITE-P niveau 1).
Niveau atteint : participation (CITE-A niveau 0), orientation (CITE-A niveaux 2 à 5), non défini (CITE-A niveaux 1 et 6 à 8).
2. Utilisé aux niveaux 6 à 8 de la CITE-P.
3. Utilisé aux niveaux 5 à 8 de la CITE-A.

Tableau 3. Codification des sous-catégories de la CITE (troisième chiffre)¹

| CITE-Programmes (CITE-P) | | CITE-Niveau atteint (CITE-A) | |
|---|---|------------------------------|---|
| 0 | Non défini | 0 | Non défini ² |
| 1 | L'achèvement complet et reconnu du programme ne suffit pas pour un achèvement ou un achèvement partiel du niveau de la CITE (et n'offre donc pas un accès direct aux programmes de niveaux supérieurs de la CITE) | 1 | Non utilisé |
| 2 | L'achèvement complet et reconnu du programme suffit pour l'achèvement partiel du niveau de la CITE mais n'offre pas un accès direct aux programmes de niveaux supérieurs de la CITE | 2 | Achèvement partiel du niveau - sans accès direct aux programmes de niveaux supérieurs de la CITE |
| 3 | L'achèvement complet et reconnu du programme suffit pour l'achèvement du niveau de la CITE mais n'offre pas un accès direct aux programmes de niveaux supérieurs de la CITE ³ | 3 | Achèvement du niveau - sans accès direct aux programmes de niveaux supérieurs de la CITE ³ |
| 4 | L'achèvement complet et reconnu du programme suffit pour l'achèvement du niveau de la CITE avec accès direct aux programmes de niveaux supérieurs de la CITE ^{3,4} | 4 | Achèvement du niveau – avec accès aux programmes de niveaux supérieurs de la CITE ^{3,5} |
| 5 | Programme de premier diplôme– licence ou niveau équivalent (3 à 4 ans) | 5 | Non utilisé |
| 6 | Programme de premier diplôme de type long – licence ou master, ou niveau équivalent | 6 | Non utilisé |
| 7 | Programme de deuxième diplôme/certification ou diplôme supplémentaire – à la suite d'un programme de licence ou un niveau équivalent | 7 | Non utilisé |
| 8 | Programme de deuxième diplôme/certification ou diplôme supplémentaire - à la suite d'un programme de master ou équivalent | 8 | Non utilisé |
| 9 | Non classé ailleurs | 9 | Non classé ailleurs |
| <p>1. Programmes : achèvement/accès (niveaux 2 à 5 et 8 de la CITE-P), position dans la structure nationale de diplôme/certification (niveaux 6 et 7 de la CITE-P), non défini (niveaux 0 et 1 de la CITE-P). Niveau atteint : achèvement/accès (niveaux 2 à 4 de la CITE-A), non défini (niveaux 0 et 1 et 5 à 8 de la CITE-A).</p> <p>2. Aux niveaux 1 et 5 à 7 de la CITE-A, y compris l'achèvement complet d'un programme ou d'un cycle de programme à un niveau supérieur de la CITE insuffisant pour l'achèvement ou l'achèvement partiel de niveau.</p> <p>3. Dans le cas du niveau 3 de la CITE, « niveaux supérieurs de la CITE » se rapporte aux niveaux 5 à 7 de la CITE-P.</p> <p>4. Dans le cas des niveaux 5 et 8 de la CITE, tous les programmes (complets) sont de type 4 qu'ils donnent accès ou non à des niveaux supérieurs de la CITE.</p> <p>5. Aux niveaux 2 à 4 de la CITE-A, y compris l'achèvement complet d'un programme ou d'un cycle de programme à un niveau supérieur de la CITE insuffisant pour l'achèvement ou l'achèvement partiel de niveau.</p> | | | |

90. Toutes les combinaisons de catégories et de sous-catégories n'existent pas ou ne sont pas fréquentes. Les codes de trois chiffres de ce document sont donc limités aux combinaisons utilisées. Les listes complètes de codes se trouvent en Annexes II et III du présent document. Si les utilisateurs de la CITE identifient des combinaisons supplémentaires de catégories et de sous-catégories, la liste de codes à trois chiffres peut être étoffée en employant les codes existants pour les dimensions additionnelles.

SECTION 8 GOUVERNANCE

91. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est le responsable de la CITE et il assume donc la responsabilité du développement, de la maintenance, de la mise à jour, de la révision de cette classification de référence. Il fournit aussi des conseils pour une utilisation efficace et cohérente de la CITE dans le cadre de la collecte et de l'analyse de données. L'ISU doit veiller à entretenir des rapports avec les responsables d'autres classifications pertinentes afin d'assurer la cohérence des divers cadres standards.
92. Les responsabilités de l'ISU incluent aussi :
- la description de la structure et des détails de la classification pour la production et la présentation de statistiques ;
 - la promotion de l'utilisation de la CITE pour des statistiques comparables ;
 - l'offre d'une assistance technique et d'un soutien à la formation aux pays pour assurer la mise en œuvre et l'utilisation efficaces de la classification à travers le monde ;
 - l'établissement de mécanismes de suivi afin de permettre un feedback efficace des utilisateurs de la CITE en cas de problèmes dans son utilisation (*voir paragraphe 96*); et
 - la mise en place d'un Comité de la CITE avec des partenaires dans la collecte de données pour la révision de la classification et les conseils relatifs à sa mise en œuvre (*voir paragraphe 96*).
93. L'ISU projette de produire un manuel opérationnel destiné à faciliter la classification et la cartographie des systèmes éducatifs nationaux en fonction de la CITE (d'abord pour les programmes et certifications de l'enseignement formel). Ce manuel devrait offrir des directives et des notes explicatives (avec des exemples nationaux) pour l'interprétation de la CITE. Des outils d'aide et de formation pourraient aussi être fournis si nécessaire et suivant la demande des utilisateurs.
94. La formation sur la mise en œuvre de la classification devrait être organisée au travers d'ateliers régionaux ainsi que d'une assistance et d'une coopération techniques en fonction des besoins et des capacités existantes des pays. L'ISU travaillera aussi intensivement sur les outils de formation et leur contenu avec les partenaires dans la collecte de données. Il faudra être particulièrement attentif à la transformation des cartographies entre la CITE 1997 et la CITE 2011 tout en prodiguant les conseils nécessaires pour la classification de nouveaux programmes ou de programmes révisés.
95. L'ISU envisage d'entretenir sur son site web une base de données des cartographies des systèmes éducatifs nationaux en fonction de la CITE (programmes éducatifs et certifications de l'enseignement formel). Les cartographies seront mises à jour de manière appropriée pour refléter l'évolution des systèmes éducatifs nationaux.
96. Afin d'assurer la conformité avec la CITE 2011, des mécanismes d'assurance de qualité devraient être prévus dans le cadre de sa mise en œuvre. L'ISU projette de collaborer étroitement avec les pays et les organismes partenaires dans la collecte de données (y compris Eurostat et l'OCDE) afin de veiller à ce que les cartographies respectent la classification de la CITE et soient mises à jour en fonction des besoins. Un mécanisme de révision par des pairs des cartographies des programmes éducatifs nationaux formels et de leurs certifications devrait également être introduit, en collaboration avec les États membres et autres agences nationales compétentes.

97. Un Comité CITE devrait être constitué afin de conseiller l'ISU en matière de classification des programmes et certifications nationaux, de revoir la version actuelle de la CITE et d'identifier d'éventuels domaines à développer, même si les révisions de la CITE ne lui incombent pas. Le Comité devrait être composé de l'UNESCO (en tant qu'agence de référence dans le système des Nations Unies), des responsables d'autres classifications similaires (selon les exigences) et des principaux partenaires dans la collecte des données sur l'éducation, tels que l'OCDE et Eurostat comme membres permanents. La composition du Comité devrait être équilibrée à la fois en termes techniques et géographiques. Le Comité devrait être complété par des membres non permanents représentant différentes régions du monde dont un certain nombre d'experts en éducation, statistique et classification possédant une connaissance de la CITE ainsi que des représentants du monde de la recherche et de la communauté des utilisateurs.

SECTION 9 NIVEAUX DE LA CITE

98. Les sous-sections suivantes se consacrent à définir les neuf niveaux de la CITE. Chaque sous-section se structure comme suit :
- A. *Les caractéristiques principales* décrivent les objectifs des programmes aux divers niveaux de la CITE, la façon dont l’instruction est organisée (caractéristiques du processus d’enseignement-apprentissage et méthodes d’évaluation les plus utilisées, le cas échéant), ainsi que les critères d’admission. Pour certains niveaux de la CITE, les dénominations nationales communes ou connues des programmes sont mentionnées comme des exemples possibles de correspondances entre les programmes éducatifs nationaux et les niveaux de la CITE.
 - B. *Les critères de classification* définissent formellement comment les programmes éducatifs sont classés dans leur niveau respectif de la CITE sur la base de critères principaux et subsidiaires. Pour plus d’informations sur le concept de « niveau » dans la CITE, voir Section 5.
 - C. La section sur *les programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE* fournissent des indications supplémentaires pour la classification des programmes éducatifs qui dépassent un niveau de la CITE. Pour plus d’informations sur le concept de programmes éducatifs couvrant plusieurs niveaux de la CITE, voir Section 3.
 - D. *Les dimensions complémentaires* définissent les caractéristiques qui distinguent les divers types de programmes des niveaux de la CITE en fonction de l’orientation du programme, de l’achèvement du niveau et de l’accès aux niveaux supérieurs de la CITE, de la durée du programme ou de sa position dans la structure nationale des diplômes et certifications. Pour plus d’informations sur ces dimensions complémentaires de la CITE, voir Section 5.
 - E. *Les autres programmes inclus dans un niveau de la CITE* recouvrent des programmes éducatifs plus atypiques ou non formels (par exemple l’éducation répondant aux besoins spéciaux, l’éducation de seconde chance ou des adultes) susceptibles de ne pas satisfaire à tous les critères de classification (par exemple l’âge normal d’entrée), mais équivalents aux programmes déjà classés dans ce niveau de la CITE en termes de complexité de contenu. Ces programmes sont donc également classés dans le niveau adéquat de la CITE.
 - F. *La classification des programmes éducatifs* fournit les codes détaillés des niveaux, catégories et sous-catégories de la CITE-P définissant les programmes éducatifs.
 - G. *La classification du niveau d’éducation atteint* fournit les codes détaillés des niveaux, catégories et sous-catégories de la CITE-A définissant les certifications éducatives et autres mesures similaires de l’achèvement complet de programmes éducatifs. Elle indique également dans quel cas une certification éducative doit être classée dans un niveau de la CITE-A différent du niveau de la CITE-P propre au programme éducatif grâce auquel on obtient en général la certification.
99. À la suite de la description des niveaux de la CITE, la Section 10 présente un tableau de correspondance (*Tableaux 20 et 21*) entre les versions 2011 et 1997 de la CITE.

NIVEAU 0 DE LA CITE ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE

A. Caractéristiques principales

100. Les programmes du niveau 0 de la CITE, ou « éducation de la petite enfance », ont généralement une approche holistique et visent essentiellement à encourager le développement cognitif, physique, social et émotionnel précoces des jeunes enfants et à les préparer à un enseignement organisé en dehors du contexte familial. Le niveau 0 de la CITE regroupe les programmes de la petite enfance qui possèdent une composante éducative volontaire. Ces programmes ont pour but de développer les aptitudes sociales et émotionnelles nécessaires pour participer à la vie scolaire et sociale. Ils développent également certaines des aptitudes nécessaires au parcours scolaire et préparent les enfants à l'accès à l'enseignement primaire.
101. À ce niveau, les programmes ne sont pas nécessairement très structurés mais ils sont conçus pour offrir un ensemble organisé et intentionnel d'activités d'apprentissage dans un environnement sûr. Ils permettent aux enfants d'apprendre à travers l'interaction avec d'autres enfants, sous la supervision du personnel ou d'éducateurs, généralement par le biais d'activités créatives et ludiques.
102. Les programmes de niveau 0 de la CITE ciblent les enfants dont l'âge est inférieur à celui d'entrée dans le niveau 1 de la CITE. Il existe deux catégories de programmes de niveau 0 de la CITE : le développement éducatif de la petite enfance et l'enseignement préprimaire. Le premier se caractérise par un contenu éducatif développé pour des enfants plus jeunes (0 à 2 ans) alors que la seconde est prévue pour des enfants ayant entre 3 ans et l'âge d'entrée dans l'enseignement primaire.
103. Les programmes classés au niveau 0 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : l'éducation et le développement de la petite enfance, école maternelle, école préprimaire, *pre-school* ou *educación inicial*. En ce qui concerne les programmes offerts en crèches, *nurseries* ou *guarderías*, il importe de s'assurer qu'ils respectent les critères de classification du niveau 0 de la CITE spécifiés ci-dessous. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « éducation de la petite enfance » est utilisée afin de qualifier le niveau 0 de la CITE.

B. Critères de classification

104. Les critères suivants sont pertinents pour la définition de l'éducation de la petite enfance :

Critères principaux

- a) Propriétés éducatives du programme (*voir paragraphes 105 et 106*) ;
- b) Contexte institutionnel (*voir paragraphe 107*) ;
- c) Âge général des enfants ciblés par le programme (*voir paragraphes 102 et 108*) ; et
- d) Durée/intensité du programme (*voir paragraphe 110*).

Critères subsidiaires

- a) Qualifications du personnel (*voir paragraphe 111*) ;
- b) Existence d'un cadre de réglementation (*voir paragraphe 112*) ; et
- c) Ne fait généralement pas partie de la scolarité obligatoire (*voir paragraphe 113*).

105. Les propriétés éducatives du **développement éducatif de la petite enfance** sont caractérisées par un environnement d'apprentissage qui est visuellement stimulant et linguistiquement riche. Ces programmes encouragent l'expression personnelle tout en mettant l'accent sur l'acquisition du langage et son utilisation pour une communication pertinente. Il offre des opportunités de jeu actif afin que les enfants puissent travailler leur coordination et leur habileté motrice, sous supervision et à travers l'interaction avec le personnel. Les programmes qui procurent uniquement des services de garderie (surveillance, nutrition et santé) ne sont pas couverts par la CITE.
106. Les propriétés éducatives de l'**enseignement préprimaire** sont caractérisées par une interaction avec leurs pairs et les éducateurs à travers laquelle les enfants améliorent leur utilisation du langage et leurs aptitudes sociales, commencent à développer des compétences de raisonnement logique et parlent tout en réfléchissant. On les initie également à des concepts alphabétiques et mathématiques et on les encourage à explorer leur environnement. Des activités supervisées de motricité (c'est-à-dire de l'exercice physique au travers de jeux et autres activités) et de jeu peuvent être utilisées comme opportunités d'apprentissage pour favoriser les interactions sociales entre pairs et développer aptitudes, autonomie et préparation à l'école.
107. Les programmes du niveau 0 de la CITE se déroulent habituellement à l'école ou dans une autre institution pour un groupe d'enfants (par exemple dans un centre, une communauté ou à domicile). Le niveau 0 de la CITE exclut les services fournis exclusivement dans le cadre familial qui peuvent être intentionnels mais ne sont pas organisés en « programme » (par exemple, l'apprentissage informel donné aux enfants par leurs parents, d'autres membres de la famille ou des amis n'est pas inclus au niveau 0 de la CITE).
108. Dans la CITE 0, les programmes de développement éducatif de la petite enfance sont destinés à des enfants âgés de 0 à 2 ans et les programmes d'enseignement préprimaire sont destinés à des enfants âgés de 3 ans jusqu'à l'âge d'entrée à la CITE 1. La limite d'âge supérieure de la catégorie enseignement préprimaire dépend de l'âge théorique d'entrée dans le niveau 1 de la CITE, c'est-à-dire l'enseignement primaire (*voir paragraphe 117*).
109. La classification des programmes intégrés d'éducation de la petite enfance qui couvrent les deux catégories de la CITE 0 (c'est-à-dire les programmes éducatifs pour des enfants âgés de 0 à l'âge d'entrée dans la CITE 1) doit faire l'objet d'une attention particulière. Pour les programmes divisés en années d'études, étapes ou cycles : ceux correspondant au critère de contenu du paragraphe 105 doivent être classés dans la catégorie « développement éducatif de la petite enfance » et ceux correspondant au critère de contenu du paragraphe 106 doivent être classés dans la catégorie « enseignement préprimaire ». Lorsqu'il n'y a pas de subdivision du programme, la classification dans les deux catégories doit dépendre de l'âge des participants.
110. La CITE recommande la durée et l'intensité minimales suivantes afin d'améliorer la comparabilité internationale : les programmes éducatifs doivent représenter au moins l'équivalent de 2 heures par jour et 100 jours par an d'activités éducatives pour être pris en compte dans la CITE.
111. Le cas échéant, les certifications pédagogiques exigées du personnel enseignant peuvent fournir un bon critère de substitution pour un programme éducatif dans les systèmes éducatifs où cette exigence existe. Ce critère permet de distinguer l'éducation de la petite enfance de la garderie pour laquelle aucune certification explicitement pédagogique pour le personnel n'est exigée.
112. Le cas échéant, l'existence d'un cadre de référence ou de réglementation défini ou reconnu par les autorités nationales compétentes (par exemple le ministère de l'Éducation, une autre institution ou un ministère compétents) peut constituer un bon critère de substitution pour un programme

éducatif. Ce cadre doit se caractériser par des directives, des normes ou des instructions décrivant les opportunités d'apprentissage offertes aux jeunes enfants.

113. Dans les systèmes éducatifs avec scolarité obligatoire, les programmes éducatifs non obligatoires conçus pour se dérouler avant le commencement de la scolarité obligatoire et qui répondent aux critères ci-dessus sont classés au niveau 0 de la CITE. En outre, le premier cycle ou phase de scolarité obligatoire peut aussi être classé au niveau 0 de la CITE dans certains pays s'il répond aux critères de ce niveau. Donc, le commencement de la scolarité obligatoire n'est pas un critère suffisant pour distinguer les programmes du niveau 0 de la CITE des programmes du niveau 1 même si cela peut être le cas dans certains systèmes éducatifs.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

114. La classification des programmes éducatifs couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE nécessite une attention particulière. Dans les systèmes éducatifs où une partie de l'éducation de la petite enfance est comprise dans l'enseignement primaire, seuls les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères mentionnés au paragraphe 104 doivent être classés dans le niveau 0 de la CITE. Les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères mentionnés au paragraphe 124 doivent être classés dans le niveau 1 de la CITE.
115. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas une distinction claire entre les niveaux 0 et 1 de la CITE, il est recommandé de procéder comme suit :
- i) pour les programmes couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE organisés sous la forme de cycles, la fin du cycle la plus proche de l'âge de 6 ans doit être considérée comme le point de transition entre les niveaux 0 et 1 de la CITE ; et
 - ii) pour les programmes couvrant les niveaux 0 et 1 de la CITE qui ne sont pas répartis en cycles, les années d'études destinées aux enfants de moins de six ans doivent être classées dans le niveau 0 de la CITE alors que les autres années d'études devraient être classées dans le niveau 1 de la CITE.

D. Dimensions complémentaires

116. Une dimension distingue les programmes éducatifs du niveau 0 de la CITE :

- Groupe d'âge ciblé (*voir paragraphe 102*).

E. Autres programmes inclus dans le niveau 0 de la CITE

117. Le niveau 0 de la CITE comprend les programmes à l'intention des enfants qui ont des besoins spéciaux correspondant aux critères décrits dans le paragraphe 104, quel que soit leur âge.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 0 de la CITE

118. Les programmes éducatifs du niveau 0 de la CITE prennent le code 010 pour les programmes de développement éducatif de la petite enfance et 020 pour les programmes d'enseignement préprimaire (*voir paragraphe 102*). Il n'y a pas de sous-catégorie différenciée par un troisième chiffre.

G. Classification du niveau d'éducation atteint aux niveaux 0 et 1 de la CITE

119. Dans le but de classer le niveau d'éducation atteint, le niveau 0 (inférieur à l'enseignement primaire) est utilisé pour les enfants qui :

- n'ont jamais participé à un programme éducatif,
- ont eu une participation limitée à des programmes d'éducation de la petite enfance (CITE 0) ; ou
- ont eu une scolarisation limitée au primaire mais n'ont pas achevé complètement le niveau 1 de la CITE (avec ou sans fréquentation du niveau 0 de la CITE).

Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs à l'enseignement préprimaire et primaire sont présentés dans le **Tableau 4**.

NIVEAU 1 DE LA CITE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

A. Caractéristiques principales

120. Les programmes du niveau 1 de la CITE, ou « enseignement primaire », sont généralement conçus pour donner aux élèves des aptitudes fondamentales en lecture, écriture et mathématiques (c'est-à-dire l'alphabétisme et le calcul) et établir une base solide pour l'apprentissage et la compréhension des connaissances de base, le développement personnel et social et la préparation au premier cycle de l'enseignement secondaire. Il vise un apprentissage avec un niveau de complexité de base et peu ou pas de spécialisation.
121. Les activités éducatives du niveau 1 de la CITE (particulièrement dans les premières années d'études) s'articulent souvent autour d'unités, de projets ou de grands domaines d'apprentissage, principalement avec une approche intégrée et non l'enseignement de matières spécifiques. En règle générale, un enseignant principal est responsable d'un groupe d'élèves et organise le processus d'apprentissage, même si une classe peut avoir plus d'un enseignant, surtout pour certaines matières ou unités.
122. L'âge est normalement le seul critère d'admission dans ce niveau. L'âge habituel ou légal d'admission n'est généralement ni inférieur à 5 ans, ni supérieur à 7 ans. Ce niveau dure généralement 6 ans, même si sa durée peut aller de 4 à 7 ans. L'enseignement primaire se termine habituellement entre 10 et 12 ans (*voir paragraphes 132 à 134*). Au terme des programmes d'enseignement primaire, les enfants peuvent passer au niveau 2 de la CITE (premier cycle de l'enseignement secondaire).
123. Les programmes classés au niveau 1 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : enseignement primaire, enseignement élémentaire ou éducation de base (cycle 1 ou premières années d'études si le système éducatif est caractérisé par un programme qui couvre les niveaux 1 et 2 de la CITE). En vue de la comparabilité internationale, le terme « enseignement primaire » est utilisé pour qualifier le niveau 1 de la CITE à l'échelle internationale.

B. Critères de classification

124. Les critères suivants sont pertinents pour la définition de l'enseignement primaire :

Critères principaux

- a) Enseignement systématique de connaissances, d'aptitudes et compétences élémentaires (*voir paragraphe 125*) ;
- b) Âge normal d'entrée et durée (*voir paragraphe 122*) ; et
- c) Enseignement généralement organisé par un enseignant principal pour la classe (*voir paragraphe 126*).

Critères subsidiaires

- a) Fait partie de la scolarité obligatoire (*voir paragraphe 127*).

125. La limite entre les niveaux 0 et 1 de la CITE coïncide avec le point de transition où l'enseignement et l'apprentissage systématiques de la lecture, de l'écriture et des mathématiques débutent dans un système éducatif. Même si certains programmes du niveau 0 de la CITE offrent déjà une introduction à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, ces programmes ne donnent pas encore aux enfants de solides compétences de base dans ces matières et ne satisfont donc pas

suffisamment aux critères de classification dans le niveau 1 de la CITE. La transition du préprimaire au primaire se marque habituellement par une entrée dans les programmes ou établissements scolaires désignés comme primaire, élémentaire ou d'éducation de base au plan national.

126. Le plus souvent, un enseignant principal est responsable d'un groupe d'enfants et assure le processus d'apprentissage, souvent structuré autour d'unités, de projets ou de larges domaines d'apprentissage avec une approche intégrée (particulièrement dans les premières années d'études de l'enseignement primaire). Toutefois, une classe peut avoir d'autres enseignants, surtout pour certaines matières spécialisées. Dans la plupart des cas, les enseignants du niveau 1 de la CITE ont suivi une formation afin d'acquérir une approche pédagogique des principales matières. Par contre, dans les programmes du niveau 2 de la CITE, plusieurs enseignants enseignent différentes matières et ils ont souvent une formation approfondie dans des matières spécifiques.
127. Le début de l'enseignement primaire coïncide souvent avec le début de la scolarité obligatoire, excepté pour les systèmes éducatifs où une partie ou la totalité de l'enseignement préprimaire est déjà obligatoire. Dès lors, là où la scolarité obligatoire est imposée légalement, elle commence au niveau 1 de la CITE *ou avant*.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

128. La classification des programmes éducatifs couvrant les niveaux 0 et 1 ou 1 et 2 de la CITE nécessite une attention spéciale. Dans les systèmes éducatifs où l'enseignement primaire est compris dans un programme éducatif de huit ans ou plus, seuls les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 124 doivent être classés dans le niveau 1 de la CITE. Les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 104 doivent être classés dans le niveau 0 de la CITE alors que ceux correspondant aux critères du paragraphe 143 doivent être classés dans le niveau 2 de la CITE.
129. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas une distinction claire entre les niveaux 0 et 1 de la CITE, les critères additionnels qui déterminent la fin du niveau 0 de la CITE et le début du niveau 1 de la CITE sont fournis dans le paragraphe 115.
130. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas d'établir une distinction claire entre les niveaux 1 et 2 de la CITE, il est recommandé de procéder comme suit :
- i) pour les programmes couvrant les niveaux 1 et 2 de la CITE et organisés par cycle, la fin du cycle la plus proche de six ans après le début du niveau 1 de la CITE doit être utilisée comme point de transition entre les niveaux 1 et 2 de la CITE ; et
 - ii) pour les programmes couvrant les niveaux 1 et 2 de la CITE qui ne sont pas répartis en cycles, seules les six premières années d'études doivent être classées dans le niveau 1 de la CITE alors que les années d'études suivantes sont classées dans le niveau 2 de la CITE (*voir paragraphe 149*).

D. Dimensions complémentaires

131. Aucune.

E. Autres programmes inclus dans le niveau 1 de la CITE

132. Le niveau 1 de la CITE comprend les programmes à l'intention des enfants qui ont des besoins spéciaux si le programme garantit un enseignement et un apprentissage systématiques des compétences fondamentales en lecture, en écriture et en mathématiques, quel que soit l'âge du participant.

133. Ce niveau intègre également les programmes de seconde chance ou de réintégration de niveau primaire. Ces programmes éducatifs s'adressent en général à des individus qui
- i) ont quitté l'école avant d'avoir achevé l'enseignement primaire et leur permet de réintégrer le système éducatif et d'achever avec succès cet enseignement ; ou
 - ii) à des individus qui ont achevé l'enseignement primaire mais souhaitent accéder à un programme éducatif ou à une profession pour lesquels ils ne sont pas encore certifiés. Les participants sont habituellement plus âgés que le groupe d'âge ciblé par le niveau 1 de la CITE (mais ce ne sont pas nécessairement des adultes).
134. Les programmes d'alphabétisation formels et non formels dont le contenu est similaire en complexité à celui des programmes déjà classés dans l'enseignement primaire et destiné à des adultes et à des jeunes plus âgés que les élèves du niveau 1 de la CITE, sont également inclus dans ce niveau.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 1 de la CITE

135. Tous les programmes éducatifs du niveau 1 de la CITE prennent le code 100. Il n'y a pas de catégorie ou de sous-catégorie différenciée par un deuxième ou troisième chiffre.

G. Classification du niveau d'éducation atteint aux niveaux 0 et 1 de la CITE

136. Dans le cadre de la codification du niveau d'éducation atteint, une attention particulière doit être accordée à la classification des individus qui ont suivi un enseignement primaire mais ne l'ont pas achevé.
137. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications reconnues des programmes du niveau 2 de la CITE considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme un achèvement ou un achèvement partiel du niveau 2 de la CITE sont classées dans le niveau 1 de la CITE (par exemple les programmes d'une durée inférieure à deux ans au niveau 2 de la CITE ou d'une durée cumulée inférieure à huit ans depuis le début du niveau 1 de la CITE).
138. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs aux programmes de niveaux 0 et 1 de la CITE et les certifications des programmes du premier cycle de l'enseignement secondaire insuffisants pour être pris en considération comme un achèvement ou un achèvement partiel du niveau 2 de la CITE sont présentés dans le Tableau 4.

Tableau 4. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs aux niveaux 0 et 1 de la CITE (CITE-A)

| Niveau de la CITE-A | | Catégorie | | Sous-catégorie | |
|---------------------|-------------------------------------|-----------|--|----------------|---|
| 0 | Inférieur à l'enseignement primaire | 01 | N'a jamais participé à un programme éducatif | 010 | N'a jamais participé à un programme éducatif |
| | | 02 | Éducation de la petite enfance limitée | 020 | Éducation de la petite enfance limitée |
| | | 03 | Scolarisation primaire limitée (sans achèvement de niveau) | 030 | Scolarisation primaire limitée (sans achèvement de niveau) |
| 1 | Enseignement primaire | 10 | Enseignement primaire | 100 | Y compris l'achèvement complet et reconnu d'un programme de premier cycle du secondaire insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau |

NIVEAU 2 DE LA CITE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

A. Caractéristiques principales

139. Les programmes du niveau 2 de la CITE, ou « premier cycle de l'enseignement secondaire », sont généralement destinés à compléter les acquis scolaires du niveau 1 de la CITE. Dans la plupart des cas, l'objectif est d'établir la base d'un apprentissage tout au long de la vie et d'un développement humain que les systèmes éducatifs pourront enrichir par de nouvelles possibilités d'éducation. Certains systèmes éducatifs peuvent déjà offrir des programmes d'enseignement professionnel du niveau 2 de la CITE afin d'enseigner des compétences pertinentes pour le marché du travail.
140. À ce niveau, les programmes s'organisent généralement en une structure davantage orientée vers les matières enseignées et introduisent des concepts théoriques sur une variété de sujets. Les enseignants possèdent pour la plupart des qualifications pédagogiques dans des matières spécifiques. Plus fréquemment que dans le niveau 1 de la CITE, une classe d'élèves peut avoir plusieurs enseignants disposant chacun de connaissances spécialisées dans les matières qu'ils enseignent.
141. Le niveau 2 de la CITE commence après quatre à sept ans d'enseignement de niveau 1 de la CITE, la plupart du temps après six ans d'enseignement au niveau 1 de la CITE. Les élèves accèdent généralement au niveau 2 de la CITE lorsqu'ils ont entre 10 et 13 ans (12 ans étant l'âge le plus fréquent).
142. Les programmes destinés à être classés au niveau 2 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : école secondaire ou collège (cycle 1/premières années d'études de l'enseignement secondaire s'il existe un programme couvrant les niveaux 2 et 3 de la CITE). Si un programme couvre les niveaux 1 et 2 de la CITE, les expressions « enseignement fondamental » ou « enseignement de base » (cycle 2/dernières années d'études du programme) sont souvent utilisées. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « premier cycle de l'enseignement secondaire » est utilisée afin de qualifier le niveau 2 de la CITE.

B. Critères de classification

143. Les critères suivants sont pertinents pour la définition du premier cycle de l'enseignement secondaire :

Critères principaux

- a) Transition vers un enseignement davantage orienté vers les matières (*voir paragraphe 144*) ;
- b) Critères d'admission (*voir paragraphe 145*) ; et
- c) Durée cumulée depuis le début du niveau 1 de la CITE (*voir paragraphe 146*).

Critères subsidiaires

- a) Âge normal d'entrée (*voir paragraphe 141*) ;
- b) Enseignement par des enseignants spécialisés et qualifications des enseignants (*voir paragraphe 147*) ; et
- c) Relation avec la scolarité obligatoire (*voir paragraphe 148*).

144. La limite entre les niveaux 1 et 2 de la CITE coïncide avec le point de transition à partir duquel l'enseignement orienté vers les matières est privilégié dans les systèmes éducatifs.
145. Ce niveau impose l'achèvement du niveau 1 de la CITE ou la capacité d'étudier un contenu de niveau 2 de la CITE au travers d'un enseignement préalable et d'expériences personnelle et professionnelle. Il est possible qu'un achèvement du niveau 1 de la CITE ou un niveau de réussite spécifique soit exigé pour avoir accès à certains ou à la totalité des programmes du niveau 2 de la CITE dans certains pays.
146. Le niveau 2 de la CITE prend fin après 8 à 11 ans d'enseignement à partir du début du niveau 1 de la CITE, la durée cumulée la plus fréquente étant 9 ans. Au terme du niveau 2 de la CITE, les élèves sont généralement âgés de 14 à 16 ans (le plus souvent 15 ans).
147. Le type de qualification des enseignants peut être différent si l'on compare le niveau 2 de la CITE au niveau 1 de la CITE. Les enseignants du niveau 2 de la CITE sont souvent spécialisés dans une ou plusieurs matières, ainsi qu'en pédagogie. De plus, l'organisation de l'enseignement peut différer de celle du niveau 1 de la CITE puisqu'il y a plus souvent plusieurs enseignants pour une classe qui enseignent chacun son ou ses domaines de spécialisation.
148. Dans de nombreux systèmes éducatifs caractérisés par une scolarité obligatoire légalement instituée, la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire coïncide avec la fin de l'enseignement (général) obligatoire.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

149. La classification des programmes éducatifs couvrant les niveaux 1 et 2 ou les niveaux 2 et 3 de la CITE nécessite une attention spéciale. Seuls les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 143 doivent être classés dans le niveau 2 de la CITE. Les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 124 doivent être classés dans le niveau 1 de la CITE alors que les autres qui correspondent aux critères du paragraphe 166 doivent être classés dans le niveau 3 de la CITE.
150. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas d'établir une distinction claire entre les niveaux 1 et 2 de la CITE, il est recommandé d'utiliser les critères du paragraphe 130 pour déterminer la fin du niveau 1 de la CITE et le commencement du niveau 2 de la CITE.
151. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas d'établir une distinction claire entre les niveaux 2 et 3 de la CITE, il est recommandé de procéder comme suit :
- i) pour les programmes couvrant les niveaux 2 et 3 de la CITE et organisés par cycles, la fin du cycle la plus proche de neuf ans après le début du niveau 1 de la CITE doit être utilisée comme point de transition entre les niveaux 2 et 3 de la CITE ; ou
 - ii) pour les programmes couvrant les niveaux 2 et 3 de la CITE qui sont non répartis par cycles, seules les années d'études entre la fin du niveau 1 de la CITE et la fin des neuf années d'enseignement suivant le début du niveau 1 de la CITE doivent être classées dans le niveau 2 de la CITE. Les années d'études restantes sont classées dans le niveau 3 de la CITE (*voir paragraphe 171*).

D. Dimensions complémentaires

152. Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 2 de la CITE :

- Orientation du programme (*voir paragraphe 153*) ; et
- Achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE (*voir paragraphe 154*).

Orientation du programme

153. Les deux catégories d'orientation suivantes sont définies dans les paragraphes 55 et 54:

- Général ; et
- Professionnel.

Achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE

154. Les quatre sous-catégories d'achèvement de niveau et d'accès sont définies pour le niveau 2 de la CITE :

- Non achèvement du niveau 2 de la CITE (et donc pas d'accès direct à un niveau supérieur de la CITE) ; programmes terminaux (ou succession de programmes) courts d'une durée de moins de deux ans appartenant au niveau 2 de la CITE ou qui se terminent après moins de huit années en durée cumulée d'enseignement depuis le début du niveau 1 de la CITE. Ils ne donnent pas accès au niveau 3 de la CITE. L'achèvement complet de ces programmes n'est pas considéré comme un achèvement du niveau 2 de la CITE.*
- Achèvement partiel du niveau 2 de la CITE sans accès direct à un niveau supérieur de la CITE : programmes qui représentent une durée d'au moins deux ans dans le niveau 2 de la CITE et une durée cumulée d'au moins huit années depuis le début du niveau 1 de la CITE. Ces programmes appartiennent à une succession de programmes de niveau 2 de la CITE sans toutefois constituer le dernier programme de cette succession à ce niveau. Ils ne donnent pas un accès direct au niveau 3 de la CITE. L'achèvement complet de ces programmes est considéré comme un achèvement partiel du niveau (car seul l'achèvement du programme final dans la succession donnera vraisemblablement accès au niveau 3 de la CITE).*
- Achèvement du niveau 2 de la CITE sans accès direct à un niveau supérieur de la CITE : programmes d'une durée d'au moins deux ans au niveau 2 de la CITE qui se terminent après au moins huit années en durée cumulée d'enseignement depuis le début du niveau 1 de la CITE mais qui ne donnent pas un accès au niveau 3 de la CITE. Bien que ces programmes soient terminaux, leur achèvement complet est pris en compte comme un achèvement du niveau 2 de la CITE.*
- Achèvement du niveau 2 de la CITE avec accès direct à un niveau supérieur de la CITE : tout programme donnant un accès direct au niveau 3 de la CITE quel que soit sa durée dans le niveau ou sa durée cumulée depuis le début du niveau 1 de la CITE.*

E. Autres programmes inclus dans le niveau 2 de la CITE

155. Le niveau 2 de la CITE comprend les programmes adaptés aux individus qui ont des besoins spéciaux et conçus pour compléter les processus d'enseignement et d'apprentissage fondamentaux mis en place au niveau 1 de la CITE et/ou pour fournir des compétences adaptées au marché du travail.
156. Ce niveau comprend aussi les programmes de seconde chance ou de réintégration du premier cycle du secondaire. Ces programmes éducatifs ciblent le plus souvent des individus qui :
- i) ont cessé leur éducation après avoir mené à terme leur éducation primaire mais sans avoir achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, leur permettant ainsi de réintégrer le système éducatif et d'achever ce cycle ; ou
 - ii) ont achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire mais qui souhaitent accéder à un programme éducatif ou à une profession pour lesquels ils ne sont pas encore certifiés.

Les participants sont en général plus âgés que le groupe d'âge ciblé dans le niveau 2 de la CITE.

157. Ce niveau intègre aussi les programmes d'éducation des adultes dont le contenu équivaut en complexité à l'enseignement dispensé par des programmes déjà classés à ce niveau.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 2 de la CITE

158. Le recours à deux dimensions complémentaires permet de rendre compte du programme en utilisant des catégories pour l'orientation et des sous-catégories pour l'achèvement de niveau et l'accès aux niveaux supérieurs de la CITE. Les codes des programmes du premier cycle de l'enseignement secondaire sont illustrés dans le **Tableau 5**.

Tableau 5. Codes de classification des programmes éducatifs au niveau 2 de la CITE (CITE-P)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE) | |
|----------------------------|--|---|---|
| 24 | Premier cycle de l'enseignement secondaire général | 241 | Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 242 | Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 243 | Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 244 | Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| 25 | Premier cycle de l'enseignement secondaire professionnel | 251 | Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 252 | Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 253 | Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 254 | Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |

G. Classification du niveau d'éducation atteint au niveau 2 de la CITE

159. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications reconnues des programmes du niveau 2 de la CITE considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme un achèvement ou un achèvement partiel du niveau 2 de la CITE sont classées dans le niveau 1 de la CITE (voir *Tableau 4*).
160. De même, les certifications reconnues des programmes du niveau 3 de la CITE considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme un achèvement ou un achèvement partiel du niveau 3 de la CITE sont classées dans le niveau 2 de la CITE.
161. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au premier cycle de l'enseignement secondaire et les certifications des programmes du deuxième cycle du secondaire insuffisantes pour être pris en considération comme un achèvement ou un achèvement partiel de niveau sont présentés dans le **Tableau 6**.

Tableau 6. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 2 de la CITE (CITE-A)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs) | |
|---|--|--|---|
| 10 | Enseignement primaire | 100 | Achèvement complet et reconnu d'un programme de premier cycle du secondaire insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau |
| 24 | Premier cycle de l'enseignement secondaire général | 242 | Achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 243 | Achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 244 | Achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ¹ |
| 25 | Premier cycle de l'enseignement secondaire professionnel | 252 | Achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 253 | Achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 254 | Achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ¹ |
| 1. Y compris l'achèvement complet d'un programme ou d'un cycle de programme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau. | | | |

NIVEAU 3 DE LA CITE DEUXIÈME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

A. Caractéristiques principales

162. Les programmes du niveau 3 de la CITE, ou « deuxième cycle du secondaire », sont généralement conçus pour compléter l'enseignement secondaire et préparer à l'enseignement supérieur, et/ou pour enseigner des compétences pertinentes pour exercer un emploi.
163. Les programmes de ce niveau offrent aux élèves un enseignement plus varié, spécialisé et approfondi que les programmes du niveau 2 de la CITE. Ils sont davantage différenciés et proposent un éventail plus large d'options et de filières. Les enseignants sont souvent hautement qualifiés dans les matières ou domaines de spécialisation qu'ils enseignent, surtout dans les dernières années d'études du niveau.
164. Le niveau 3 de la CITE commence après 8 à 11 ans d'enseignement depuis le début du niveau 1 de la CITE. L'âge d'admission à ce niveau est normalement de 14 à 16 ans. Les programmes du niveau 3 de la CITE prennent généralement fin 12 à 13 ans après le commencement du niveau 1 de la CITE (ou vers 17 ou 18 ans), 12 ans étant la durée cumulée la plus répandue. Toutefois, la sortie du deuxième cycle de l'enseignement secondaire peut se produire après 11 à 13 ans d'enseignement depuis le début du niveau 1 de la CITE selon les systèmes éducatifs.
165. Les programmes destinés à être classés au niveau 3 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : école secondaire ou lycée (cycle 2/ dernières années d'études de l'enseignement secondaire). En vue de la comparabilité internationale, l'expression « deuxième cycle de l'enseignement secondaire » est utilisée afin de qualifier le niveau 3 de la CITE.

B. Critères de classification

166. Les critères suivants sont pertinents pour la définition du deuxième cycle de l'enseignement secondaire :

Critères principaux

- a) Deuxième ou dernier cycle de l'enseignement secondaire général et professionnel (*voir paragraphe 167*) ;
- b) Critères d'admission (*voir paragraphe 168*) ; et
- c) Durée cumulée depuis le début du niveau 1 de la CITE (*voir paragraphe 164*).

Critères subsidiaires

- a) Programmes plus différenciés, avec un éventail élargi d'options et de filières (*voir paragraphe 169*) ; et
- b) Qualifications des enseignants (*voir paragraphe 170*).

167. Les programmes qui constituent le deuxième ou le dernier cycle de l'enseignement secondaire peuvent être des programmes d'enseignement général ou professionnel de niveau 3 de la CITE. Certains de ces programmes donnent un accès direct au niveau 4, et/ou aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE. Lors de l'identification des points de transition entre les niveaux de la CITE, il faut veiller à la correspondance entre les parcours de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel.

168. Le niveau 3 de la CITE exige l'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire (niveau 2 de la CITE) ou la capacité de maîtriser un contenu du niveau 3 de la CITE par une combinaison d'enseignement préalable et d'expériences personnelles et professionnelles. Il est possible qu'une certification marquant l'achèvement du niveau 2 de la CITE ou un niveau de réussite spécifique soit exigée pour avoir accès à certains ou à la totalité des programmes du niveau 3 de la CITE.
169. La transition du niveau 2 au niveau 3 de la CITE coïncide avec le point de transition où les programmes offrent aux élèves un enseignement plus varié, spécialisé et approfondi dans des matières ou domaines spécifiques. En règle générale, les programmes sont plus différenciés et proposent un éventail d'options et de filières plus large.
170. Les normes relatives aux qualifications des enseignants peuvent différer si l'on compare les niveaux 2 et 3 de la CITE. Outre une formation pédagogique, les enseignants peuvent être plus qualifiés dans la matière qu'ils enseignent.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

171. La classification des programmes éducatifs couvrant les niveaux 2 et 3 ou les niveaux 3 et 5 de la CITE nécessite une attention spéciale. Seuls les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 166 doivent être classés dans le niveau 3 de la CITE. Les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 143 doivent être classés dans le niveau 2 de la CITE alors que les autres qui correspondent aux critères du paragraphe 221 doivent être classés dans le niveau 5 de la CITE.
172. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas une distinction claire entre les niveaux 2 et 3 de la CITE, les critères qui déterminent la fin du niveau 2 de la CITE et le début du niveau 3 de la CITE sont fournis dans le paragraphe 151.
173. Si la durée théorique d'un programme professionnel du niveau 3 de la CITE est de deux années plus longue (ou davantage) que la durée théorique d'un programme général du niveau 3 de la CITE dans le même système éducatif, il faut considérer que le programme couvre le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) et l'enseignement post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE) ou l'enseignement supérieur de cycle court (niveau 5 de la CITE). Les années d'études, phases ou cycles qui se prolongent au-delà du programme général du niveau 3 de la CITE doivent être classés au niveau 4 ou 5 de la CITE selon la complexité de leur contenu.

D. Dimensions complémentaires

174. Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 3 de la CITE :

- Orientation du programme (*voir paragraphe 175*) ; et
- Achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE (*voir paragraphe 176*).

Orientation du programme

175. Les deux catégories d'orientation suivantes sont définies dans les paragraphes 55 et 54 :

- Général ; et
- Professionnel.

Achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE

176. Les quatre sous-catégories d'achèvement de niveau et d'accès sont définies pour le niveau 3 de la CITE :

- 1) *Non achèvement du niveau 3 de la CITE (et donc pas d'accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE) : programmes terminaux courts (ou succession de programmes) d'une durée de moins de deux ans appartenant au niveau 3 de la CITE ou finissant après moins de 11 ans d'enseignement en durée cumulée depuis le début du niveau 1 de la CITE. Ces programmes ne donnent pas accès aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE. L'achèvement complet de ces programmes n'est pas considéré comme un achèvement du niveau 3 de la CITE. Notez également que ces programmes ne donnent pas non plus un accès direct au niveau 4 de la CITE.*
- 2) *Achèvement partiel du niveau 3 de la CITE sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE : programmes qui représentent une durée minimum de deux ans au niveau 3 de la CITE et une durée cumulée d'au moins 11 ans depuis le début du niveau 1 de la CITE. Ces programmes appartiennent à une succession de programmes de niveau 3 de la CITE sans toutefois constituer le dernier programme de cette succession à ce niveau. Ils ne donnent pas un accès direct aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE. L'achèvement complet de ces programmes est considéré seulement comme un achèvement partiel du niveau 3 de la CITE (car seul l'achèvement du programme final dans la succession donnera vraisemblablement accès à l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE). Notez également que ces programmes ne donnent pas non plus un accès direct au niveau 4 de la CITE.*
- 3) *Achèvement du niveau 3 de la CITE sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE : programmes d'une durée minimum de deux ans au niveau 3 de la CITE et finissant après au moins 11 ans d'enseignement en durée cumulée depuis le début du niveau 1 de la CITE. Ces programmes peuvent être terminaux ou donner un accès direct au niveau 4 de la CITE. L'achèvement complet de ces programmes est considéré comme un achèvement du niveau 3 de la CITE.*
- 4) *Achèvement du niveau 3 de la CITE avec accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE : tout programme donnant un accès direct aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE quelle que soit sa durée au niveau 3 ou sa durée cumulée depuis le début du niveau 1 de la CITE. Ces programmes peuvent aussi donner un accès direct au niveau 4 de la CITE.*

E. Autres programmes inclus dans le niveau 3 de la CITE

177. Le niveau 3 de la CITE comprend les programmes adaptés aux individus qui ont des besoins spéciaux équivalents en termes de complexité du contenu aux autres programmes déjà classés au niveau 3 de la CITE.
178. Ce niveau peut aussi inclure certains programmes d'enseignement professionnel de second cycle dans les cas où les points de transition en fin de second cycle correspondent aux points de transition entre niveaux dans d'autres parcours, surtout de l'enseignement général, offerts par le système.

179. Ce niveau comprend aussi les programmes de seconde chance ou de réintégration du deuxième cycle du secondaire. Ces programmes éducatifs ciblent le plus souvent des individus qui :
- i) ont cessé leur éducation avant d'avoir mené à terme le deuxième cycle du secondaire, leur permettant ainsi de réintégrer le système éducatif et d'achever le deuxième cycle du secondaire ; ou
 - ii) ont achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire mais qui souhaitent accéder à un programme ou à une profession pour lesquels ils ne sont pas encore certifiés.

Les participants sont en général plus âgés que le groupe d'âge ciblé dans le niveau 3 de la CITE.

180. Ce niveau intègre aussi les programmes d'éducation des adultes dont le contenu équivaut en complexité à l'enseignement dispensé par des programmes déjà classés à ce niveau.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 3 de la CITE

181. Le recours à deux dimensions complémentaires permet de rapporter les données du programme en utilisant des catégories pour l'orientation et des sous-catégories pour l'achèvement de niveau et l'accès aux niveaux supérieurs de la CITE. Certaines combinaisons potentielles de l'orientation, de l'achèvement et de l'accès n'existent pas ou ne sont pas fréquentes dans les systèmes éducatifs. Les codes des programmes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont illustrés dans le **Tableau 7**.

Tableau 7. Codes de classification des programmes éducatifs au niveau 3 de la CITE (CITE-P)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE) | |
|-------------------------|---|--|---|
| 34 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général | 341 | Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur ou à l'enseignement supérieur |
| | | 342 | Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur ou à l'enseignement supérieur |
| | | 343 | Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur (mais peut donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) |
| | | 344 | Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur (peut aussi donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) |
| 35 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel | 351 | Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur ou à l'enseignement supérieur |
| | | 352 | Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur ou à l'enseignement supérieur |
| | | 353 | Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur (mais peut donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) |
| | | 354 | Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur (peut aussi donner un accès direct au post-secondaire non-supérieur) |

G. Classification du niveau d'éducation atteint au niveau 3 de la CITE

182. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications reconnues des programmes du niveau 3 de la CITE considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme achèvement du niveau 3 de la CITE sont classées dans le niveau 2 de la CITE.
183. De même, les certifications reconnues des programmes du niveau 4 de la CITE considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme achèvement du niveau 4 de la CITE sont classées dans le niveau 3 de la CITE.
184. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs aux programmes et certifications du deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont présentés dans le **Tableau 8**.

Tableau 8. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 3 de la CITE (CITE-A)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (achèvement de niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE) | |
|--|---|---|---|
| 24 | Premier cycle de l'enseignement secondaire général | 244 | Achèvement complet et reconnu d'un programme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau |
| 25 | Premier cycle de l'enseignement secondaire professionnel | 254 | Achèvement complet et reconnu d'un programme professionnel du deuxième cycle de l'enseignement secondaire insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau |
| 34 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général | 342 | Achèvement partiel de niveau sans accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur ou à l'enseignement supérieur |
| | | 343 | Achèvement de niveau sans accès direct à l'enseignement supérieur (mais peut donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) |
| | | 344 | Achèvement de niveau avec accès direct à l'enseignement supérieur ¹ (peut aussi donner un accès direct au post-secondaire non-supérieur) |
| 35 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel | 352 | Achèvement partiel de niveau sans accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur ou à l'enseignement supérieur |
| | | 353 | Achèvement de niveau sans accès direct à l'enseignement supérieur (mais peut donner un accès direct au post-secondaire non-supérieur) |
| | | 354 | Achèvement de niveau avec accès direct à l'enseignement supérieur ¹ (peut aussi donner un accès direct au post-secondaire non-supérieur) |
| 1. Y compris l'achèvement complet et reconnu d'un cycle de programme de l'enseignement post-secondaire non-supérieur insuffisant pour un achèvement de niveau. | | | |

NIVEAU 4 DE LA CITE ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE NON-SUPÉRIEUR

A. Caractéristiques principales

185. L'enseignement post-secondaire non-supérieur fournit des expériences d'apprentissage qui viennent compléter l'enseignement secondaire et préparent à l'entrée sur le marché du travail ainsi qu'à l'enseignement supérieur. Il vise l'acquisition individuelle de connaissances, aptitudes et compétences dont le niveau de complexité est inférieur à celui de l'enseignement supérieur. Les programmes du niveau 4 de la CITE, ou « enseignement post-secondaire non-supérieur », sont généralement conçus pour fournir aux individus qui ont achevé le niveau 3 de la CITE des certifications exigées pour accéder à l'enseignement supérieur ou à l'emploi lorsque leur certification de niveau 3 de la CITE ne leur donne pas cet accès. Par exemple, les diplômés des programmes d'enseignement général du niveau 3 de la CITE peuvent opter pour une certification professionnelle ne relevant pas de l'enseignement supérieur, alors que les diplômés de programmes d'enseignement professionnel du niveau 3 de la CITE peuvent décider d'améliorer leur niveau de certification ou de se spécialiser davantage. Le contenu des programmes du niveau 4 de la CITE ne sont pas suffisamment complexes pour être considérés comme des programmes de l'enseignement supérieur, même s'ils appartiennent clairement à l'enseignement post-secondaire.
186. L'achèvement d'un programme du niveau 3 de la CITE est exigé pour l'admission dans les programmes du niveau 4 de la CITE. Toutefois, les critères d'admission peuvent être moins exigeants que ceux requis pour les programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE.
187. Les programmes de ce niveau préparent habituellement à une entrée directe sur le marché du travail. Dans certains systèmes éducatifs, il existe des programmes d'enseignement général à ce niveau. Ces programmes ciblent principalement les élèves qui ont achevé le niveau 3 de la CITE et qui souhaitent améliorer leurs chances d'accéder à l'enseignement supérieur.
188. Les programmes classés au niveau 4 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : *technician diploma*, *primary professional education* ou préparation aux carrières administratives. En vue d'une comparabilité internationale, l'expression « enseignement post-secondaire non-supérieur » est utilisée pour qualifier le niveau 4 de la CITE.

B. Critères de classification

189. Les critères suivants sont pertinents pour la définition de l'enseignement post-secondaire non-supérieur :

Critères principaux

- a) Orientation (voir paragraphe 190) ;
- b) Complexité du contenu supérieure à celle du niveau 3 de la CITE et inférieure à celle de l'enseignement supérieur (voir paragraphe 191) ; et
- c) Critères d'admission (voir paragraphe 186).

Critères subsidiaires

Aucun.

190. Les programmes du niveau 4 de la CITE ne sont pas considérés comme appartenant à l'enseignement supérieur et sont généralement des programmes professionnels et terminaux

préparant au marché du travail. Des programmes d'enseignement général peuvent exister à ce niveau dans certains systèmes éducatifs. Les programmes conçus pour réviser le contenu des programmes du niveau 3 de la CITE – par exemple, dans le but de préparer les élèves aux examens d'entrée dans l'enseignement supérieur – doivent être inclus dans le niveau 3 de la CITE.

191. Les programmes du niveau 4 de la CITE servent souvent à élargir plutôt qu'à approfondir les connaissances, aptitudes et compétences des participants qui ont terminé un programme du niveau 3 de la CITE. Souvent, ces programmes ne sont pas d'un niveau significativement plus avancé que les programmes du niveau 3 de la CITE, mais leur contenu est généralement plus spécialisé ou plus détaillé que celui correspondant au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les programmes sont clairement moins avancés que ceux de l'enseignement supérieur et ils peuvent se donner dans une variété d'établissements, pas uniquement dans les établissements considérés comme appartenant à l'enseignement post-secondaire non-supérieur.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

192. Sans objet (s.o.).

D. Dimensions complémentaires

193. Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 4 de la CITE :

- Orientation du programme (*voir paragraphe 194*) ; et
- Achèvement du niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE (*voir paragraphe 195*).

Orientation du programme

194. Les deux catégories d'orientation suivantes sont définies dans les paragraphes 55 et 54 :

- Général ; et
- Professionnel.

Achèvement du niveau et accès aux niveaux supérieurs de la CITE

195. Les trois sous-catégories d'achèvement de niveau et d'accès sont définies pour le niveau 4 de la CITE :

- *Non achèvement du niveau 4 de la CITE* : modules ou cycles de programmes trop courts pour un achèvement de niveau. Ils ne donnent pas accès aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE. L'achèvement complet de ces modules ou cycles n'est pas considéré comme un achèvement du niveau 4 de la CITE.
- *Achèvement du niveau 4 de la CITE sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE* : programmes conçus principalement pour une entrée directe sur le marché du travail ; et
- *Achèvement du niveau 4 de la CITE avec accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE* : programmes conçus principalement pour élargir l'accès à l'enseignement supérieur.

E. Autres programmes inclus dans le niveau 4 de la CITE

196. Ce niveau intègre les programmes d'éducation des adultes dont le contenu équivaut en complexité à l'enseignement dispensé par des programmes déjà classés à ce niveau.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 4 de la CITE

197. Le recours à deux dimensions complémentaires permet de rapporter l'information en utilisant des catégories pour l'orientation et des sous-catégories pour l'achèvement et l'accès. Toutes les combinaisons de catégories et de sous-catégories n'existent pas ou ne sont pas fréquentes dans tous les systèmes éducatifs. La classification pour l'enseignement post-secondaire non-supérieur est illustrée dans le **Tableau 9**.

Tableau 9. Codes de classification des programmes éducatifs au niveau 4 de la CITE (CITE-P)

| Catégories (orientation) | | Sous-catégories (achèvement et accès à des programmes de niveaux supérieurs de la CITE) | |
|--------------------------|--|---|--|
| 44 | Enseignement post-secondaire non-supérieur général | 441 | Insuffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | 443 | Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | 444 | Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur |
| 45 | Enseignement post-secondaire non-supérieur professionnel | 451 | Insuffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | 453 | Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | 454 | Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur |

G. Classification du niveau d'éducation atteint au niveau 4 de la CITE

198. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet d'un cycle d'un programme du niveau 5 de la CITE considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 5 de la CITE sont classées dans le niveau 4 de la CITE.

199. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs aux certifications du post-secondaire non-supérieur sont présentés dans le **Tableau 10**.

Tableau 10. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 4 de la CITE (CITE-A)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (achèvement et accès aux niveaux supérieurs de la CITE) | |
|-------------------------|---|--|---|
| 34 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général | 344 | Achèvement complet et reconnu d'un cycle de programme du post-secondaire non-supérieur général insuffisant pour un achèvement de niveau |
| 35 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel | 354 | Achèvement complet et reconnu d'un cycle de programme du post-secondaire non-supérieur professionnel insuffisant pour un achèvement de niveau |
| 44 | Enseignement post-secondaire non-supérieur général | 443 | Achèvement de niveau sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | 444 | Achèvement de niveau avec accès direct à l'enseignement supérieur ¹ |
| 45 | Enseignement post-secondaire non-supérieur professionnel | 453 | Achèvement de niveau sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | 454 | Achèvement de niveau avec accès direct à l'enseignement supérieur ¹ |

1. Y compris l'achèvement complet et reconnu d'un programme ou d'un cycle de programme de l'enseignement supérieur de cycle court insuffisant pour un achèvement de niveau.

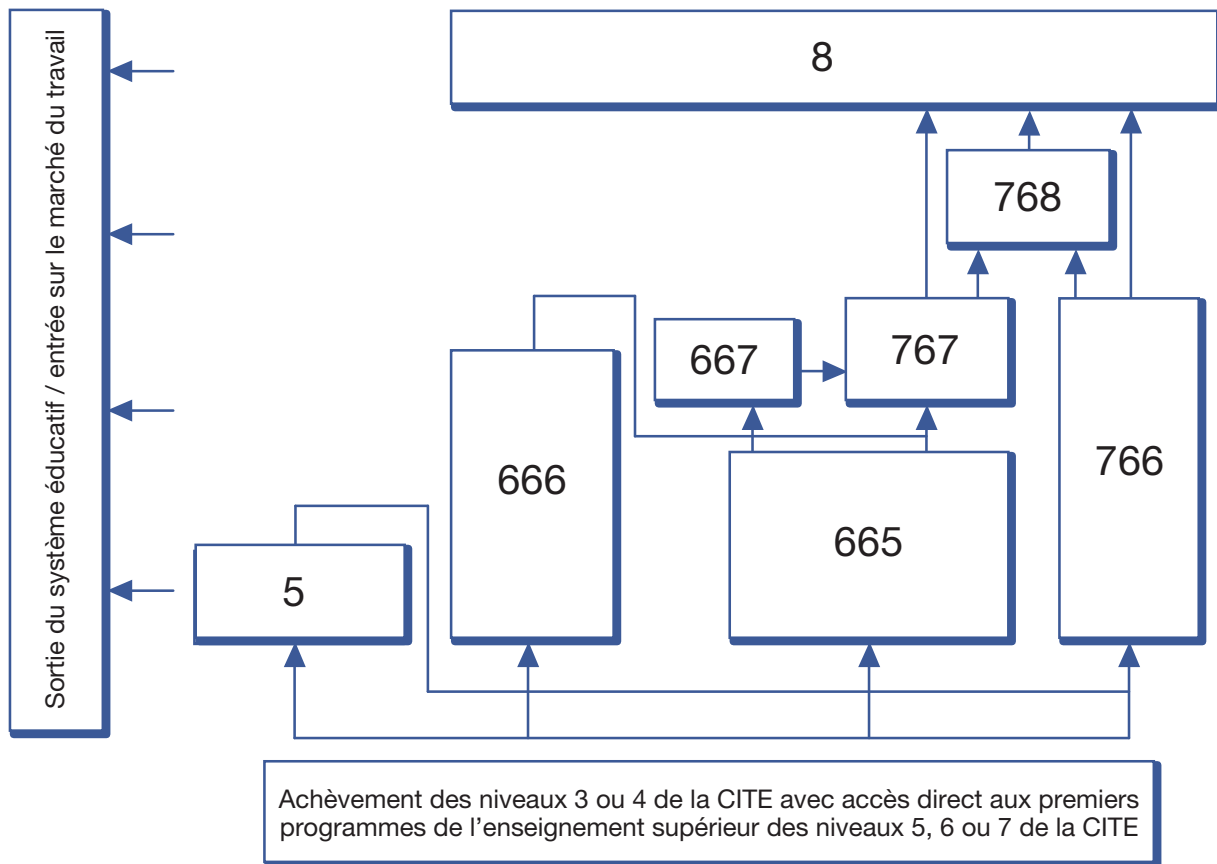
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

200. L'enseignement supérieur complète l'enseignement secondaire et offre des activités d'apprentissage dans des matières spécialisées. Il vise un apprentissage avec un niveau élevé de complexité et de spécialisation. L'enseignement supérieur comprend ce que l'on qualifie habituellement d'enseignement académique mais il comprend également l'enseignement professionnel avancé. Il comprend les niveaux 5, 6, 7 et 8 de la CITE, nommés respectivement enseignement supérieur de cycle court, niveau licence ou équivalent, niveau master ou équivalent et niveau doctorat ou équivalent. Le contenu des programmes de l'enseignement supérieur est plus complexe et plus avancé que celui des niveaux inférieurs de la CITE.
201. Les premiers programmes des niveaux 5, 6 et 7 de la CITE exigent l'achèvement complet de programmes de niveau 3 de la CITE donnant un accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur. Il est également possible d'y accéder à partir du niveau 4 de la CITE. Outre les exigences liées aux certifications, l'admission dans les programmes éducatifs de ces niveaux d'enseignement peut dépendre du choix du sujet et/ou des notes obtenues au niveau 3 ou 4 de la CITE. Il peut aussi s'avérer nécessaire de passer et de réussir des examens d'entrée.
202. Dans l'enseignement supérieur, un programme éducatif est toujours classé au même niveau que le niveau de la certification accordée lors de son achèvement complet (sauf si ce programme est en partie classé au niveau 3 de la CITE, voir paragraphe 173). De ce fait, contrairement aux niveaux 0, 1, 2 et 3 de la CITE, le concept de programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE ne s'applique pas à l'enseignement supérieur.
203. On observe en général une hiérarchie évidente entre les certifications décernées par les programmes de l'enseignement supérieur. Toutefois, contrairement aux programmes des niveaux 1, 2, 3 et 4 de la CITE, les programmes nationaux des niveaux 5, 6 et 7 de la CITE peuvent coexister plutôt que de se présenter l'un à la suite de l'autre sous forme séquentielle. L'achèvement d'un programme de niveau 3 ou 4 de la CITE peut donner accès à divers premiers programmes de l'enseignement supérieur aux niveaux 5, 6 ou 7 de la CITE, selon leur disponibilité dans chaque système éducatif et/ou selon d'éventuels critères d'admission supplémentaires. Il s'agit de :
- programmes de l'enseignement supérieur de cycle court du niveau 5 de la CITE (au moins deux ans) ;
 - programmes de premier diplôme de niveau licence ou équivalent du niveau 6 de la CITE (trois à quatre ans) ;
 - programmes de premier diplôme long de niveau licence ou équivalent du niveau 6 de la CITE (plus de quatre ans) ; ou
 - programmes de premier diplôme long de niveau master ou équivalent du niveau 7 de la CITE (au moins cinq ans).
204. La transition entre les programmes de l'enseignement supérieur n'est pas toujours clairement établie et il peut être possible de combiner certains programmes et de transférer des crédits d'un programme à l'autre. Dans certains cas, les crédits obtenus avec l'achèvement de programmes éducatifs précédents peuvent aussi être pris en compte en vue de l'achèvement d'un programme d'un niveau supérieur de la CITE. Par exemple, les crédits obtenus à l'issue d'un programme de niveau 5 de la CITE peuvent réduire le nombre de crédits ou la durée d'études nécessaires pour

achever un programme de niveau 6. Dans certains systèmes, les individus peuvent passer à un programme éducatif du niveau 6 de la CITE après avoir achevé avec succès un programme de niveau 5 de la CITE, ce qui peut réduire le temps nécessaire pour achever un programme du niveau 6 de la CITE. D'autres individus peuvent accéder directement aux niveaux 6 ou 7 de la CITE à partir du niveau 3 de la CITE. Dans de nombreux systèmes éducatifs, la plupart des étudiants doivent d'abord achever avec succès le niveau 6 de la CITE avant d'accéder au niveau 7 de la CITE.

205. L'achèvement complet du niveau 7 de la CITE est généralement exigé pour accéder au niveau 8 de la CITE.
206. Le **Graphique 1** illustre les catégories des programmes de l'enseignement supérieur et les transitions entre elles.

Graphique 1. Parcours potentiels dans l'enseignement supérieur dans la CITE 2011



NIVEAU 5 DE LA CITE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CYCLE COURT

A. Caractéristiques principales

207. Les programmes du niveau 5 de la CITE, ou « enseignement supérieur de cycle court », sont conçus principalement pour enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences professionnelles. Habituellement, ils sont fondés sur la pratique, professionnellement spécifiques et ils préparent les étudiants à entrer sur le marché du travail. Toutefois, ces programmes peuvent aussi représenter une passerelle vers d'autres programmes de l'enseignement supérieur. Sont également classés au niveau 5 de la CITE les programmes académiques de l'enseignement supérieur dont le niveau se situe en dessous des programmes de niveau licence ou équivalent.
208. L'admission aux programmes de niveau 5 de la CITE exige l'achèvement complet d'un programme du niveau 3 ou 4 de la CITE donnant accès à l'enseignement supérieur. Les programmes du niveau 5 de la CITE ont un contenu plus complexe que les programmes des niveaux 3 et 4 de la CITE, mais ils sont plus courts et généralement moins orientés vers la théorie que les programmes de niveau 6 de la CITE.
209. Bien que les programmes de niveau 5 de la CITE soient généralement conçus pour préparer au marché de l'emploi, ils peuvent permettre d'obtenir des crédits transférables dans des programmes de niveau 6 ou 7 de la CITE. À l'achèvement de ces programmes de niveau 5 de la CITE, les individus peuvent, dans certains systèmes éducatifs, poursuivre leur éducation au niveau 6 de la CITE (niveau licence ou équivalent) ou dans des programmes longs du niveau 7 de la CITE décernant un premier diplôme (niveau master ou équivalent).
210. Les programmes classés au niveau 5 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, par exemple : programme de maître artisan, enseignement technique (supérieur), *community college education*, formation professionnelle technique ou avancée/supérieure, *associate degree* ou bac+2. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « enseignement supérieur de cycle court » est utilisée pour qualifier le niveau 5 de la CITE.

B. Critères de classification

211. Les critères suivants sont pertinents pour la définition de l'enseignement supérieur de cycle court :

Critères principaux

- a) Contenu des programmes de l'enseignement supérieur de cycle court (*voir paragraphe 212*) ;
- b) Critères d'admission (*voir paragraphe 208*) ; et
- c) Durée minimale du niveau (*voir paragraphe 213*).

Critères subsidiaires

- a) Point de transition institutionnelle (*voir paragraphe 214*) ; et
- b) Durée habituelle du niveau (*voir paragraphe 213*).

212. Le niveau 5 de la CITE rend compte du plus bas niveau de l'enseignement supérieur. Le contenu des programmes à ce niveau est plus complexe que dans l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) ou post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE), mais il est moins complexe que celui des programmes du niveau 6 de la CITE (niveau licence ou équivalent).

213. Les programmes du niveau 5 de la CITE durent au minimum deux ans et au maximum trois ans, mais il y a des exceptions. Concernant les systèmes éducatifs avec des programmes modulaires où les certifications sont accordées sur la base du cumul des crédits, une durée et une intensité comparables sont exigées.
214. Le point de transition entre les établissements d'enseignement non-supérieur et ceux de l'enseignement supérieur peut aider à identifier la limite entre le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE), l'enseignement post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE) et l'enseignement supérieur. Les programmes de niveau 5 de la CITE sont souvent dispensés dans des établissements d'enseignement différents de ceux qui offrent des programmes de niveaux 6, 7 et 8.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

215. La classification des programmes éducatifs couvrant les niveaux 3 et 5 de la CITE nécessite une attention particulière. Seuls les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 211 doivent être classés dans le niveau 5 de la CITE. Les années d'études, phases ou cycles correspondant aux critères du paragraphe 166 doivent être classés dans le niveau 3 de la CITE. Si l'utilisation des critères de classification ne permet pas une distinction claire entre les niveaux 3 et 5 de la CITE, les critères permettant de déterminer la fin du niveau 3 de la CITE et le début du niveau 5 de la CITE sont présentés au paragraphe 173.

D. Dimensions complémentaires

216. Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 5 de la CITE :
- Orientation du programme (*voir paragraphe 217*) ; et
 - Achèvement de niveau (*voir paragraphe 218*).

Orientation du programme

217. Les deux catégories d'orientation suivantes sont définies dans les paragraphes 55 et 54 :
- Général ; et
 - Professionnel.

Une fois que les définitions des programmes académiques et professionnels pour les niveaux d'enseignement supérieur de la CITE auront été établies, elles seront utilisées pour les catégories d'orientation du niveau 5 de la CITE plutôt que le général et le professionnel.

Achèvement de niveau

218. Deux catégories d'achèvement de niveau sont définies pour le niveau 5 de la CITE :
- *Non achèvement du niveau 5 de la CITE* : cycle (ou programme) de niveau 5 de la CITE d'une durée inférieure à deux ans, soit trop court pour être pris en considération comme achèvement du niveau 5 de la CITE.
 - *Achèvement du niveau 5 de la CITE* : programme de niveau 5 de la CITE d'une durée de deux ans ou plus, soit suffisant pour être pris en considération comme achèvement du niveau 5 de la CITE.

E. Autres programmes inclus dans le niveau 5 de la CITE

219. Ce niveau intègre les programmes d'éducation des adultes ou de formation continue dont le contenu équivaut en complexité à l'enseignement dispensé par des programmes déjà classés à ce niveau.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 5 de la CITE

220. Le recours à deux dimensions complémentaires permet de rendre compte du programme en utilisant des catégories pour l'orientation et des sous-catégories pour l'achèvement de niveau. Les codes à utiliser pour le niveau 5 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 11**.

Tableau 11. Codes de classification des programmes éducatifs au niveau 5 de la CITE (CITE-P)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (achèvement de niveau) | |
|---|--|---------------------------------------|--|
| 54 | Enseignement supérieur de cycle court général ¹ | 541 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 544 | Suffisant comme achèvement de niveau |
| 55 | Enseignement supérieur de cycle court professionnel ¹ | 551 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 554 | Suffisant comme achèvement de niveau |
| 1. À utiliser au niveau 5 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur. | | | |

G. Classification du niveau d'éducation atteint au niveau 5 de la CITE

221. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement d'un cycle (ou d'un programme) du niveau 5 de la CITE considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 5 de la CITE sont classées dans le niveau 4 de la CITE. La participation à un programme du niveau 5 de la CITE sans achèvement complet reconnu n'est pas prise en compte pour déterminer les niveaux d'éducation atteints.

222. Les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet d'un cycle d'un programme (avant le premier diplôme) considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 6 de la CITE, sont classées dans le niveau 5 de la CITE pour ce qui est du niveau d'éducation atteint.

223. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 5 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 12**.

Tableau 12. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 5 de la CITE (CITE-A)

| Catégories (orientation) | | Sous-catégories | |
|---|--|-----------------|--|
| 44 | Enseignement post-secondaire non-supérieur général | 444 | Achèvement complet et reconnu d'un programme (ou d'un cycle) général ¹ d'enseignement supérieur de cycle court insuffisant comme achèvement de niveau |
| 45 | Enseignement post-secondaire non-supérieur professionnel | 454 | Achèvement complet et reconnu d'un programme (ou d'un cycle) professionnel ¹ d'enseignement supérieur de cycle court insuffisant comme achèvement de niveau |
| 54 | Enseignement supérieur de cycle court général ¹ | 540 | Non défini ² |
| 55 | Enseignement supérieur de cycle court professionnel ¹ | 550 | Non défini ² |
| 56 | Enseignement supérieur de cycle court orientation non spécifiée ³ | 560 | Non défini ² |
| <p>1. À utiliser au niveau 5 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur.</p> <p>2. Y compris l'achèvement complet et reconnu d'un programme de l'enseignement supérieur de cycle court suffisant pour un achèvement du niveau 5 de la CITE ou d'un programme ou d'un cycle d'un programme de niveau licence ou équivalent qui est insuffisant pour un achèvement du niveau 6 de la CITE.</p> <p>3. À utiliser au niveau 6 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur.</p> | | | |

NIVEAU 6 DE LA CITE NIVEAU LICENCE OU ÉQUIVALENT

A. Caractéristiques principales

224. Les programmes du niveau 6 de la CITE, ou « licence ou équivalent », sont souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles intermédiaires conduisant à un premier diplôme ou une certification équivalente. Les programmes de ce niveau se fondent généralement sur la théorie mais ils peuvent inclure un cursus pratique ; ils se fondent également sur des travaux de recherche de pointe et/ou les meilleures pratiques professionnelles. Ils sont traditionnellement dispensés dans des universités et des établissements d'enseignement supérieur équivalents.
225. L'éducation à ce niveau prend souvent la forme de cours magistraux donnés par des enseignants qui doivent généralement avoir achevé le niveau 7 ou 8 de la CITE ou avoir accumulé assez d'expérience pour être considérés comme des experts dans leur domaine. Les programmes de ce niveau ne conduisent pas nécessairement à la réalisation d'un projet de recherche ou d'un mémoire mais si c'est le cas, ils sont moins spécialisés, moins indépendants ou bénéficient de plus de supervision que ceux du niveau 7 ou 8 de la CITE.
226. L'admission à ces programmes exige normalement l'achèvement complet d'un programme du niveau 3 ou 4 de la CITE donnant accès à l'enseignement supérieur. L'admission peut dépendre du choix du sujet et/ou des notes obtenues au niveau 3 ou 4 de la CITE. Il peut aussi être exigé de passer et de réussir des examens d'entrée. L'admission ou le transfert au niveau 6 de la CITE est parfois possible après l'achèvement du niveau 5 de la CITE. Suite à l'achèvement des programmes de niveau 6 de la CITE, il est possible de poursuivre au niveau 7 de la CITE (enseignement de niveau master ou équivalent) même si tous les programmes de niveau 6 de la CITE ne donnent pas accès au niveau 7 de la CITE. Les programmes de niveau 6 de la CITE ne donnent habituellement pas un accès direct au niveau 8 de la CITE (niveau doctorat ou équivalent).
227. Les programmes classés au niveau 6 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, comme par exemple : *Bachelor's programme*, licence ou premier cycle universitaire. Toutefois, il est important de noter que les programmes portant un nom similaire à « licence » ne doivent être inclus dans le niveau 6 de la CITE que s'ils répondent aux critères décrits dans le paragraphe 228. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « niveau licence ou équivalent » est utilisée pour qualifier le niveau 6 de la CITE.

B. Critères de classification

228. Les critères suivants sont pertinents pour la définition du niveau licence ou équivalent :

Critères principaux

- a) Contenu fondé sur la théorie et/ou la pratique professionnelle (*voir paragraphe 224*) ;
- b) Critères d'admission (*voir paragraphe 226*) ;
- c) Durée cumulée minimale du programme (de premier diplôme) (*voir paragraphe 229*) ; et
- d) Position dans la structure nationale des diplômes et certifications (*voir paragraphe 230*).

Critères subsidiaires

a) Qualifications du personnel (*voir paragraphe 231*) ; et

b) Pas d'accès direct aux programmes de niveau 8 de la CITE (*voir paragraphe 226*).

229. Les programmes de 1^{er} diplôme de ce niveau durent généralement trois à quatre ans d'études à plein temps au niveau de l'enseignement supérieur. Concernant les systèmes éducatifs dans lesquels les diplômes sont accordés sur la base de cumul de crédits, une durée et une intensité comparables doivent être exigées.
230. Les programmes de ce niveau mènent en règle générale aux premiers diplômes et à des certifications équivalentes dans l'enseignement supérieur (même si certains individus peuvent avoir obtenu une certification du niveau 5 de la CITE avant de s'engager dans un programme de niveau 6). Ils peuvent comporter un cursus pratique et/ou des périodes de stage ainsi que des cours théoriques. Les programmes longs d'une durée de plus de quatre ans débouchant sur un premier diplôme sont inclus dans ce niveau s'ils sont équivalents aux programmes de niveau licence en termes de complexité du contenu. En outre, les programmes menant à un deuxième diplôme ou un diplôme supplémentaire peuvent être inclus au niveau 6 de la CITE s'ils sont équivalents en termes de complexité de contenu à des programmes déjà classés à ce niveau dans le même système éducatif et s'ils remplissent les autres critères principaux. À ce niveau, les programmes menant à un deuxième diplôme ou à un diplôme supplémentaire durent généralement de un à deux ans et sont souvent orientés vers une profession, avec un degré de spécialisation plus élevé qu'un programme de premier diplôme mais n'inclut pas un contenu significativement plus complexe. Les programmes du niveau 6 de la CITE n'imposent pas nécessairement la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire.
231. Le cas échéant, les certifications de niveau 8 de la CITE exigées pour certains membres du personnel enseignant peuvent représenter un bon critère subsidiaire pour les programmes éducatifs de ce niveau d'enseignement dans les systèmes éducatifs où cette exigence existe. Ceci permet de distinguer les programmes du niveau 5 de la CITE des programmes du niveau 6 de la CITE.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

232. Sans objet.

D. Dimensions complémentaires

233. Deux dimensions peuvent être utilisées pour distinguer les programmes éducatifs du niveau 6 de la CITE :

- Orientation du programme (*voir paragraphe 234*) ; et
- Durée du programme et sa position dans la structure nationale des diplômes et certifications (*voir paragraphe 235*).

Orientation du programme

234. Les deux catégories d'orientation suivantes existent :

- Académique ; et
- Professionnel.

Durée du programme et position dans la structure nationale des diplômes et certifications

235. Les quatre sous-catégories suivantes de durée et de position du programme dans la structure nationale des diplômes et certifications sont définies pour le niveau 6 de la CITE :

- Cycle (ou programme) de premier diplôme au niveau licence ou équivalent d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) de moins de trois ans et donc insuffisant pour un achèvement du niveau 6 de la CITE ;
- Programme de premier diplôme au niveau licence ou équivalent d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) de trois à quatre ans ;
- Programme de premier diplôme long au niveau licence ou équivalent d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) de plus de quatre ans ; et
- Programme de deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire au niveau licence ou équivalent (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent).

E. Autres programmes inclus dans le niveau 6 de la CITE

236. Ce niveau intègre les programmes d'éducation des adultes ou de formation continue dont le contenu équivaut en complexité à l'enseignement dispensé par des programmes déjà classés à ce niveau.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 6 de la CITE

237. Le recours à deux dimensions complémentaires permet de rendre compte d'un programme en utilisant des catégories pour l'orientation et des sous-catégories pour la durée du programme/sa position dans la structure nationale des diplômes et certifications combinées. Les codes à utiliser pour le niveau 6 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 13**.

Tableau 13. Codes de classification des programmes éducatifs au niveau 6 de la CITE (CITE-P)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (durée/position) | Description |
|-------------------------|---|---------------------------------|--|
| 64 | Niveau licence ou équivalent académique | 641 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 645 | Premier diplôme (3 à 4 ans) |
| | | 646 | Premier diplôme long (plus de 4 ans) |
| | | 647 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) |
| 65 | Niveau licence ou équivalent professionnel | 651 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 655 | Premier diplôme (3 à 4 ans) |
| | | 656 | Premier diplôme long (plus de 4 ans) |
| | | 657 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) |
| 66 | Niveau licence ou équivalent orientation non spécifiée ¹ | 661 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 665 | Premier diplôme (3 à 4 ans) |
| | | 666 | Premier diplôme long (plus de 4 ans) |
| | | 667 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) |

1. À utiliser au niveau 6 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique ou professionnelle dans l'enseignement supérieur.

G. Classification du niveau d'éducation atteint au niveau 6 de la CITE

238. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet de cycles de programmes (avant le premier diplôme) considérés comme insuffisants pour être pris en compte comme achèvement du niveau 6 de la CITE sont classées dans le niveau 5 de la CITE. La participation à un premier programme du niveau 6 de la CITE sans achèvement complet et reconnu, n'est pas prise en compte pour déterminer les niveaux d'éducation atteints.
239. Les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement de cycles d'un premier programme du niveau 7 de la CITE (au niveau master ou équivalent, soit un premier diplôme long ou un deuxième diplôme après un programme de niveau licence) qui est insuffisant pour être considéré comme un achèvement du niveau 7 de la CITE sont classées au niveau 6 de la CITE pour ce qui est du niveau d'éducation atteint.
240. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 6 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 14**.

Tableau 14. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 6 de la CITE (CITE-A)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie | Description |
|---|--|----------------|-------------------------|
| 54 | Enseignement supérieur de cycle court général | 540 | Non défini ¹ |
| 55 | Enseignement supérieur de cycle court professionnel | 550 | Non défini ¹ |
| 56 | Enseignement supérieur de cycle court orientation non spécifiée ² | 560 | Non défini ¹ |
| 64 | Niveau licence ou équivalent académique | 640 | Non défini ³ |
| 65 | Niveau licence ou équivalent professionnel | 650 | Non défini ³ |
| 66 | Niveau licence ou équivalent orientation non spécifiée ² | 660 | Non défini ³ |
| <p>1. L'achèvement complet et reconnu d'un programme ou d'un cycle d'un programme de niveau licence ou équivalent insuffisant pour un achèvement du niveau 6 de la CITE.</p> <p>2. À utiliser aux niveaux 6 et 7 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur.</p> <p>3. Y compris l'achèvement complet et reconnu d'un programme d'enseignement supérieur de niveau licence ou équivalent suffisant pour un achèvement du niveau 6 de la CITE ou d'un programme ou d'un cycle d'un programme de niveau master ou équivalent insuffisant pour un achèvement du niveau 7 de la CITE.</p> | | | |

NIVEAU 7 DE LA CITE NIVEAU MASTER OU ÉQUIVALENT

A. Caractéristiques principales

241. Les programmes du niveau 7 de la CITE, ou « niveau master ou équivalent », sont souvent destinés à enseigner aux participants des connaissances, aptitudes et compétences académiques et/ou professionnelles conduisant à un deuxième diplôme ou une certification équivalente. Les programmes de ce niveau peuvent avoir une composante importante de recherche mais ils ne conduisent pas encore à l'obtention d'une certification de doctorat. Les programmes de ce niveau se fondent généralement sur la théorie mais ils peuvent inclure un cursus pratique ; ils se fondent également sur des travaux de recherche de pointe et/ou les meilleures pratiques professionnelles. Ils sont traditionnellement dispensés dans des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur.
242. L'éducation à ce niveau prend souvent la forme de cours magistraux donnés par des enseignants qui doivent généralement avoir achevé le niveau 7 ou 8 de la CITE. Les programmes de ce niveau peuvent conduire à la réalisation d'un projet de recherche ou d'un mémoire plus spécialisé qu'au niveau 6 de la CITE et moins spécialisé qu'au niveau 8 de la CITE.
243. L'admission aux programmes de niveau 7 de la CITE conduisant à un deuxième diplôme ou à un diplôme supplémentaire exige normalement l'achèvement complet du niveau 6 ou 7 de la CITE. Dans le cas des programmes de longue durée préparant à un premier diplôme équivalent à un master, l'admission exige l'achèvement complet d'un programme du niveau 3 ou 4 de la CITE donnant accès à l'enseignement supérieur. L'admission à ces programmes peut dépendre du choix du sujet et/ou des notes obtenues au niveau 3 et/ou 4 de la CITE. Il peut aussi être exigé de passer et de réussir des examens d'entrée. Les programmes de niveau 7 de la CITE ont un contenu nettement plus complexe que celui des programmes du niveau 6 de la CITE et sont généralement plus spécialisés. À l'achèvement de ces programmes, il est possible de poursuivre au niveau 8 de la CITE (enseignement de niveau doctorat) bien que tous les programmes du niveau 7 de la CITE ne donnent pas un accès direct au niveau 8 de la CITE.
244. Les programmes classés au niveau 7 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, comme par exemple : programmes de master ou magister. Toutefois, il est important de noter que les programmes portant un nom similaire à « master » ne doivent être inclus dans le niveau 7 de la CITE que s'ils répondent aux critères décrits dans le paragraphe 245. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « master ou équivalent » est utilisée pour qualifier le niveau 7 de la CITE.

B. Critères de classification

245. Les critères suivants sont pertinents pour la définition du niveau master ou équivalent :

Critères principaux

- a) Contenu fondé sur la théorie et/ou la pratique professionnelle (*voir paragraphe 241*) ;
- b) Position dans la structure nationale des diplômes et certifications (*voir paragraphes 246 et 247*) ; et
- c) Critères d'admission (*voir paragraphe 243*).

Critères subsidiaires

- a) Durée cumulée minimale du programme long de premier diplôme (*voir paragraphe 247*) ; et
- b) Accès direct aux programmes de niveau 8 de la CITE (*voir paragraphe 249*).

246. Le plus souvent, les programmes de ce niveau d'enseignement préparent à un *deuxième diplôme* ou à un *diplôme supplémentaire* après un premier diplôme décerné à l'issue de programmes de niveau 6 ou 7 de la CITE. Les certifications équivalentes telles que des titres professionnels supplémentaires sont également classées au niveau 7 de la CITE, sauf si elles sont déjà classées au niveau 6 de la CITE (*voir paragraphe 230*).
247. Les programmes d'une durée minimale de cinq ans préparant à un *premier long diplôme/certification* sont inclus dans ce niveau s'ils sont équivalents aux programmes de niveau master en termes de complexité du contenu. Ces programmes imposent généralement la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire élaboré. Dans ce cas, le diplôme/certification accordé permet d'accéder directement au niveau 8 de la CITE ou le programme est équivalent à celui d'un deuxième diplôme ou d'un diplôme supplémentaire déjà classé au niveau 7 de la CITE. Les études professionnelles très spécialisées d'une durée cumulée similaire ou plus longue dans l'enseignement supérieur (par exemple médecine, dentisterie, science vétérinaire et dans certains cas droit ou sciences de l'ingénieur) couvrant, du point de vue de l'étendue et de la profondeur, un contenu équivalent mais ne nécessitant généralement pas la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire sont généralement classées dans ce niveau.
248. Les programmes de deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire à ce niveau d'enseignement durent en règle générale entre une à quatre années d'études à temps plein. Concernant les systèmes éducatifs dans lesquels les diplômes sont accordés sur la base de cumul de crédits, une durée et une intensité comparables doivent être exigées. La durée cumulée des études au niveau de l'enseignement supérieur est donc en général de cinq à huit ans ou même plus.
249. Les programmes de l'enseignement supérieur qui permettent d'accéder directement au niveau 8 de la CITE sont généralement classés au niveau 7 de la CITE. Toutefois, tous les programmes du niveau 7 de la CITE ne donnent pas un accès au niveau 8 de la CITE.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

250. Sans objet.

D. Dimensions complémentaires

251. Deux dimensions permettent de distinguer les programmes éducatifs du niveau 7 de la CITE :
- Orientation du programme (*voir paragraphe 252*) ; et
 - Position dans la structure nationale des diplômes et certifications (*voir paragraphe 253*).

Orientation du programme

252. Les deux catégories d'orientation suivantes existent :

- Académique ; et
- Professionnel.

Position dans la structure nationale des diplômes et certifications

253. Les quatre catégories suivantes de position d'un programme dans la structure nationale des diplômes et certifications sont définies pour le niveau 7 de la CITE :

- *Cycle (ou programme) d'un premier diplôme* au niveau master ou équivalent d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) de moins de cinq ans et donc insuffisant pour un achèvement du niveau 7 de la CITE;
- *Programme de premier diplôme long* au niveau master ou équivalent d'une durée cumulée théorique (au niveau de l'enseignement supérieur) d'au moins cinq ans (ne nécessitant pas un enseignement supérieur préalable);
- *Programme de deuxième diplôme ou de diplôme supplémentaire* au niveau master ou équivalent (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) ; et
- *Programme de deuxième diplôme ou de diplôme supplémentaire* au niveau master ou équivalent (après achèvement complet d'un autre programme de niveau master ou équivalent).

E. Autres programmes inclus dans le niveau 7 de la CITE

254. Le niveau 7 de la CITE comprend les programmes menant à l'obtention de certifications de chercheur conçues explicitement pour former les participants à la conduite de projets de recherche originaux, mais dont le niveau est inférieur à celui d'un doctorat. Ces programmes remplissent souvent plusieurs critères identiques à ceux d'un programme de niveau 8 de la CITE, même s'ils tendent à être plus courts (durée cumulée de cinq à six ans depuis le début de l'enseignement supérieur), ils ne donnent généralement pas le niveau d'indépendance exigé des étudiants poursuivant une certification de chercheur spécialisée et préparent à accéder à des programmes de niveau 8 de la CITE. Dans ce niveau, ils sont classés en fonction de leur position dans la structure nationale des diplômes et certifications.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 7 de la CITE

255. Le recours à deux dimensions complémentaires permet de rendre compte d'un programme en utilisant des catégories pour l'orientation et des sous-catégories pour la position dans la structure nationale des diplômes et certifications. Les codes à utiliser pour le niveau 7 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 15**.

G. Classification du niveau d'éducation atteint au niveau 7 de la CITE

256. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet d'un cycle (ou d'un programme) de premier diplôme de niveau master ou équivalent considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 7 de la CITE sont classées dans le niveau 6 de la CITE. La participation sans achèvement complet reconnu à un programme de premier ou deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire de niveau 7 de la CITE, mais après achèvement complet et reconnu d'un programme de niveau licence ou équivalent, n'est pas prise en compte pour déterminer les niveaux d'éducation atteints.

257. Les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet d'un cycle (ou d'un programme) de niveau doctorat ou équivalent considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 8 de la CITE sont classées dans le niveau 7 de la CITE pour ce qui est du niveau d'éducation atteint.

258. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 7 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 16**.

Tableau 15. Codes de classification des programmes éducatifs au niveau 7 de la CITE (CITE-P)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (position) | Description |
|-------------------------|--|---------------------------|--|
| 74 | Niveau master ou équivalent académique | 741 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 746 | Premier diplôme long (au moins 5 ans) |
| | | 747 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) |
| | | 748 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau master ou équivalent) |
| 75 | Niveau master ou équivalent professionnel | 751 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 756 | Premier diplôme long (au moins 5 ans) |
| | | 757 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) |
| | | 758 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau master ou équivalent) |
| 76 | Niveau master ou équivalent orientation non spécifiée ¹ | 761 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 766 | Premier diplôme long (au moins 5 ans) |
| | | 767 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau licence ou équivalent) |
| | | 768 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après achèvement complet d'un programme de niveau master ou équivalent) |

1. À utiliser au niveau 7 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur.

Tableau 16. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 7 de la CITE (CITE-A)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie | Description |
|-------------------------|---|----------------|-------------------------|
| 64 | Niveau licence ou équivalent académique | 640 | Non défini ¹ |
| 65 | Niveau licence ou équivalent professionnel | 650 | Non défini ¹ |
| 66 | Niveau licence ou équivalent orientation non spécifiée ² | 660 | Non défini ¹ |
| 74 | Niveau master ou équivalent académique | 740 | Non défini ³ |
| 75 | Niveau master ou équivalent professionnel | 750 | Non défini ³ |
| 76 | Niveau master ou équivalent orientation non spécifiée ² | 760 | Non défini ³ |

1. L'achèvement complet et reconnu d'un programme de niveau master ou équivalent insuffisant pour un achèvement du niveau 7 de la CITE.
2. À utiliser aux niveaux 6 à 8 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur.
3. Y compris l'achèvement complet et reconnu d'un programme de niveau master ou équivalent suffisant pour un achèvement du niveau 7 de la CITE ou d'un programme ou d'un cycle d'un programme de niveau doctorat ou équivalent insuffisant pour un achèvement du niveau 8 de la CITE.

NIVEAU 8 DE LA CITE NIVEAU DOCTORAT OU ÉQUIVALENT

A. Caractéristiques principales

259. Les programmes du niveau 8 de la CITE, ou « niveau doctorat ou équivalent », sont principalement destinés à l'obtention d'une certification de chercheur hautement qualifié. Les programmes de ce niveau de la CITE sont donc consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et sont dispensés presque exclusivement par des établissements d'enseignement supérieur orientés vers la recherche, comme des universités par exemple. Les programmes de doctorat existent aussi bien dans des domaines académiques que professionnels.
260. Le niveau 8 de la CITE s'achève normalement par la remise et la soutenance d'une thèse ou d'un travail écrit équivalent d'une qualité suffisante pour en permettre la publication et qui doit représenter une contribution appréciable aux connaissances dans le domaine d'études. Ces programmes se fondent donc le plus souvent sur des travaux de recherche et non uniquement sur des cours. Dans certains systèmes éducatifs, les programmes de niveau 8 de la CITE incluent très peu ou pas de cours, et les doctorants conduisent des travaux de recherche seuls ou en petits groupes avec des degrés de supervision variables. Dans certains systèmes éducatifs, ce sont les individus employés par l'université en tant que chercheurs juniors ou assistants de recherche qui s'inscrivent comme étudiants et entreprennent ces travaux de recherche de niveau doctorat.
261. L'accès aux programmes de niveau 8 de la CITE ou aux postes d'assistants de recherche exige normalement l'achèvement complet de programmes spécifiques de niveau 7 de la CITE. Les certifications du niveau 8 de la CITE permettent d'accéder à des professions nécessitant des compétences académiques hautement qualifiées et à des postes de chercheur pour le gouvernement ou des entreprises ainsi qu'à des postes de recherche et d'enseignement dans des établissements éducatifs offrant un enseignement de niveaux 6, 7 et 8 de la CITE.
262. Les programmes classés au niveau 8 de la CITE peuvent être désignés de plusieurs manières, comme par exemple : *PhD*, *DPhil*, *D.Lit*, *D.Sc*, *LL.D*, *Doctorat*, etc. Toutefois, il est important de noter que les programmes portant un nom similaire à « doctorat » ne doivent être inclus dans le niveau 8 de la CITE que s'ils répondent aux critères décrits dans le paragraphe 263. En vue de la comparabilité internationale, l'expression « niveau doctorat ou équivalent » est utilisée pour qualifier le niveau 8 de la CITE.

B. Critères de classification

263. Les critères suivants sont pertinents pour la définition du niveau doctorat ou équivalent :

Critères principaux

- a) Exigence de travaux écrits (*voir paragraphe 264*) ;
- b) Critères d'admission (*voir paragraphe 261*) ; et
- c) Durée minimale du niveau (*voir paragraphe 265*).

Critères subsidiaires

- a) Diplôme/certification doctoral exigé pour des professions spécifiques (*voir paragraphe 266*).

264. L'achèvement complet d'un programme de niveau 8 de la CITE exige la remise d'une thèse ou d'un travail écrit équivalent d'une qualité suffisante pour en permettre la publication, qui représente le produit de travaux de recherche originaux de même qu'une contribution appréciable aux connaissances dans le domaine d'études.
265. Le niveau 8 de la CITE exige au minimum trois années d'études équivalent temps plein, pour une durée cumulée totale d'au moins sept ans d'enseignement temps plein au niveau de l'enseignement supérieur.
266. L'obtention d'une certification de niveau 8 de la CITE constitue souvent une condition à remplir afin d'accéder à des postes d'enseignants dans des établissements éducatifs qui proposent des programmes de niveaux 6, 7 et 8 de la CITE, ainsi qu'à des postes de chercheurs pour les gouvernements et les entreprises.

C. Programmes couvrant plusieurs niveaux de la CITE

267. Sans objet.

D. Dimensions complémentaires

268. Une dimension peut être utilisée pour distinguer les programmes éducatifs du niveau 8 de la CITE :
- Orientation du programme (*voir paragraphe 269*).

Orientation du programme

269. Les deux catégories d'orientation suivantes existent :
- Académique ; et
 - Professionnel.

E. Autres programmes inclus dans le niveau 8 de la CITE

270. Les deuxièmes diplômes de chercheur hautement qualifié ou les doctorats plus spécialisés peuvent également être classés au niveau 8 de la CITE. Ces certifications nécessitent la remise d'un second travail important de recherche (outre la première thèse de doctorat) généralement réalisé assez tard dans une carrière universitaire et souvent sans supervision formelle. L'habilitation ou le doktor nauk constituent des exemples, même si la plupart des systèmes éducatifs ne proposent qu'une seule certification de chercheur hautement qualifié avec obtention de doctorats ou de certifications équivalentes. Généralement, ces diplômes ne sont pas liés à un programme éducatif, c'est-à-dire que les candidats ne sont normalement pas inscrits dans un programme qui mène à ces certifications. Les deuxièmes diplômes de chercheur ne sont pas codés séparément dans la CITE. Les doctorats honoris causa décernés par les universités sur la base d'autres considérations et non de travaux de recherche ne sont pas classés dans le niveau 8 de la CITE.

F. Classification des programmes éducatifs au niveau 8 de la CITE

271. Les programmes éducatifs du niveau 8 de la CITE sont soit des programmes de doctorat complets ou des cycles (ou programmes) de niveau doctorat insuffisants pour être considérés comme un achèvement du niveau 8 de la CITE. L'utilisation d'une dimension complémentaire permet d'en rendre compte en utilisant l'orientation comme catégories. Les codes à utiliser pour le niveau 8 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 17**.

Tableau 17. Codes de classification des programmes éducatifs au niveau 8 de la CITE (CITE-P)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie (Achèvement de niveau) | Description |
|-------------------------|--|---------------------------------------|--|
| 84 | Niveau doctorat ou équivalent académique | 841 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 844 | Suffisant comme achèvement de niveau |
| 85 | Niveau doctorat ou équivalent professionnel | 851 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 854 | Suffisant comme achèvement de niveau |
| 86 | Niveau doctorat ou équivalent orientation non spécifiée ¹ | 861 | Insuffisant comme achèvement de niveau |
| | | 864 | Suffisant comme achèvement de niveau |

1. À utiliser au niveau 8 de la CITE étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur.

G. Classification du niveau d'éducation atteint au niveau 8 de la CITE

272. En ce qui concerne le niveau d'éducation atteint, les certifications intermédiaires reconnues obtenues lors de l'achèvement complet d'un cycle (ou d'un programme) de premier diplôme de niveau doctorat ou équivalent considéré comme insuffisant pour être pris en compte comme achèvement du niveau 8 de la CITE sont classées dans le niveau 7 de la CITE. La participation à un premier programme de niveau 8 de la CITE sans achèvement complet et reconnu, n'est pas prise en compte pour déterminer les niveaux d'éducation atteints.

273. Les codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 8 de la CITE sont présentés dans le **Tableau 18**.

Tableau 18. Codes de classification du niveau d'éducation atteint relatifs au niveau 8 de la CITE (CITE-A)

| Catégorie (orientation) | | Sous-catégorie | Description |
|-------------------------|--|----------------|-------------------------|
| 74 | Niveau master ou équivalent académique | 740 | Non défini ¹ |
| 75 | Niveau master ou équivalent professionnel | 750 | Non défini ¹ |
| 76 | Niveau master ou équivalent orientation non spécifiée ² | 760 | Non défini ¹ |
| 84 | Niveau doctorat ou équivalent académique | 840 | Non défini |
| 85 | Niveau doctorat ou équivalent professionnel | 850 | Non défini |
| 86 | Niveau doctorat ou équivalent orientation non spécifiée ² | 860 | Non défini |

1. L'achèvement complet et reconnu d'un programme ou d'un cycle d'un programme de niveau doctorat ou équivalent insuffisant pour un achèvement du niveau 8 de la CITE.
2. À utiliser aux niveaux 7 et 8 étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur.

SECTION 10 CORRESPONDANCES ENTRE LES NIVEAUX DE LA CITE 2011 ET DE LA CITE 1997

274. Cette partie décrit les correspondances (ou les concordances) entre les niveaux dans la classification CITE 2011 et ceux du cadre précédent, la CITE 1997.
275. Dans la CITE 2011, le niveau 0 couvre l'éducation de la petite enfance pour tous les âges, y compris les enfants très jeunes. Les programmes sont subdivisés en deux catégories selon la complexité du contenu éducatif: développement éducatif de la petite enfance (code 010) et enseignement préprimaire (code 020). Les programmes de développement éducatif de la petite enfance (code 010) ciblent généralement les enfants de moins de 3 ans. Elle est introduite comme nouvelle catégorie pour la première fois dans la CITE 2011 et n'est pas couverte par la CITE 1997. L'enseignement préprimaire (code 020) correspond exactement au niveau 0 de la CITE 1997.
276. Le niveau 1, enseignement primaire, de la CITE 2011 correspond au niveau 1 de la CITE 1997.
277. Les niveaux 2 et 3 de la CITE 2011, premier et deuxième cycle du secondaire, correspondent en grande partie aux niveaux 2 et 3 de la CITE 1997. Toutefois, la CITE 2011 peut être implémentée différemment comparée à la CITE 1997 car les critères principaux et subsidiaires ont été clarifiés (certains programmes sont donc classés différemment). Ces différences peuvent avoir un impact sur la série chronologique des données de certains pays.
278. La CITE 2011 simplifie les dimensions complémentaires des niveaux 2 et 3 comparativement à la CITE 1997 :
- L'orientation du programme de la CITE 2011 distingue uniquement les programmes d'enseignement professionnel et les programmes d'enseignement général. La CITE 1997 classait l'enseignement préprofessionnel séparément. Ces programmes ne permettent pas l'obtention de certifications pertinentes pour le marché du travail et de ce fait sont maintenant classés pour la plupart dans l'enseignement général ;
 - La CITE 2011 n'identifie qu'un groupe de programmes donnant accès à des niveaux supérieurs de la CITE. En comparaison, la CITE 1997 distinguait les sous-catégories A et B sur ce plan, selon le type d'enseignement auquel la certification obtenue donnait accès. La catégorie « achèvement de niveau avec accès à des niveaux plus élevés de la CITE 2011 » correspond aux catégories A et B combinées de la CITE 1997 ;
 - La CITE 2011 subdivise les programmes qui ne permettent pas d'accéder à des niveaux supérieurs de la CITE dans les sous-catégories « sans achèvement de niveau », « achèvement partiel de niveau » et « achèvement de niveau ». Ces trois sous-catégories de la CITE 2011 correspondent typiquement à la catégorie C et, pour le niveau 3 de la CITE, aux catégories « C court » et « C long » de la CITE 1997.
279. Le niveau 4 de la CITE 2011, enseignement post-secondaire non-supérieur, correspond en grande partie au niveau 4 de la CITE 1997. Néanmoins, les programmes menant à une certification équivalente à celle du deuxième cycle de l'enseignement secondaire général sont classés au niveau 3 de la CITE 2011, alors qu'ils étaient souvent classés au niveau 4 de la CITE 1997. De plus, la CITE 2011 peut être implémentée différemment de la CITE 1997 car les critères principaux et subsidiaires ont été clarifiés. Ces différences peuvent avoir un impact sur la série chronologique des données de certains pays.

280. La CITE 2011 simplifie les dimensions d'orientation du niveau 4 de la CITE, tout comme pour les niveaux 2 et 3 (voir paragraphes 194, 153 et 175). Les sous-catégories « accès à un enseignement plus élevé » et « pas d'accès à un enseignement plus élevé » de la CITE 2011 correspondent respectivement aux destinations A et B de la CITE 1997.
281. La CITE 2011 se caractérise par quatre niveaux d'enseignement supérieur, comparés à deux niveaux dans la CITE 1997. Les niveaux 5, 6 et 7 de la CITE 2011 correspondent au niveau 5 de la CITE 1997. Le niveau 8 de la CITE 2011 correspond au niveau 6 de la CITE 1997.
282. La CITE 2011 simplifie les dimensions complémentaires des niveaux de l'enseignement supérieur de la CITE 1997 :
- Au niveau 5 de la CITE 2011, les programmes d'enseignement professionnel se distinguent des programmes d'enseignement général par le deuxième chiffre du code. Dans la CITE 1997, cette distinction n'existait pas. Il sera possible d'opérer une distinction entre les orientations académique et professionnelle aux niveaux 6 à 8 de la CITE 2011 une fois que des définitions internationalement convenues auront été élaborées.
 - Aux niveaux 6 et 7 de la CITE 2011, le troisième chiffre de la classification permet de distinguer les programmes en fonction de leur durée et de leur position dans la structure nationale des diplômes et certifications pour le calcul de statistiques telles que le taux d'admission et d'obtention de diplômes. Dans la CITE 1997, on utilisait l'orientation du programme ou le « type de programme » pour subdiviser la CITE 5A entre programmes de premier diplôme et programmes de deuxième diplôme et de diplôme supplémentaire (ce qui correspond actuellement aux niveaux 6 et 7 combinés de la CITE 2011). Le troisième chiffre dans la classification des programmes permet de distinguer entre premier diplôme et deuxième diplôme/diplôme supplémentaire aux deux niveaux.
283. Le **Tableau 19** présente les correspondances (ou les concordances) entre les niveaux des versions 2011 et 1997 de la CITE.

Tableau 19. Correspondances entre les niveaux de la CITE 2011 et de la CITE 1997

| CITE 2011 | CITE 1997 |
|--|---------------------|
| CITE 01 | - |
| CITE 02 | CITE 0 |
| Niveau 1 de la CITE | Niveau 1 de la CITE |
| Niveau 2 de la CITE | Niveau 2 de la CITE |
| Niveau 3 de la CITE* | Niveau 3 de la CITE |
| Niveau 4 de la CITE* | Niveau 4 de la CITE |
| Niveau 5 de la CITE | Niveau 5 de la CITE |
| Niveau 6 de la CITE | |
| Niveau 7 de la CITE | |
| Niveau 8 de la CITE | Niveau 6 de la CITE |
| * Le contenu de la catégorie a été légèrement modifié. | |

284. Les **Tableaux 20** et **21** présentent les correspondances (ou les concordances) détaillées entre la CITE 2011 et la CITE 1997, y compris les dimensions complémentaires, catégories et sous-catégories.

Tableau 20. Correspondances détaillées entre la CITE 2011 et la CITE 1997, niveaux 0 à 4

| CITE 2011 | | | | |
|---|--------|---------------------|----------------|---|
| Nom du niveau | Niveau | Catégorie | Sous-catégorie | Notes sur les sous-catégories |
| Développement éducatif de la petite enfance | 0 | 01 | 010 | Programmes éducatifs pour les enfants de moins de 3 ans |
| Enseignement préprimaire | | 02 | 020 | |
| Enseignement Primaire | 1 | 10 | 100 | |
| Premier cycle de l'enseignement secondaire | 2 | 24 Général | 241 | Insuffisant pour l'achèvement ou l'achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle du secondaire |
| | | | 242 | Achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | | 243 | Achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | | 244 | Achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | 25 Professionnel | 251 | Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | | 252 | Achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | | 253 | Achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| | | | 254 | Achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire |
| Deuxième cycle de l'enseignement secondaire | 3 | 34 Général | 341 | Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | | 342 | Achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | | 343 | Achèvement de niveau, sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur (mais peut donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) ¹ |
| | | | 344 | Achèvement de niveau, avec accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur (peut aussi donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) ¹ |
| | | 35 Professionnel | 351 | Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | | 352 | Achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur |
| | | | 353 | Achèvement de niveau, sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur (mais peut donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) ¹ |
| | | | 354 | Achèvement de niveau, avec accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur (peut aussi donner un accès direct à l'enseignement post-secondaire non-supérieur) ¹ |
| Enseignement post-secondaire non-supérieur | 4 | 44 Général | 441 | Insuffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur ² |
| | | | 443 | Achèvement de niveau, sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur ² |
| | | | 444 | Achèvement de niveau, avec accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur ² |
| | | 45 Professionnel | 451 | Insuffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur ² |
| | | | 453 | Achèvement de niveau, sans accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur ² |
| | | | 454 | Achèvement de niveau, avec accès direct aux premiers programmes de l'enseignement supérieur ² |

1. Peut inclure des programmes classés au préalable dans le niveau 4 de la CITE s'ils sont équivalents aux programmes du niveau 3 de la CITE.

2. Excepté les programmes classés au préalable dans le niveau 4 de la CITE s'ils sont équivalents aux programmes du niveau 3 de la CITE.

| CITE 1997 | | | |
|---|--------|-------------|--------------------------|
| Nom du niveau | Niveau | Destination | Orientation |
| <i>Non couvert dans la CITE 1997</i> | | | |
| Éducation préprimaire | 0 | s.o. | s.o. |
| Enseignement primaire ou premier cycle de l'éducation de base | 1 | s.o. | s.o. |
| Premier cycle de l'enseignement secondaire ou deuxième cycle de l'éducation de base | 2 | C | Général/préprofessionnel |
| | | C | |
| | | C | |
| | | A/B | |
| | 2 | C | Professionnel |
| | | C | |
| | | C | |
| | | A/B | |
| Deuxième cycle de l'enseignement secondaire | 3 | C | Général/préprofessionnel |
| | | C | |
| | | C | |
| | | A/B | |
| | 3 | C | Professionnel |
| | | C | |
| | | C | |
| | | A/B | |
| Enseignement post-secondaire non-supérieur | 4 | B | Général/préprofessionnel |
| | | B | |
| | | A | |
| | | B | Professionnel |
| | | B | |
| | | B | |

Tableau 21. Correspondances détaillées entre la CITE 2011 et la CITE 1997, niveaux de l'enseignement supérieur

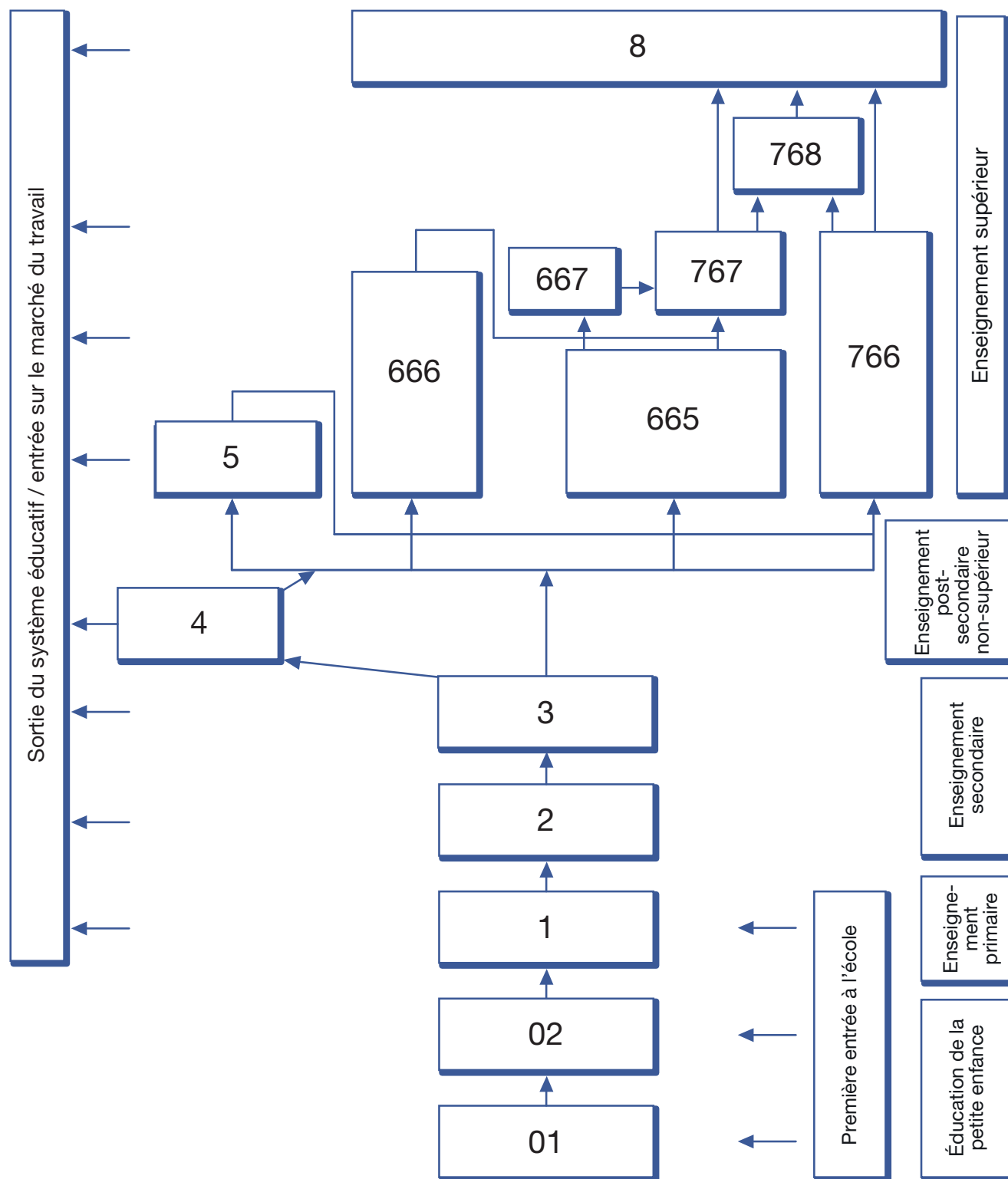
| CITE 2011 | | | | | |
|---------------------------------------|--------|--|----------------|--|---|
| Nom du niveau | Niveau | Catégorie | Sous-catégorie | Notes sur les sous-catégories | Notes |
| Enseignement supérieur de cycle court | 5 | 54 Général | 541 | Insuffisant comme achèvement de niveau | |
| | | | 544 | Suffisant comme achèvement de niveau | |
| | | 55 Professionnel | 551 | Insuffisant comme achèvement de niveau | |
| | | | 554 | Suffisant comme achèvement de niveau | |
| Niveau licence ou équivalent | 6 | 66 ¹ Orientation non spécifiée | 661 | Insuffisant comme achèvement de niveau | |
| | | | 665 | Premier diplôme (3-4 ans) | |
| | | | 666 | Premier diplôme long (plus de 4 ans) (programme de licence ou équivalent) | |
| | | | 667 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent) | Si équivalent à d'autres programmes déjà classés au niveau 6 |
| Niveau master ou équivalent | 7 | 76 ¹ Orientation non spécifiée | 761 | Insuffisant comme achèvement de niveau | |
| | | | 766 | Premier diplôme long (au moins 5 ans) (programme de master ou équivalent) | Sauf si équivalent à des programmes déjà classés au niveau 6, alors 666 |
| | | | 767 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent) | |
| | | | 768 | Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de master ou équivalent) | |
| Niveau doctorat ou équivalent | 8 | 86 ¹ Orientation non spécifiée | 861 | Insuffisant comme achèvement de niveau | |
| | | | 864 | Suffisant comme achèvement de niveau | Programmes menant directement et uniquement à un diplôme de doctorat |

1. Les correspondances (ou les concordances) des programmes académique et professionnel pour les niveaux 6, 7 et 8 de la CITE sont identiques aux programmes où l'orientation est non spécifiée.

| CITE 1997 | | | | |
|---|--|------|----------------------------------|---|
| Nom du niveau | Niveau | Type | Position | Durée cumulée dans l'enseignement supérieur |
| Premier cycle de l'enseignement supérieur | 5 | B | s.o. | <2 ans |
| | 5 | B | s.o. | ≥ 2 ans |
| | 5 | B | s.o. | <2 ans |
| | 5 | B | s.o. | ≥ 2 ans |
| | 5 | A | Intermédiaire | <3 ans |
| | 5 | A | 1 ^{er} | 3-4 ans |
| | 5 | A | 1 ^{er} | >4 ans |
| | 5 | A | 2 ^e ou supplémentaire | ≥4 ans |
| | 5 | A | Intermédiaire | <4 ans |
| | 5 | A | 1 ^{er} | ≥5 ans |
| | 5 | A | 2 ^e ou supplémentaire | ≥4-5 ans |
| | 5 | A | 2 ^e ou supplémentaire | ≥6 ans |
| | Deuxième cycle de l'enseignement supérieur | 6 | s.o. | s.o. |
| 6 | | s.o. | s.o. | s.o. |

ANNEXE I PARCOURS SCOLAIRES POTENTIELS DE LA CITE 2011

Graphique 2. Parcours scolaires potentiels de la CITE 2011



ANNEXE II CODIFICATION DES PROGRAMMES ÉDUCATIFS

0 Éducation de la petite enfance

- 01 Développement éducatif de la petite enfance
 - 010 Développement éducatif de la petite enfance
- 02 Enseignement préprimaire
 - 020 Enseignement préprimaire

1 Enseignement primaire

- 10 Enseignement primaire
 - 100 Enseignement primaire

2 Premier cycle de l'enseignement secondaire

- 24 Général
 - 241 Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire
 - 242 Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire
 - 243 Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire
 - 244 Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle du secondaire
- 25 Professionnel
 - 251 Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire
 - 252 Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire
 - 253 Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire
 - 254 Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle de l'enseignement secondaire

3 Deuxième cycle de l'enseignement secondaire

- 34 Général
 - 341 Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 342 Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 343 Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 344 Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur
- 35 Professionnel
 - 351 Insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 352 Suffisant pour un achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 353 Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 354 Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur

4 Enseignement post-secondaire non-supérieur

- 44 Général
 - 441 Insuffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 443 Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 444 Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur

45 Professionnel

451 Insuffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur

453 Suffisant pour un achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur

454 Suffisant pour un achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur

5 Enseignement supérieur de cycle court

54 Général¹

541 Insuffisant comme achèvement de niveau

544 Suffisant comme achèvement de niveau

55 Professionnel¹

551 Insuffisant comme achèvement de niveau

554 Suffisant comme achèvement de niveau

6 Niveau licence ou équivalent

64 Académique

641 Insuffisant comme achèvement de niveau

645 Premier diplôme (3 à 4 ans)

646 Premier diplôme long (plus de 4 ans)

647 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent)

65 Professionnel

651 Insuffisant comme achèvement de niveau

655 Premier diplôme (3 à 4 ans)

656 Premier diplôme long (plus de 4 ans)

657 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent)

66 Orientation non spécifiée¹

661 Insuffisant comme achèvement de niveau

665 Premier diplôme (3 à 4 ans)

666 Premier diplôme long (plus de 4 ans)

667 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent)

7 Niveau master ou équivalent

74 Académique

741 Insuffisant comme achèvement de niveau

746 Premier diplôme long (au moins 5 ans)

747 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent)

748 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de master ou équivalent)

75 Professionnel

751 Insuffisant comme achèvement de niveau

756 Premier diplôme long (au moins 5 ans)

757 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent)

758 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de master ou équivalent)

76 Orientation non spécifiée¹

761 Insuffisant comme achèvement de niveau

766 Premier diplôme long (au moins 5 ans)

767 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de licence ou équivalent)

768 Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire (après un programme de master ou équivalent)

8 Niveau doctorat ou équivalent

84 Académique

841 Insuffisant comme achèvement de niveau

844 Suffisant comme achèvement de niveau

85 Professionnel

851 Insuffisant comme achèvement de niveau

854 Suffisant comme achèvement de niveau

86 Orientation non spécifiée¹

861 Insuffisant comme achèvement de niveau

864 Suffisant comme achèvement de niveau

9 Non classé ailleurs

99 Non classé ailleurs

999 Non classé ailleurs

1. À utiliser étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans l'enseignement supérieur.

ANNEXE III CODIFICATION DU NIVEAU D'ÉDUCATION ATTEINT

0 Inférieur à l'enseignement primaire

- 01 N'a jamais participé à un programme éducatif
 - 010 N'a jamais participé à un programme éducatif
- 02 Éducation de la petite enfance limitée
 - 020 Éducation de la petite enfance limitée
- 03 Scolarisation primaire limitée (sans achèvement de niveau)
 - 030 Scolarisation primaire limitée (sans achèvement de niveau)

1 Enseignement primaire

- 10 Primaire
 - 100 y compris un achèvement complet et reconnu d'un programme de premier cycle du secondaire insuffisant pour un achèvement ou un achèvement partiel de niveau.

2 Premier cycle de l'enseignement secondaire¹

- 24 Général¹
 - 242 Achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle du secondaire
 - 243 Achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle du secondaire
 - 244 Achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle du secondaire¹
- 25 Professionnel¹
 - 252 Achèvement partiel de niveau, sans accès direct au deuxième cycle du secondaire
 - 253 Achèvement de niveau, sans accès direct au deuxième cycle du secondaire
 - 254 Achèvement de niveau, avec accès direct au deuxième cycle du secondaire¹

3 Deuxième cycle de l'enseignement secondaire¹

- 34 Général¹
 - 342 Achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 343 Achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 344 Achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur¹
- 35 Professionnel¹
 - 352 Achèvement partiel de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 353 Achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 354 Achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur¹

4 Enseignement post-secondaire non-supérieur¹

- 44 Général¹
 - 443 Achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 444 Achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur¹
- 45 Professionnel¹
 - 453 Achèvement de niveau, sans accès direct à l'enseignement supérieur
 - 454 Achèvement de niveau, avec accès direct à l'enseignement supérieur¹

5 Enseignement supérieur de cycle court¹

- 54 Général^{1,2}
 - 540 Non défini¹
- 55 Professionnel^{1,2}
 - 550 Non défini¹
- 56 Orientation non spécifiée^{1,2}
 - 560 Non défini¹

6 Niveau licence ou équivalent¹

- 64 Académique¹
 - 640 Non défini¹
- 65 Professionnel¹
 - 650 Non défini¹
- 66 Orientation non spécifiée^{1,2}
 - 660 Non défini¹

7 Niveau master ou équivalent¹

- 74 Académique¹
 - 740 Non défini¹
- 75 Professionnel¹
 - 750 Non défini¹
- 76 Orientation non spécifiée^{1,2}
 - 760 Non défini¹

8 Niveau doctorat ou équivalent

- 84 Académique
 - 840 Non défini
- 85 Professionnel
 - 850 Non défini
- 86 Orientation non spécifiée²
 - 860 Non défini

9 Non classé ailleurs

- 99 Non classé ailleurs
 - 999 Non classé ailleurs

1. Y compris l'achèvement complet d'un programme du niveau donné suffisant comme achèvement de niveau ou achèvement complet d'un programme ou d'un cycle de programme à un niveau supérieur de la CITE insuffisant comme achèvement ou achèvement partiel du niveau supérieur.
2. À utiliser étant donné l'absence de définitions internationalement convenues concernant les orientations académique et professionnelle dans le supérieur.

ANNEXE IV GRANDS GROUPES ET DOMAINES D'ÉTUDES

285. Les présents domaines d'études demeurent inchangés par rapport à la CITE 1997. L'ISU envisage de développer une classification hiérarchique de trois chiffres des domaines d'études et de formation en se fondant sur un projet de codification mis au point par l'UNESCO en 1999. Cette codification est utilisée par Eurostat et l'OCDE depuis plus de 10 ans mais elle doit être mise à jour. Une fois que la nouvelle classification des domaines d'études et de formation aura été adoptée formellement par la Conférence générale de l'UNESCO, elle sera considérée comme une classification séparée et indépendante des niveaux de la CITE et cette partie disparaîtra de la CITE en cours.
286. Il existe 25 domaines d'études appartenant à 9 grands groupes. Il est recommandé de classer les programmes interdisciplinaires ou multidisciplinaires en fonction de la règle de la majorité, c'est-à-dire dans le domaine d'études où les étudiants passent le plus de temps.

Domaines d'études de la CITE

0 Programmes généraux

01 Programmes de base

Programmes généraux de base pré primaires, élémentaires, primaires, secondaires, etc.

08 Alphabétisation et apprentissage du calcul

Alphabétisation simple et fonctionnelle, apprentissage du calcul.

09 Développement personnel

Renforcement des compétences personnelles (par exemple acquisition de comportements, compétences mentales, capacités d'organisation personnelle, programmes d'orientation).

1 Éducation

14 Formation des enseignants et sciences de l'éducation

Formation des enseignants : niveau préscolaire, jardins d'enfants, écoles élémentaires, enseignement professionnel, travaux pratiques, matières non professionnelles, éducation des adultes ; formateurs d'enseignants et enseignants pour enfants handicapés. Programmes généraux et spécialisés de formation des enseignants.

Sciences de l'éducation : élaboration de programmes d'étude pour les matières professionnelles et non professionnelles, contrôle des connaissances, recherche pédagogique, autres aspects des sciences de l'éducation.

2 Lettres et arts

21 Arts

Beaux-arts : dessin, peinture, sculpture ;

Arts du spectacle : musique, théâtre, danse, cirque ;

Arts graphiques et audiovisuels : photographie, cinématographie, production musicale, de radio et de télévision, imprimerie et édition ;

Stylisme ; Artisanat.

22 Lettres

Religion et théologie ;

Langues et cultures étrangères : langues vivantes ou « mortes » et leur littérature, études régionales interdisciplinaires ;

Langues autochtones : langues courantes ou vernaculaires et leur littérature ;

Autres sciences humaines : interprétation et traduction, linguistique, littérature comparée, histoire, archéologie, philosophie, morale.

3 Sciences sociales, commerce et droit

31 Sciences sociales et du comportement

Economie, histoire économique, sciences politiques, sociologie, démographie, anthropologie (à l'exception de l'anthropologie physique), ethnologie, futurologie, psychologie, géographie (à l'exception de la géographie physique), étude sur la paix et les conflits, droits de l'homme.

32 Journalisme et information

Journalisme ; bibliothéconomie et formation technique aux bibliothèques ; formation de techniciens de musées et d'établissements analogues ;

Techniques de documentation ;

Archivisme.

34 Commerce et administration

Commerce de détail, marketing, vente, relations publiques, agences immobilières ;

Finance, banque, assurances, analyse des investissements ;

Comptabilité, audit, tenue des livres ;

Gestion, administration publique, administration des institutions, administration du personnel ;

Travail de secrétariat et de bureau.

38 Droit

Formation de magistrats locaux, de notaires, droit (général, international, du travail, maritime, etc.), jurisprudence, histoire du droit.

4 Sciences

42 Sciences de la vie

Biologie, botanique, bactériologie, toxicologie, microbiologie, zoologie, entomologie, ornithologie, génétique, biochimie, biophysique, autres sciences apparentées, à l'exclusion des sciences cliniques et vétérinaires.

44 Sciences physiques

Astronomie et sciences de l'espace, physique, autres matières apparentées, chimie, autres matières apparentées, géologie, géophysique, minéralogie, anthropologie physique, géographie physique et autres géosciences, météorologie et autres sciences se rapportant à l'atmosphère, y compris la climatologie, océanographie, vulcanologie, paléoécologie.

46 Mathématiques et statistiques

Mathématiques, recherche opérationnelle, analyse numérique, sciences actuarielles, statistiques et autres domaines apparentés.

48 Sciences informatiques

Sciences informatiques : conception de systèmes, programmation informatique, traitement des données, réseaux, systèmes d'exploitation mise au point de logiciels uniquement (la construction d'ordinateurs devrait être classée dans les domaines de l'ingénierie).

5 Ingénierie, industries de transformation et production

52 Ingénierie et techniques apparentées

Dessin industriel, mécanique, travail du métal, électricité, électronique, télécommunications, énergie et génie chimique, entretien de véhicules, topographie.

54 Industries de transformation et de traitement

Traitement des produits alimentaires et des boissons, textiles, vêtements, chaussures, cuir, matériaux (bois, papiers, plastique, verre, etc.), industries minières et extractives.

58 Architecture et bâtiment

Architecture et urbanisme : architecture de gros œuvre, aménagement des paysages, aménagements communautaires, cartographie ;

Bâtiments, construction ;

Génie civil.

6 Agriculture

62 Agriculture, sylviculture et halieutique

Agriculture, production agricole et animale, agronomie, élevage, horticulture et jardinage, sylviculture et techniques de production forestière, parcs naturels, flore et faune, pêcheries, science et technologie de la pêche.

64 Sciences vétérinaires

Médecine vétérinaire, formation d'assistants vétérinaires.

7 Santé et protection sociale

72 Santé

Médecine : anatomie, épidémiologie, cytologie, physiologie, immunologie et immunohématologie, pathologie, anesthésiologie, pédiatrie, obstétrique et gynécologie, médecine interne, chirurgie, neurologie, psychiatrie, radiologie, ophtalmologie ;

Services médicaux : services de santé publique, hygiène, pharmacie, pharmacologie, thérapeutique, rééducation, prothèses, optométrie, nutrition ;

Soins infirmiers : soins infirmiers de base, formation de sages-femmes ;

Services dentaires : formation d'assistants de dentistes, de spécialistes de l'hygiène dentaire, de techniciens de laboratoire dentaire et d'odontologie.

76 Services sociaux

Protection sociale : soins aux handicapés, aux enfants, services pour la jeunesse, services gérontologiques ;

Travail social : orientation, protection sociale non classée ailleurs.

8 Services

81 Services aux particuliers

Hôtellerie et services de restauration, voyage et tourisme, sports et loisirs, coiffure, soins de beauté et autres services aux particuliers : nettoyage, blanchissage, teinturerie, cosmétologie, économie domestique.

84 Services de transport

Formation de marins et d'officiers de marine, sciences nautiques, formation d'équipages d'avions, contrôle du trafic aérien, transports ferroviaires, transports routiers, services postaux.

85 Protection de l'environnement

Conservation, contrôle et protection de l'environnement, lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, protection du travail et sécurité des personnels.

86 Services de sécurité

Protection des biens et des personnes : services de police et services apparentés de maintien de l'ordre, criminologie, protection et lutte contre les incendies, sécurité civile ;

Sécurité militaire.

Inconnu ou non précisé

(Cette catégorie ne fait pas partie de la classification elle-même, mais il est nécessaire de disposer d'une rubrique « 99 » dans la collecte de données pour y inclure les « domaines d'étude inconnus ou non précisés ».)

ANNEXE V ENSEIGNEMENT NON FORMEL DANS LA CITE : AUTRES POINTS À TRAITER

287. La CITE 2011 définit l'enseignement non formel (paragraphe 39) et donne les types d'enseignement non formel (paragraphe 40). Elle souligne que l'enseignement non formel ne donne normalement pas accès à un niveau supérieur d'éducation sauf s'il est validé de manière appropriée dans le système d'enseignement formel (paragraphe 41) et recommande d'utiliser les critères d'équivalence de contenu et/ou de certifications obtenues pour la classification des programmes d'enseignement non formel (paragraphe 42).
288. Cette annexe présente quelques renseignements complémentaires relatifs aux programmes de l'enseignement non formel. Le concept de programmes d'enseignement non formel aurait besoin d'être davantage développé pour pouvoir être mesuré avec précision pour des objectifs statistiques internationaux. Il existe quelques exemples de collecte internationale de données qui peuvent être consultées pour obtenir des suggestions spécifiques.
289. Le paragraphe 40 de la CITE 2011 stipule que selon le contexte national, l'enseignement et la formation non formels peuvent couvrir des programmes :
- i) contribuant à l'alphabétisation des adultes et des jeunes et à l'éducation des enfants non scolarisés (programmes alternatifs à l'enseignement initial) ;
 - ii) contribuant aux aptitudes de vie et de travail et au développement social ou culturel.
- Ces derniers peuvent inclure:
- une formation sur le milieu de travail dans l'optique d'améliorer ou d'adapter les certifications et compétences existantes ainsi qu'une formation destinée aux individus sans emploi ou économiquement inactifs.
 - des activités d'apprentissage menées en vue d'un développement personnel (pendant les loisirs d'un individu ou son temps personnel).
290. L'hétérogénéité des programmes d'enseignement non formel implique qu'il s'avère difficile de fournir des directives générales pour leur application dans des instruments statistiques étant donné le souci de la comparabilité internationale. La CITE 2011 recommande d'utiliser le critère de l'équivalence de contenu pour la classification des programmes d'enseignement non formel. L'équivalence de contenu établit un lien entre les programmes non formels et les programmes formels avec un contenu similaire dans la CITE. En principe, cela permettrait une classification par niveau des programmes non formels. Par exemple, lorsqu'un programme d'éducation des adultes satisfait aux critères de contenu du niveau 1 de la CITE, il pourrait être classé comme un programme de niveau 1 de la CITE.
291. La certification décernée lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif non formel peut souvent contribuer à la classification de ce programme. Par exemple, la formation professionnelle non formelle pourrait être classée sur la base de l'équivalence du niveau et du type de certification (le cas échéant) décerné lors de son achèvement complet comparé au programme d'enseignement formel. Les éventuels cadres de certification nationaux et régionaux- là où ils existent- peuvent servir de guide pour établir les équivalences de contenu entre programmes et certifications d'un même système éducatif. La CITE 2011 recommande une identification transparente des programmes formels et non formels.

292. L'enseignement non formel peut être fourni par nombre d'entités différentes parmi lesquelles des établissements d'enseignement, des entreprises privées, des organisations non gouvernementales et des institutions publiques. Dans certains cas, les institutions qui fournissent un enseignement formel peuvent aussi fournir un enseignement et une formation non formels. Toutefois, tout comme pour les programmes d'enseignement formel, le type de prestataire ne doit pas être utilisé comme critère principal pour différencier l'enseignement et la formation non formels, ni pour distinguer l'enseignement formel de l'enseignement non formel.
293. La durée d'un programme non formel peut être très courte. Plus spécifiquement, des activités de formation menées en entreprise et pendant les loisirs peuvent correspondre à un aspect pratique lié au contexte particulier du travail ou de la vie privée. C'est ainsi qu'un programme non formel peut souvent être décrit comme un cours (un stage).
294. Les programmes non formels visent souvent à acquérir des connaissances pratiques, des aptitudes ou des compétences dans un contexte concret et ils se focalisent donc moins sur l'apprentissage théorique, dans la plupart des cas. Par exemple, un programme formel pourrait enseigner l'informatique (par exemple pour obtenir une certification reconnue d'ingénieur informatique) alors qu'un programme non formel enseignerait des programmes informatiques spécifiques en vue d'une utilisation pratique de l'ordinateur dans un contexte professionnel.
295. Des programmes alternatifs existent principalement dans les pays où le système de l'enseignement formel est moins développé ou d'étendue limitée. Ces programmes ne sont pas reconnus comme formels par les autorités de l'éducation ; ils couvrent normalement les niveaux 0 à 3 de la CITE et peuvent être fournis par des organismes privés, dont des organisations non gouvernementales (ONG).
296. Bien que l'enseignement non formel soit une composante reconnue de la CITE, il est probable que les exercices de collecte internationale de données (cartographies, enquêtes, recensements, etc.) restreindront leur couverture aux programmes formels par souci de comparabilité et de faisabilité internationales. La différence entre programmes formels et non formels est donc importante et il faut de ce fait lui accorder une attention particulière. Toutefois, dans l'état actuel de la situation, la CITE 2011 ne donne pas de conseils spécifiques sur le développement de cartographies pour les programmes non formels ou toute certification éducative non formelle correspondante.

ANNEXE VI GLOSSAIRE

Achèvement complet d'un programme éducatif : Réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif généralement validée par l'évaluation des connaissances, aptitudes et compétences acquises. L'achèvement complet d'un programme éducatif est généralement sanctionné par l'octroi d'une certification éducative.

Achèvement d'un niveau de la CITE : Achèvement complet d'un programme éducatif suffisant pour être considéré comme un achèvement de niveau. Aux niveaux 1 et 4 à 8 de la CITE, l'achèvement complet d'un programme qui satisfait les critères de contenu et de durée minimum pour un niveau donné est considéré comme un achèvement de niveau. Aux niveaux 2 et 3 de la CITE, l'achèvement complet d'un programme donnant accès à des programmes de niveaux supérieurs de la CITE (c'est-à-dire le niveau 3 pour les programmes de niveau 2 et le niveau 5, ou 6 ou 7 pour les programmes de niveau 3 de la CITE) est pris en compte comme l'achèvement du niveau. De même, l'achèvement d'un programme terminal satisfaisant les critères de contenu, de durée minimum (2 ans) et de durée cumulée pour le niveau respectif de la CITE (c'est-à-dire 8 ans depuis le début du niveau 1 dans le cas des programmes de niveau 2 de la CITE et 11 ans dans le cas des programmes de niveau 3) est pris en compte comme l'achèvement du niveau.

Achèvement d'un programme éducatif : Participation à toutes les composantes d'un programme éducatif (y compris les examens finaux le cas échéant), indépendamment du résultat de toute évaluation potentielle de l'atteinte des objectifs d'apprentissage.

Achèvement non réussi d'un programme éducatif : Échec dans la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif malgré une fréquentation ou une participation à toutes les composantes du programme éducatif (y compris les examens finaux le cas échéant). L'achèvement non réussi signifie qu'une évaluation de la réalisation des objectifs d'apprentissage a été effectuée mais que les connaissances, aptitudes et compétences acquises ont été jugées insuffisantes.

Achèvement partiel du niveau 2 de la CITE : L'achèvement complet d'un programme d'une durée minimum de 2 ans au niveau 2 de la CITE et une durée cumulée minimum de 8 ans depuis le début du niveau 1 de la CITE, et qui fait partie d'une séquence de programmes au niveau 2 de la CITE sans toutefois représenter le dernier programme dans la séquence de ce niveau. Ces programmes ne donnent pas un accès direct au niveau 3 de la CITE.

Achèvement partiel du niveau 3 de la CITE : L'achèvement complet d'un programme d'une durée minimum de 2 ans au niveau 3 de la CITE et une durée cumulée minimum de 11 ans depuis le début du niveau 1 de la CITE, et qui fait partie d'une séquence de programmes au niveau 3 de la CITE sans toutefois représenter le dernier programme dans la séquence de ce niveau. Ces programmes ne donnent pas d'accès direct aux niveaux supérieurs de la CITE.

Activité d'apprentissage : Activité à laquelle un individu participe volontairement avec l'intention d'apprendre.

Activité éducative : Activité volontaire comportant une forme de communication destinée à susciter l'apprentissage.

Année d'études : Un cycle spécifique d'instruction au niveau de l'enseignement initial correspondant généralement à une année scolaire. Les élèves de la même année d'études ont généralement un âge similaire. Les termes « classe » ou « cohorte » sont aussi utilisés.

Année scolaire ou année académique: La période annuelle d'enseignement ou d'examen pendant laquelle les élèves participent à des cours ou passent des examens finaux, à l'exclusion des brèves périodes de coupures. Elle peut être inférieure à 12 mois mais elle est rarement inférieure à 9 mois. Elle peut varier d'un niveau d'éducation à l'autre ou d'un établissement d'enseignement à l'autre au sein d'un pays. Le terme « Année scolaire » est notamment utilisé pour les niveaux d'enseignement qui précèdent le supérieur.

Apprentissage : Acquisition ou modification individuelle d'informations, de connaissances, de compréhensions, d'attitudes, de valeurs, d'aptitudes, de compétences ou de comportements par le biais d'expériences, de pratiques, d'études ou d'enseignement.

Apprentissage aléatoire : Voir Apprentissage fortuit ou aléatoire.

Apprentissage fortuit ou aléatoire : Diverses formes d'apprentissage non organisées ou impliquant une communication qui n'est pas conçue pour susciter l'apprentissage. L'apprentissage fortuit ou aléatoire peut être un sous-produit constitué d'activités journalières ou d'autres événements ou de communications qui ne sont pas conçus pour être des activités éducatives ou d'apprentissage volontaires. Parmi les exemples: l'apprentissage qui peut survenir au cours d'une réunion, ou en écoutant une émission de radio ou lors du visionnement d'une émission de télévision non conçue comme un programme éducatif.

Apprentissage informel : Formes d'apprentissage intentionnelles ou volontaires mais non institutionnalisées. Elles sont par conséquent moins organisées et moins structurées que l'enseignement formel ou non formel. L'apprentissage informel peut comprendre des activités d'apprentissage se déroulant dans la famille, dans le lieu de travail, dans la communauté locale et dans la vie quotidienne, sur une base autodirigée ou dirigée par la famille ou par la société.

Besoins éducatifs spéciaux : Enseignement conçu pour faciliter l'apprentissage d'individus qui, pour une grande variété de raisons, ont besoin d'un soutien supplémentaire et de méthodes pédagogiques adaptées pour participer à un programme éducatif et atteindre les objectifs d'apprentissage de ce programme. Ces raisons peuvent être (mais ne sont pas limitées à) des désavantages au niveau des capacités physiques, comportementales, intellectuelles, émotionnelles et sociales. Les programmes d'enseignement répondant aux besoins éducatifs spéciaux peuvent être composés de matières similaires à celles offertes dans le système parallèle d'enseignement ordinaire. Mais ils tiennent compte des besoins des individus en fournissant des ressources spécifiques (par exemple du personnel spécialement formé, de l'équipement ou un espace dédié) et, si nécessaire, un contenu éducatif ou des objectifs d'apprentissage adaptés. Ces programmes peuvent être proposés à chaque élève dans le cadre de programmes éducatifs existants ou dans une classe séparée dans le même établissement d'enseignement ou dans un établissement séparé.

Certification : La confirmation officielle, généralement sous la forme d'un document certifiant, de l'achèvement complet d'un programme éducatif ou d'un cycle d'un programme éducatif. Une certification peut être obtenue par : i) l'achèvement total d'un programme éducatif complet ; ii) l'achèvement complet d'un cycle d'un programme éducatif (certifications intermédiaires) ; ou iii) la validation de connaissances, d'aptitudes et de compétences acquises indépendamment de la participation à un programme éducatif. Le terme « diplôme » est aussi utilisé.

Certification intermédiaire : La confirmation officielle, généralement sous la forme d'un document certifiant l'achèvement complet d'un cycle d'un programme éducatif.

Certification (éducative) non formelle : Certification décernée sur la base de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif de l'enseignement non formel non reconnue par les autorités nationales compétentes pour l'éducation comme étant équivalente à une certification formelle.

Certification reconnue : La validation officielle par les autorités nationales compétentes pour l'éducation d'une certification décernée lors de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif.

Cours : Une unité d'enseignement constituée d'une succession d'activités éducatives relatives à un domaine d'études particulier ou à un ensemble de domaines d'études liés. Un « module », une « unité » ou une « matière » peuvent aussi être désignés comme un cours.

Crédit : Unité dans laquelle l'achèvement complet de cours ou de modules est acquis et est documenté pendant et à la fin d'un programme éducatif. Les crédits expriment le volume d'apprentissage sur la base de la charge de travail typiquement exigée pour la réalisation des objectifs d'apprentissage attendus.

Cycle : Un sous-niveau d'un programme éducatif, défini en termes de durée théorique ou d'un ensemble spécifique de modules à achever ou de crédits à obtenir. Un cycle spécifique possède des caractéristiques distinctes des autres cycles du même programme éducatif et peut être validé individuellement par une certification intermédiaire.

Deuxième cycle du secondaire (niveau 3 de la CITE) : les programmes du niveau 3 de la CITE, ou « deuxième cycle du secondaire », sont généralement conçus pour compléter l'enseignement secondaire et préparer à l'enseignement supérieur, et/ou pour enseigner des aptitudes pertinentes pour exercer un emploi. Les programmes de ce niveau offrent aux élèves un enseignement plus varié, plus spécialisé et approfondi que les programmes du premier cycle du secondaire (niveau 2 de la CITE). Ils sont davantage différenciés et proposent un éventail plus large d'options et de filières.

Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire : Un diplôme décerné lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif de niveau 6 ou 7 de la CITE qui nécessite l'achèvement complet préalable d'un programme de niveau 6 ou 7 de la CITE donnant accès au programme éducatif respectif.

Diplôme : Certification éducative décernée lors de l'achèvement complet de programmes éducatifs spécifiques de l'enseignement supérieur (traditionnellement, les universités ou les établissements équivalents).

Diplômé d'un programme éducatif : un individu qui a achevé avec succès un programme éducatif.

Diplôme supplémentaire : Voir deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire

Domaine d'études : Grands domaines ou branches d'études couverts par un programme, un cours ou un module éducatif. Les termes « matière » ou « discipline » sont aussi souvent utilisés.

Durée cumulée : La durée totale théorique d'une succession de programmes éducatifs. Dans la CITE, la durée cumulée depuis le début des niveaux 1 ou 3 de la CITE ou depuis le début de l'enseignement supérieur est souvent nécessaire pour classer un programme éducatif.

Durée minimum : La durée minimum théorique d'un programme éducatif nécessaire pour classer ce programme à un niveau donné de la CITE ou pour déterminer l'achèvement ou l'achèvement partiel d'un niveau donné de la CITE.

Durée normale : Le temps, exprimé en années scolaires, généralement nécessaire pour que les élèves achèvent complètement un programme éducatif en supposant une participation régulière à temps plein.

Durée théorique : Le temps, exprimé en années scolaires, nécessaire pour achever complètement un programme éducatif en supposant une participation régulière à temps plein.

Éducation : Processus par lesquels les sociétés transmettent volontairement leurs informations, connaissances, compréhensions, attitudes, valeurs, aptitudes, compétences et comportements cumulés à travers les générations. Elle implique une communication destinée à susciter l'apprentissage.

Éducation de la petite enfance (niveau 0 de la CITE-P) : L'éducation de la petite enfance fournit des activités éducatives et d'apprentissage dans une approche holistique en vue d'encourager le développement cognitif, physique, social et émotionnel précoces des jeunes enfants et de les préparer à un enseignement organisé en dehors du contexte familial dans le but de développer certaines des aptitudes nécessaires pour leur préparation scolaire et leur entrée dans l'enseignement primaire.

Éducation des adultes : Éducation ciblant spécifiquement les individus considérés comme des adultes par leur société en vue d'améliorer leurs qualifications techniques ou professionnelles, de développer leurs capacités, d'enrichir leurs connaissances dans le but d'achever un niveau de l'enseignement formel ou d'acquérir, rafraîchir ou mettre à jour des connaissances, des aptitudes et des compétences dans un domaine particulier. Elle comprend également les programmes qualifiés de « formation continue », « éducation récurrente » ou « éducation de seconde chance ».

Éducation de seconde chance : Enseignement qui cible spécifiquement les individus qui, pour diverses raisons, n'ont jamais été à l'école, ont abandonné l'école avant l'achèvement du niveau d'enseignement dans lequel ils sont entrés ou ont achevé ce niveau mais souhaitent accéder à un programme éducatif ou à une profession pour lesquels ils ne sont pas encore certifiés. Les participants sont souvent plus âgés que le groupe d'âge typique du programme du niveau de la CITE en question (mais ce ne sont pas nécessairement des adultes). On les nomme parfois aussi « programmes-passerelles » ou « programmes de réintégration ».

Effectifs scolarisés : Individus officiellement inscrits dans un programme éducatif donné ou dans un cycle ou un module de ce programme, indépendamment de l'âge.

Enseignement dispensé dans une école ou un collège : Activités éducatives se déroulant dans des institutions établies pour l'éducation des enfants et des jeunes dans le cadre de programmes éducatifs initiaux qui visent à permettre aux élèves d'atteindre des objectifs d'apprentissage spécifiques grâce à l'enseignement en classe y compris des cours ayant lieu dans des environnements d'apprentissage spécialisés (par exemple un laboratoire, une salle de musique, une salle informatique ou une salle de sport) et du travail en groupe sous la direction d'un ou de plusieurs enseignants. Les élèves sont souvent groupés par année d'études, âge ou niveau de capacité.

Enseignement formel : Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui ensemble constituent le système éducatif formel d'un pays. Les programmes d'enseignement formel sont donc reconnus en tant que tels par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou des autorités équivalentes, c'est-à-dire toute autre institution en coopération avec les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation. L'enseignement formel se compose principalement de l'enseignement initial. L'enseignement professionnel, l'éducation répondant à des besoins spéciaux et certaines parties de l'éducation des adultes sont souvent reconnus comme appartenant au système éducatif formel.

Enseignement général : Programmes d'enseignement qui vise à développer chez les apprenants les connaissances générales, les aptitudes et les compétences ainsi que les compétences en lecture et en calcul, souvent pour les préparer à des programmes éducatifs plus avancés au même niveau de la CITE ou à un niveau supérieur et pour établir les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. Les programmes d'enseignement général sont normalement dispensés à l'école ou au collège. L'enseignement général comprend des programmes éducatifs conçus pour préparer les élèves à accéder à l'enseignement professionnel mais non pour les préparer à un emploi dans une profession ou un métier spécifique ou un ensemble de professions ou de métiers spécifiques, ni pour les mener directement à une certification utilisable sur le marché du travail.

Enseignement initial : Enseignement formel fourni à des individus avant leur première entrée sur le marché du travail, c'est-à-dire pendant qu'ils bénéficient normalement d'un enseignement à temps plein. Il cible donc des individus considérés comme des enfants, des jeunes et de jeunes adultes par leur société. Il a généralement lieu dans des établissements d'enseignement dans un système conçu comme un parcours continu d'enseignement.

Enseignement non formel : Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'éducation. La caractéristique principale de l'enseignement non formel est qu'il constitue un ajout, une alternative et/ou complémentaire à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Il est souvent offert afin de garantir le droit d'accès à l'éducation pour tous. Il s'adresse à des individus de tous âges mais ne se structure pas nécessairement sous la forme d'un parcours continu ; il peut être de courte durée et/ou faible en intensité et il est généralement dispensé sous la forme de programmes courts, d'ateliers ou de séminaires. L'enseignement non formel mène le plus souvent à des certifications non reconnues comme formelles (ou équivalentes à des certifications formelles par les autorités nationales ou sous-nationales compétentes pour l'éducation ; il peut aussi mener à aucune certification. L'enseignement non formel peut comprendre des programmes d'alphabetisation des adultes et des jeunes, d'éducation des enfants non scolarisés, d'acquisition de compétences utiles à la vie ou de compétences professionnelles ainsi que des programmes de développement social ou culturel.

Enseignement ordinaire : Enseignement initial conçu pour des individus qui n'ont pas de besoins spéciaux en éducation.

Enseignement post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE) : L'enseignement post-secondaire non-supérieur fournit des expériences d'apprentissage qui viennent compléter l'enseignement secondaire et préparent les élèves à l'entrée sur le marché du travail et à l'enseignement supérieur. Il cible principalement les élèves qui ont achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) mais qui souhaitent améliorer leurs chances d'entrer sur le marché du travail ou d'accéder à l'enseignement supérieur. Souvent, ces programmes ne sont pas d'un niveau significativement plus avancé que les programmes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire car ils visent principalement à élargir les connaissances, aptitudes et compétences plutôt que de les approfondir. Il vise donc un apprentissage d'un niveau de complexité inférieur à celui qui caractérise l'enseignement supérieur.

Enseignement primaire (niveau 1 de la CITE) : L'enseignement primaire fournit des activités d'apprentissage et d'éducation généralement conçues pour donner aux élèves des aptitudes fondamentales en lecture, en écriture et en mathématiques (c'est-à-dire l'alphabetisme et le calcul) et établir une base solide pour l'apprentissage et la compréhension des connaissances de base et pour le développement personnel, préparant ainsi au premier cycle de l'enseignement secondaire. Il se concentre sur un apprentissage avec un niveau de complexité de base et peu ou pas de spécialisation.

Enseignement professionnel : Programmes éducatifs qui sont conçus pour que les participants acquièrent les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession ou à un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. L'enseignement professionnel peut comporter des composantes axées sur le milieu professionnel (par exemple un apprentissage, programmes éducatifs du système dual). L'achèvement complet de ces programmes permet d'obtenir des certifications professionnelles utilisables sur le marché du travail et reconnues comme une orientation professionnelle par les instances nationales compétentes et/ou le marché du travail.

Enseignement secondaire (niveaux 2 et 3 de la CITE) : L'enseignement secondaire fournit des activités d'apprentissage et d'éducation qui se fondent sur l'enseignement primaire et qui préparent à une première entrée sur le marché du travail, à l'enseignement post-secondaire non-supérieur et à l'enseignement supérieur. De manière générale, l'enseignement secondaire vise un apprentissage à un niveau intermédiaire de complexité. La CITE fait une distinction entre le premier cycle et le deuxième cycle du secondaire.

Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8 de la CITE) : L'enseignement supérieur complète l'enseignement secondaire et offre des activités d'apprentissage dans des domaines d'études spécialisés. Il vise un apprentissage à un niveau élevé de complexité et de spécialisation. L'enseignement supérieur comprend ce que l'on qualifie habituellement d'enseignement académique, mais il comprend également l'enseignement professionnel avancé.

Entrants : Individus s'inscrivant au début d'un niveau d'enseignement, d'un ensemble de niveaux, d'un programme ou d'un cycle ou module de ce programme, indépendamment de l'âge.

Entrée : L'acte de commencer à participer à un niveau d'enseignement, à un ensemble de niveaux, à un programme ou à un cycle ou module de ce programme.

Établissement d'enseignement : Institution établie dont l'éducation est la principale activité, comme par exemple une école, un collège, une université ou un centre de formation. Ces établissements sont normalement accrédités ou autorisés par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou équivalents. Des organisations privées peuvent également assurer la gestion d'établissements d'enseignement, par exemple des organismes religieux, des groupes d'intérêt particuliers ou des sociétés privées d'enseignement et de formation, avec ou sans but lucratif.

Évaluation des résultats d'apprentissage : Évaluation de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un individu, grâce à diverses méthodes d'évaluation (écrite, orale et tests/examens pratiques, projets et portfolios) pendant ou à la fin d'un programme éducatif.

Formation : Enseignement conçu pour atteindre des objectifs d'apprentissage spécifiques, surtout dans l'enseignement professionnel. La définition de l'éducation dans la CITE inclut la formation.

Formation ou enseignement en milieu professionnel : Activités éducatives qui se déroulent dans un environnement professionnel, généralement dans le contexte de programmes éducatifs professionnels. Le but est d'atteindre des objectifs d'apprentissage spécifiques grâce à un enseignement pratique et à la participation à des activités professionnelles sous la direction de travailleurs ou de formateurs expérimentés.

Inférieur à l'enseignement primaire (niveau 0 de la CITE-A) : Un niveau assez large de « niveau d'éducation atteint », comprenant l'absence de participation à l'éducation, une participation limitée à l'éducation de la petite enfance et/ou une participation limitée à l'enseignement primaire.

Module : Un cours ou une partie d'un cours dans le cadre d'un programme modulaire. Il est possible de choisir un seul module ou de le combiner à d'autres modules.

Niveau d'éducation atteint : Le niveau d'enseignement de la CITE le plus élevé qu'un individu a achevé complètement. Il se mesure le plus souvent sur la base du programme éducatif le plus élevé achevé complètement et généralement validé par une certification reconnue. Les certifications intermédiaires reconnues sont classées à un niveau inférieur à celui du programme proprement dit.

Niveaux d'éducation : Un ensemble ordonné de groupements de programmes éducatifs en relation avec la gradation des expériences d'apprentissage ainsi que les connaissances, aptitudes et compétences que chaque programme est conçu pour transmettre. Le niveau de la CITE reflète le degré de complexité et de spécialisation du contenu du programme éducatif, du stade élémentaire au plus complexe.

Objectifs d'apprentissage : Spécification de résultats d'apprentissage à atteindre à l'achèvement d'une activité éducative ou d'apprentissage. Ces objectifs comprennent l'amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences dans un contexte personnel, civique, social et/ou lié à l'emploi. Les objectifs d'apprentissage sont généralement en rapport avec le souhait de se préparer à un niveau d'études plus avancé et/ou à l'exercice d'une profession ou d'un métier ou d'un groupe de professions ou de métiers.

Obtention d'un diplôme : L'achèvement complet d'un programme éducatif. Il est possible pour un diplômé d'avoir obtenu plus d'une certification (même au cours de la même année scolaire) s'il a participé simultanément à deux programmes ou plus et les a achevés avec succès.

Participant : Individu qui fréquente ou assiste à un programme éducatif ou à un cycle ou un module de ce programme.

Participation : Fréquentation ou assistance à un programme éducatif ou à un cycle ou module de ce programme.

Premier cycle du secondaire (niveau 2 de la CITE). Les programmes du niveau 2 de la CITE, ou « premier cycle du secondaire », sont généralement destinés à construire sur les résultats d'apprentissage qui ont débuté au niveau 1 de la CITE. Habituellement, l'objectif pédagogique est d'établir la base d'un apprentissage tout au long de la vie et d'un développement humain que les systèmes éducatifs pourront alors enrichir par de nouvelles possibilités d'éducation. Les programmes de ce niveau sont en général davantage orientés vers les matières du curriculum et introduisent des concepts théoriques sur une variété de sujets.

Premier diplôme : Un diplôme décerné lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif de niveau 6 ou 7 de la CITE ne nécessitant pas un enseignement supérieur préalable donnant accès au programme éducatif respectif.

Prestataire d'éducation : Une organisation qui fournit des activités éducatives, soit comme objectif principal ou accessoire. Il peut s'agir d'un établissement d'enseignement public, d'une entreprise privée, d'une organisation non gouvernementale ou d'un organisme public non éducatif.

Programme éducatif : Une succession ou un ensemble cohérent d'activités éducatives conçues et organisées en vue d'atteindre des objectifs d'apprentissage préétablis ou d'accomplir un ensemble spécifique de tâches éducatives pendant une période durable. Dans le cadre d'un programme éducatif, les activités éducatives peuvent aussi être regroupées en sous-composantes décrites de manière

différente dans les contextes nationaux comme étant des cours, des modules, des unités et/ou des matières. Un programme comprend parfois des éléments majeurs qui ne sont pas normalement considérés comme des cours, des unités ou des modules, par exemple des activités fondées sur le jeu, des stages dans des entreprises, des projets de recherche et la rédaction de mémoires.

Programmes éducatifs du système dual : Programmes qui combinent un enseignement en milieu scolaire et une formation en entreprise. Les deux composantes sont substantielles (c'est-à-dire qu'elles vont au-delà d'un seul stage ou d'un cours occasionnel), même si la partie formation en entreprise représente en général 50 % de la durée du programme ou davantage.

Programmes modulaires : Programmes éducatifs dans lesquels les élèves peuvent composer le contenu de leur enseignement de manière flexible en combinant différents cours ou modules. Ainsi, il arrive que les programmes modulaires ne se caractérisent pas par une séquence clairement définie.

Résultats d'apprentissage : Totalité des informations, connaissances, compréhensions, attitudes, valeurs, aptitudes, compétences ou comportements qu'un individu est censé maîtriser lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif.

Validation des résultats d'apprentissage : Évaluation de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un individu, grâce à diverses méthodes d'évaluation (écrite, orale et tests/examens pratiques, projets et portfolios) sans présumer d'une participation à un programme éducatif.

Étant donné que la structure et le contenu des systèmes éducatifs varient entre les pays, la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) offre un cadre de référence permettant de présenter les données de manière comparable et uniforme. Elle facilite la transformation de données nationales sur l'éducation dans des catégories convenues au niveau international afin de permettre des comparaisons entre pays.

La CITE est une classification de référence au sein de la Famille internationale des classifications économiques et sociales des Nations Unies. Elle a premièrement été développée par l'UNESCO dans les années 1970 et a été régulièrement mise à jour à la lumière de l'évolution continue des systèmes éducatifs à travers le monde. Ainsi, la version 2011 de la CITE (qui remplace la CITE 1997) présente des définitions améliorées et une portée élargie permettant un meilleur suivi des tendances éducatives à l'échelle mondiale. À cet effet, les sections concernant l'enseignement supérieur et l'éducation de la petite enfance ont subi plusieurs modifications. La CITE 2011 introduit également une nouvelle codification pour les programmes éducatifs et le niveau d'éducation atteint.

L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est le responsable de la CITE et il en assume le développement, la maintenance, la mise à jour et la révision. L'Institut fournit aussi des conseils pour une utilisation efficace et cohérente de la CITE dans le cadre de la collecte et l'analyse des données au niveau international.